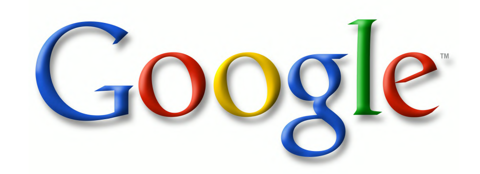
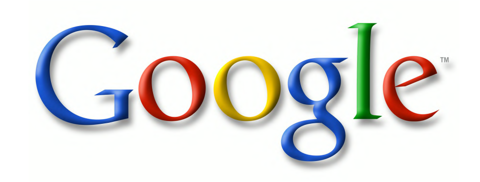
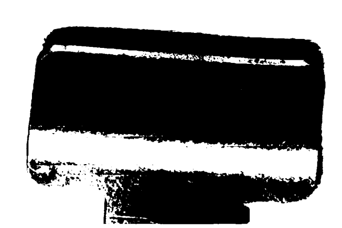








LES
SECRETS DES BONAPARTE

DU MÊME AUTEUR

Bibliographie des impressions microscopiques, 1881, in-32. Tiré à 250 exemplaires. Charavay.

Bibliographie des plaquettes romantiques, 1882, in-32. Tiré à 260 exemplaires, dont 10 sur japon. Charavay.

Les Secrets des Bourbons, 1882, in-18. Charavay.

Les derniers Bourbons. Le duc de Berry et Louvel. Les favorites de Louis XVIII. La dernière maîtresse du comte d'Artois. La femme du duc d'Enghien, 1883, in-18. Charavay.

La mort du prince de Condé, (1830.) *Revue libérale* du 1er septembre 1883.

La Duchesse de Berry, 1889, in-18. Vieweg. — Émile Bouillon, successeur.

Le Curieux, 1883-88, 2 volumes grand in-8° à deux colonnes, 6, rue de Seine.

Mâcon, Imprimerie Générale, X. PERROUX et Cie.

LES
SECRETS
DES
BONAPARTE

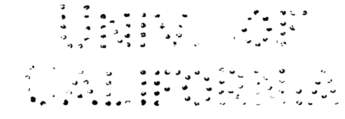
PAR

CHARLES NAUROY



PARIS
ÉMILE BOUILLON, LIBRAIRE-ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, 67

1889



LES

SECRETS DES BONAPARTE

NAPOLÉON III (1)

Le 21 avril 1808 on lisait dans le *Moniteur universel* : « Aujourd'hui mercredi, 20 avril 1808, à une heure du matin, S. M. la reine de Hollande est heureusement accouchée d'un prince (2).

---

(1) Voir Blanchard Jerrold, *The Life of Napoleon III*, 1874-82, 4 vol. in-8° (Bibliothèque nationale, Lb, 56, 527); (le tome II, pages 415 à 461, contient des extraits des lettres écrites par le futur Empereur à Mme Cornu, de 1841 à 46) ; un ancien fonctionnaire (lisez le baron Ducasse), *Histoire anecdotique du second Empire*, 1887, in-8°; Alfred Darimon, *la Maladie de l'Empereur avec des Pièces et des Documents nouveaux*, 1886, in-18; Gisquet, *Mémoires*, I, 351.

(2) Rue d'Artois (aujourd'hui rue Laffitte), n° 17 (Auguste Vitu, *la Maison mortuaire de Molière*, 1883, 253). La maison, appartenant aux Rothschild, est occupée par le consulat général d'Autriche. Le futur Empereur eut pour nourrice Mme Dubois-Coppenex, née à Bernex, canton de Genève, morte à Genève en janvier 1876, à 94 ans. (*Figaro* du 12.)

« En conformité de l'article 40 de l'acte des constitutions du 28 floréal an XII, S. A. S. Mgr le prince archichancelier de l'Empire a été présent à la séance.

« S. A. a écrit tout de suite à S. M. l'Empereur et Roi, à S. M. l'Impératrice et Reine, à S. M. le roi de Hollande, pour leur apprendre cette nouvelle. M. de Villeneuve, chambellan de la reine de Hollande, a été chargé des lettres pour LL. MM. II. et RR. M. Othon de Byland, chambellan du roi de Hollande, s'est rendu au même effet auprès de Sa Majesté...

« A cinq heures du soir, l'acte de naissance a été reçu par S. A. S. le prince archichancelier, assisté de S. Exc. M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély), ministre d'État et secrétaire de l'état de la famille impériale. Attendu l'absence de S. M. l'Empereur et Roi, le prince nouveau-né n'a reçu aucun prénom, à quoi il sera pourvu par un acte ultérieur, d'après les ordres de Sa Majesté.

« S. A. I. madame-mère, la reine de Hollande, madame la princesse Caroline, grande-duchesse de Berg, S. A. I. Mgr le cardinal Fesch, et S. Exc. M. l'amiral Ver Huell, ambassadeur de S. M. le roi de Hollande près S. M. l'Empereur et Roi, ont été présents à l'acte. »

Le 3 mai, Napoléon Ier écrivait à son frère Louis qu'il désirait que l'enfant s'appelât Charles-Napoléon, mais le 25 il écrivait à l'archichancelier qu'il désirait que l'enfant s'appelât Charles-Louis-Napoléon.

Une question délicate se présente ici, et je ne l'éluderai pas. Il est de notoriété publique que le roi Louis ne se croyait pas le père de l'enfant; il est également de notoriété publique que l'amiral Ver Huell était le vrai père. La légèreté de cette aimable femme qui s'appelait la reine Hortense n'est un secret pour personne, et on sait qu'elle a eu, du comte de Flahault, Charles-Auguste-Louis-Joseph de Morny, né à Paris le 23 octobre 1811. En ce qui concerne la naissance de Napoléon III, on trouve de précieuses indications dans la correspondance de Napoléon Ier avec le roi Louis, publiée en 1875 par M. Rocquain. Le 16 décembre 1807, Napoléon écrit au roi Louis : « Je pense qu'il n'est pas convenable d'envoyer le maréchal Ver Huell à Saint-Pétersbourg... Je n'entre pas dans les raisons qui vous portent à vous défaire de... votre ministre de la marine... Mais si vous tenez à éloigner Ver Huell, je préfère que vous l'envoyiez comme ambassadeur à Paris. » Et le 26, Louis répond :

moral? Il est permis d'en douter, les Bonaparte ne brillant pas par là. Il a déjà cet air concentré et quasi-somnambule que nous lui avons connu.

Il existe sur lui un document précieux et qui le fait bien comprendre : c'est sa correspondance avec Mme Cornu. On y pourra étudier les divers côtés de cet homme compliqué et difficile à pénétrer.

Les tentatives de Strasbourg et de Boulogne (1) sont connues : malheureusement je dois dire que nombre de pièces les concernant ont disparu des Archives nationales depuis 1851 et que leurs dossiers au ministère de l'Intérieur ont suivi la même route, celle du cabinet de l'empereur ; il est fâcheux que les Archives au moins n'aient pas su mieux défendre le dépôt qui leur était confié.

(1) Voir Joseph Orsi, *l'Expédition de Boulogne*, extrait du *Fraser's Magazine* (*Figaro* des 11 et 25 février 1880). Le curieux traité du futur Empereur avec le duc détrôné de Brunswick est dans le *Figaro* du 3 août 1868. Sur la période de 1836 à 46, consulter la *Gazette des Tribunaux* des 2, 3, 13, 14, 16, 21 novembre 1836; 22 et 23 décembre 1836; 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 janvier 1837 ; 20 mai 1839; 8, 9, 10, 12, 13; 14, 15, 16, 19 août 1840; 2, 16 (et supplément), 17, 28, 30 septembre 1840; 1, 3, 4, 7, 8 octobre 1840; 4 janvier 1844; 27, 28 mai 1846; 2, 3 juin 1846; 10, 12 juillet 1846. Voir aussi la même *Gazette* des 21 et 27 avril 1832.

Strasbourg et Boulogne furent regardées par les contemporains comme des tentatives ridicules : elles ne le furent qu'en apparence. La captivité de Ham rendit Louis Bonaparte intéressant ; il faisait la cour aux socialistes français, qui en étaient très flattés. C'est l'époque où il rêve d'écrire la vie de Charlemagne (1841), et, ce qui le peint bien, il demande à tout venant quelles en sont les sources historiques : tels plus tard, Mérimée, M. Maury et tant d'autres lui ont digéré les matériaux de son informe *Vie de César*.

En 1846, il s'évade (1); il a déjà un grand talent, rare en France : il sait se taire. Déjà il rend des oracles employant ces phrases vagues qui peignent bien le vague de sa pensée, préludes de celles que nous avons connues : les points noirs, le couronnement de l'édifice, etc. Il n'a qu'une idée, mais c'est une idée fixe, il veut être Empereur.

Arrive février 1848 et, comme tout Bonaparte

(1) Avec le concours de son fidèle valet de chambre Charles Thélin, mort en septembre 1880. (*Figaro* du 30.) L'évasion de Ham a été racontée par l'intéressé dans une lettre qu'a publiée le *Siècle* des 1er et 4 juin 1846 ; on peut lire aussi le récit du comte Orsi. (*Figaro* des 5 janvier et 2 février 1881.)

en temps de république, il proteste de son républicanisme. Cependant on avait des doutes, témoin l'ordre suivant :

Paris, 12 juin 1848, à 1 heure du soir.

Le ministre de l'Intérieur aux préfets et sous-préfets. Par ordre de la commission du pouvoir exécutif, faites arrêter Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, s'il est signalé dans votre département.

Transmettez les ordres nécessaires.

Signalement :

Agé de 40 ans, taille d'un mètre soixante-six centimètres, cheveux et sourcils châtains, yeux petits et gris, nez grand, bouche moyenne, lèvres épaisses, barbe brune, moustaches blondes, menton pointu, visage ovale, teint pâle. Marques particulières : tête enfoncée dans les épaules, épaules larges, dos voûté.

On sait comment il finit par siéger à la Constituante : il fait un pas en avant, puis il recule en voyant l'effet produit, mais il refera un autre pas en avant, dès qu'il le pourra. C'est par ces voies presque tortueuses qu'il se fait nommer représentant du peuple à la Constituante, donnant sa démission, puis se faisant

renommer. Il fait à la tribune des déclarations d'un vague calculé ; il observe, il attend.

Mais voici l'élection présidentielle du 10 décembre 1848 : parmi les concurrents figurent Lamartine, Cavaignac (1), Changarnier (2) ; Thiers ne croit pas l'occasion propice pour lui-même. Un concours de circonstances et de préjugés favorables le porte à la présidence : il faut bien l'avouer, les républicains d'alors avaient commis fautes sur fautes ; les socialistes regardaient Louis Bonaparte comme un des leurs ; les conservateurs se berçaient d'illusions à son endroit, le regardant comme peu dangereux, même au pouvoir (3).

(1) Changarnier offrit à Cavaignac de le faire nommer président de la République par la Constituante ; il refusa. Je tiens le fait de Changarnier.

(2) A laissé des Mémoires dont la rédaction est antérieure à 1867.

(3) On lit dans les *Mémoires* de feu de Falloux, tome I : « Mes relations personnelles avec le Président étaient peu à peu devenues aussi affectueuses qu'elles pouvaient l'être avec les réserves que nous nous imposions, chacun de notre côté. Jamais il ne parla devant moi d'ambition ou d'espérance napoléonienne. Il lui arriva même un jour de me dire : « Montrez-moi la Maison de Bourbon réunie, vous me trouverez alors tout prêt à prendre ma canne et mon chapeau. » Je ne laissai point tomber cette parole, et j'eus hâte de la répéter à ceux que je savais en communication avec les princes, en ajoutant : « L'accent paraît sincère, mais, l'homme le fût-il moins, il importerait également de le prendre au mot et de le mettre au pied du mur. »

Une fois dans la place, il se promit bien de n'en pas sortir. Comme toujours, il observa, d'abord la Constituante, puis la Législative ; il laissait ses adversaires faire des maladresses, n'en faisant pas, car il ne bougeait guère. C'est ainsi qu'il laissa la Législative voter la loi du 31 mai 1850, restreignant le suffrage universel, et qu'en 1851 il lui en demanda l'abrogation. A ce sujet, j'alléguerai un fait qui montre, une fois de plus, combien il était dénué de scrupules.

Le 5 mars 1868, M. Paul Bethmont, alors député, aujourd'hui premier président de la cour des comptes, m'écrivait :

« Un mois avant le coup d'État le Président fit appeler mon père qui était alors deuxième vice-président du conseil d'État et il lui proposa le ministère de l'Intérieur, en lui demandant s'il voulait présenter à l'Assemblée législative un projet de loi par lequel cette assemblée rapporterait purement et simplement la loi du 31 mai.

« Mon père fit observer au Président que si l'on voulait obtenir de l'Assemblée qu'elle revint sur cette loi déplorable, il fallait chercher un biais, mais que demander à une Assemblée de se déjuger purement et simplement et

à si petit intervalle, c'était d'avance s'exposer à un échec, et que sans doute la popularité du Président y gagnerait, mais que la situation n'en deviendrait que plus grave, et que lui (M. Bethmont) était tout disposé à aider le Président à entrer dans la voie de la conciliation, mais qu'il ne pouvait se prêter à une mesure qui, loin de concilier, préparerait une catastrophe ; le Président répondit qu'il voulait demander le rappel pur et simple de la loi ; mon père se retira aussitôt, et en rentrant chez lui il dit à plusieurs amis :

« Le Président prépare un coup d'État, car « il veut préposer une mesure que l'Assemblée « n'acceptera pas, il le sait, mais il y persiste « pour se rendre populaire ; il ne me convient « pas, ajouta mon père, d'entrer dans une com- « binaison qui loin d'écarter les obstacles, les « accumule. »

« J'affirme ces faits et les paroles que je viens de vous rapporter. »

Tour à tour humble et altier, Louis Bonaparte marchait lentement, mais sûrement, vers son but, l'Empire. C'est ainsi qu'il supporta les airs de matamore de Changarnier, puis il le brisa, au grand étonnement de ce dernier.

Cependant il était capable de concevoir,

mais essentiellement impropre à l'action. Heureusement pour lui, il trouva deux hommes sans scrupules qui firent le coup d'État avec dextérité : Morny (1) et Saint-Arnaud (2). On a souvent raconté les prodromes du 2 décembre. Il ne fut pas aussi imprévu qu'on le croit généralement. Ainsi Thiers fut prévenu par un avis de M. de la Riboisière, qui l'engageait à quitter Paris (3). On connaît la journée du 2, les péripéties du 3 et comment, le 4, pour en finir, Saint-Arnaud fit canonner le boulevard Montmartre et l'hôtel Sallandrouze (4). L'Empire était fondé.

---

(1) Sous l'Empire, d'Alton-Shée rencontra Morny, son ancien camarade de plaisir, et lui demanda ce qu'il pensait de Napoléon III : « Il n'est pas fort, » répondit Morny. Je tiens le fait de d'Alton-Shée. — Changarnier me disait aussi de lui en 1868 : « Il n'est pas fort. »

(2) Par ordonnance du roi du 12 mai 1840, Arnaud-Jacques Le Roy est autorisé à ajouter à son nom celui de de Saint-Arnaud.

(3) Je tiens le fait de Thiers ; il n'y crut pas.

(4) Boulevard Poissonnière, n° 27.

Sur le 2 décembre, il faut consulter le récit du général Fleury (*Gaulois* du 2 décembre 1883) qui du reste a laissé des Mémoires inédits. On lit à ce sujet dans les *Mémoires* de lord Malmesbury, à la date de mars 1853 :

« Il (Kisseleff) m'a conté que, en cas d'insuccès du coup d'État, Morny et Louis Napoléon s'étaient assurés un refuge chez une femme qui leur était dévouée, Mme Favart de Langlade, une créole qui a vécu à Londres, dans Kensington Gate, et qui donnait d'excellents dîners suivis de jeu. »

Le nouvel Empereur fut accueilli avec assez de dédain par l'Autriche et surtout la Russie ; le tsar Nicolas employait une formule blessante quand il lui écrivait. De là sortit la guerre d'Orient; le traité de Paris (1856), nous montre l'Empire à son apogée, ayant fait le silence au dedans et occupant une situation prépondérante qu'il garda jusqu'à la guerre d'Italie (1859).

C'est alors que le rêveur couronné inventa cette formule : le principe des nationalités, qui nous a valu l'unité italienne et l'unité allemande, dont nous savourerons longtemps les effets.

Il aimait aussi beaucoup qu'on lui demandât sa protection, et, quand Cavour d'abord, Bismarck ensuite vinrent en France lui demander la permission de fonder la grandeur de leurs pays, rien ne lui fut si sensible : il ne comprit pas que ces deux véritables hommes d'État prendraient leur revanche le lendemain ; or les peuples sont comme les individus, ils ne pardonnent pas les services rendus.

C'est qu'en effet Napoléon III n'avait pas les facultés d'un homme d'État : il n'avait pas cette vue claire des hommes et des choses qui fait qu'on juge à leur vraie valeur les personnages avec lesquels il faut lutter ou dont il faut se

servir, qui fait qu'on discerne les obstacles bien avant qu'ils soient visibles à l'œil nu.

Il avait des théories vagues et impraticables; de plus, comme Louis XV, il avait sa diplomatie secrète, et on peut voir dans Rothan quelle situation difficile cette diplomatie secrète créait aux ministres et aux ambassadeurs, et combien on l'a exploitée contre nous. Sa volonté ne se portait que sur des formules ; dans l'application, c'étaient des tiraillements de tous côtés. C'est ainsi que certaines mesures lui ont appartenu en propre, tandis que d'autres sont dues aux influences multiples qui se le disputaient. Il est tel événement grave dont la responsabilité doit remonter à l'Impératrice, tel autre au prince Napoléon; après la famille impériale, venait la famille dite civile, puis la famille de la main gauche, nombreuse, et influente (Morny, Walewski, Jérôme David, M. Devienne). L'unité de vues n'était qu'apparente aux Tuileries; de là tant de contradictions, que venaient accroître des rivalités de personnes.

Le désir de pénétrer cet homme énigmatique qui s'est appelé Napoléon III, n'a pas séduit que M. de Sybel. Senior le jugeait ainsi (*Revue politique et littéraire* du 14 juillet 1883, p. 58):

« Il n'étouffait pas ses impressions ; il les emmagasinait. Un jour, après un entretien auquel Mme Cornu avait assisté et pendant lequel il s'était montré parfaitement calme, il brisa son mobilier pour soulager la colère qu'il avait amassée.

« L'imagination, chez lui, l'emportait sur le caractère. Elle le jetait dans des entreprises qu'il regrettait ensuite : lors de la tentative de Boulogne, quand il fut à la moitié de la Manche, il eut envie de retourner en arrière.

« L'un de ses principaux fonctionnaires définissait ainsi son caractère : il est romanesque, homme de premier mouvement, bizarre, paresseux, sans suite, bonhomme, égoïste, vaniteux, craignant et haïssant toutes les supériorités. »

Et le prince de Bismarck a dit de lui dans une dépêche de 1855 (*Preussen im Bundestage*, par le chevalier de Poschinger, 2e partie) :

« D'après ce que j'ai entendu raconter de son caractère par des gens qui le connaissent depuis une vingtaine d'années, l'envie de faire ce que personne n'attend est chez lui presque maladive et est entretenue par l'Impératrice. Un vieux diplomate français me parla dernièrement dans ce sens : « Cet homme va nous « perdre ; il finira par faire sauter la France

« par un de ces caprices que l'Impératrice dé-
« bite à son déjeuner ; il faudrait leur faire un
« enfant pour les rendre raisonnables. »

Comme contraste, il faut lire la remarquable lettre de Cavour à Victor-Emmanuel, datée de Baden 24 juillet 1858 et publiée dans les *Débats* du 31 août 1883 ; il s'en dégage un enseignement profond.

Napoléon III a beaucoup remanié la carte de l'Europe dans sa tête, et, si les chancelleries ont révélé plusieurs de ses combinaisons, qui nous dira les nombreuses combinaisons, changeant du jour au lendemain, dont l'Europe n'a pas entendu parler ? Le sens du possible, qui est toute la science de l'homme d'État, il ne l'avait pas. Toutes les guerres qu'il a entreprises ont péché au début par l'insuffisance d'organisation militaire. Joignez à cela qu'il n'est pas un chapitre du budget qui n'ait voilé, à un moment donné, des dépenses illicites : les pièces de comptabilité étaient du reste toujours parfaitement en règle.

« Faire grand » était une de ses formules ; rêver et faire, pour lui c'était tout un. Il vint un jour cependant où la réalité impitoyable, trop longtemps méconnue, se dressa en face de lui ; alors éclata la guerre lamentable de 1870,

et nous y perdîmes Metz, ma patrie, et Strasbourg.

L'Empire tombé, il ne comprit pas bien les causes de sa chute, et quand il mourut à Chislehurst le 9 janvier 1873, le rêveur incurable rêvait un retour de l'île d'Elbe, suprême humiliation qui nous a du moins été épargnée.

Au demeurant, l'histoire doit dire de lui : homme ordinaire, souverain médiocre.

Comme preuve des illusions qui l'ont bercé toute sa vie, je donnerai ici son testament. Il porte le cachet du mysticisme :

CECI EST MON TESTAMENT.

« Je recommande mon fils aux grands corps de l'État, au peuple et à l'armée. L'Impératrice Eugénie a toutes les qualités nécessaires pour bien conduire la régence, et mon fils montre des dispositions et un jugement qui le rendront digne de ses hautes destinées. Qu'il n'oublie jamais la devise du chef de notre famille : « Tout pour « le peuple français. » Qu'il se pénètre des écrits du prisonnier de Sainte-Hélène, qu'il étudie les actes et la correspondance de l'Empereur, enfin qu'il se souvienne, quand les circonstances le permettront, que la cause des peuples est la cause de la France.

« Le pouvoir est un lourd fardeau, parce que l'on ne peut pas toujours faire le bien qu'on voudrait, et que vos contemporains vous rendent rarement justice ; aussi faut-il, pour accomplir sa mission, avoir en soi la foi et la conscience de son devoir. Il faut penser que, du haut des cieux, ceux que vous avez aimés vous regardent et vous protègent ; c'est l'âme de mon grand oncle qui m'a toujours inspiré et soutenu. Il en sera de même pour mon fils, car il sera toujours digne de son nom.

« Je laisse à l'Impératrice tout mon domaine privé ; je désire qu'à la majorité de mon fils, elle habite l'Élysée et Biarritz.

« J'espère que mon souvenir lui sera cher, et que, après ma mort, elle oubliera les chagrins que j'ai pu lui causer.

« Quant à mon fils, qu'il garde, comme talisman, le cachet que je portais à ma montre, et qui vient de ma mère. Qu'il conserve avec soin tout ce qui me vient de l'Empereur, mon oncle, et qu'il soit persuadé que mon cœur et mon âme restent avec lui.

« Je ne parle pas de mes fidèles serviteurs : je suis convaincu que l'Impératrice et mon fils ne les abandonneront jamais.

« Je mourrai dans la religion catholique,

apostolique et romaine, que mon fils honorera toujours par sa piété.»

NAPOLÉON.

« Fait, écrit et signé de ma main, au palais des Tuileries, le vingt-quatre avril mil huit cent soixante-cinq.»

NAPOLÉON.

Que reste-t-il de tout ceci ?

Sainte-Beuve disait, avec beaucoup de justesse, que, pour bien connaître un homme, il fallait savoir comment il se comportait avec les femmes. Je traiterai donc ici ce point délicat.

Nature féminine par certains côtés, Napoléon III a, comme Louis XV, beaucoup aimé les femmes. Il voulut souvent se marier dans sa jeunesse ; on doit lire à ce sujet, les *Letters of the Bonaparte family, from the originals in the autograph collection of baron Heath (Miscellanies of the Philobiblon society,* tome XIV, 1872-6, Bibliothèque nationale Z 2421 +ᶜ q. 14, p. 14 et 25), et sa lettre au roi Louis du 28 septembre 1834 (*Débats* du 9 février 1884). Comme conclusion provisoire, on lit dans les *Débats* du 7 noyembre 1886, résumant *Saint-Pétersbourg et Londres dans les Années 1852 à 1864,* d'après les souvenirs du comte

Vitzthum d'Eckstadt, 2 volumes, chez Cotta, à Stuttgart, 1886 :

« En 1855, eut lieu la visite de Napoléon III et de l'Impératrice en Angleterre. L'accueil fut très cordial, et Napoléon III se sentit encouragé à confier à la reine le souci que lui causait l'absence d'enfant. Il en appela à l'expérience de la reine Victoria, expérience gagnée dans huit accouchements, et lui demanda d'insister auprès de l'Impératrice pour que celle-ci consultât sir Charles Lockock, l'accoucheur de la reine. Celui-ci fut interrogé et le succès de ses conseils fut tel que neuf mois après naissait le prince impérial. On comprend donc l'intérêt que la reine Victoria a témoigné plus tard au jeune prince (1). Au moment critique, la reine envoya à Paris sa dame d'honneur favorite, la marquise d'Ely, pour soigner l'Impératrice. La marquise, en dehors des médecins et des personnes de service, fut le seul témoin oculaire de l'événement. »

Napoléon III a eu une fille d'Éléonore-Marie Brault, née à Paris le 6 septembre 1808, mariée

(1) Le prince impérial a eu de Charlotte Watkins un fils, né à Croydon (Angleterre) en 1878, qui porte le nom d'un père adoptif (Charles de Bré, *le Roman du Prince impérial*, 1887, in-18, p. 256).

en 1831 à Gordon Archer, veuve en 1836, morte à Paris le 11 mars 1849 ; on connaît le rôle de madame Gordon dans l'affaire de Strasbourg.

Je ne crois pas qu'il faille attacher grande importance à la lettre citée dans les *Papiers secrets et Correspondance du second Empire* 6e édition Poulet-Malassis, p. 351 : Mme Knussy, née Laübly, fille du menuisier Laübly, à Ermatingen, a épousé un sculpteur ; elle se prétend fille de Napoléon III. C'est la seule fois que ce nom paraisse.

Napoléon III eut à Ham une liaison obscure sur laquelle le gouvernement de Louis-Philippe ferma les yeux. Cette liaison donna naissance à deux fils : Alexandre-*Louis*-Eugène, né à Paris le 25 février 1843, et Alexandre-*Louis*-Ernest, né aux Batignolles le 18 mars 1845. Je ne peux pas donner l'acte de naissance du premier, mais voici l'acte de naissance du second :

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Extrait des minutes des actes de naissance de l'ancienne commune de Batignolles (Monceaux), Seine, année 1845, reconstitués en vertu de la loi du 12 février 1872.

Du mercredi dix-neuf mars, mil huit cent quarante-cinq, à une heure de relevée.

Acte de naissance de Alexandre-Louis-Ernest Vergeot, reconnu du sexe masculin, né hier à sept heures du matin, au domicile de sa mère, rue Capron, n° 9, à Batignolles-Monceaux, fils de Alexandrine-Éléonore Vergeot, âgée de vingt-quatre ans, sans profession, et de père non désigné. En présence de Asmus Peters, âgé de cinquante-sept ans, rentier, demeurant même maison, et de Pierre-Jean-François Bure, âgé de trente-sept ans, rentier, demeurant aussi même maison. Le présent acte, rédigé sur les déclarations et présentations de Philibert-Christophe-Pierre Jouy de Corwey, âgé de quarante-quatre ans, docteur en médecine, demeurant en cette commune, Grande rue, n° 56, lequel a, ainsi que les témoins, signé avec nous, Auguste-Prosper Balagny, maire et officier de l'état civil de Batignolles-Monceaux, le tout, après lecture, signé : Jouy de Corwey, Peters, Bure et Balagny, maire. A Batignolles-Monceaux, le 20 mars 1845, signé : Lebouteux, adjoint. Expédié et collationné. Signé : Baron.

Par acte passé devant Me Balagny, notaire à Batignolles-Monceaux, le vingt-huit août mil huit cent quarante-cinq, Éléonore Vergeot reconnut ses deux fils.

S'il faut en croire un article du *Gaulois* de novembre 1882, signé Popinot (lisez H. de Pène), leur première enfance fut confiée à un vieux soldat, portier-chef du Jardin des plantes; puis ils furent mis à Sainte-Barbe.

Il ne peut être question ici d'Éléonore Vergeot qu'en ce qui touche l'Empereur; cependant il faut bien dire, pour que le lecteur comprenne la suite, que le 12 août 1850, elle eut à Paris de M. Bure, témoin à l'acte précédent, un fils, Pierre-Alexandre-Edmond. On sait que M. Bure devint, sous l'Empire (3 janvier 1853), trésorier général de la couronne. L'Empereur lui imposa-t-il le mariage avec Éléonore Vergeot et la légitimation de leurs enfants *à tous les trois?* Je n'insiste pas. Qu'on lise l'acte suivant :

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Extrait des minutes des actes de mariage de l'ancien deuxième arrondissement de Paris, année 1858, reconstitués en vertu de la loi du 12 février 1872.

Du mardi, trois août, mil huit cent cinquante-huit, à trois heures de relevée. En la mairie du deuxième arrondissement de Paris. Acte de

mariage de Pierre-Jean-François Bure (1), rentier, âgé de cinquante ans, né à Paris, sur cet arrondissement, le dix novembre, mil huit cent sept, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n° 31, majeur, fils de Pierre-Michel Bure, absent sans nouvelles, et de Pierre-Marie Colette, son épouse, rentière, demeurant à Montmartre, rue de l'Empereur, n° 22, et de Éléonore Vergeot, propriétaire, âgée de trente-sept ans, née à Estouilly, arrondissement de Péronne (Somme), le trois septembre mil huit cent vingt, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n° 31, majeure, fille de Antoine-Joseph Vergeot, propriétaire, et de Marie-Louise-Françoise-Éléonore Camus, son épouse, demeurant commune d'Eppeville (Somme) ; nous, Philippe-Edme-Ernest Foucher, adjoint au maire du deuxième arrondissement de Paris, vu les actes de naissance des futurs époux, un acte de notoriété reçu par M. le juge de paix du sixième arrondissement de Paris, le vingt-sept juillet dernier, tenant lieu du consentement ou de l'acte de décès du père du futur ; le consentement de la mère dudit futur, reçu par Me Delaporte, notaire à

(1) Frère de lait de Napoléon III, mort à Paris, rue de Rome, n° 39, en janvier 1882. (*Petites Affiches* du 21.)

Paris, le vingt et un juillet dernier, celui des père et mère de la future, reçu par Me Michel, notaire à Ham (Somme), le dix-huit juillet dernier, les actes de publications faites en cette mairie, les dimanches dix-huit et vingt-cinq juillet dernier sans opposition. Vu les actes de naissance de : 1° Alexandre-Louis-Eugène, du sexe masculin, né à Paris le vingt-cinq février, mil huit cent quarante-trois, enregistré le vingt-sept suivant en la mairie du premier arrondissement, comme fils de Alexandrine-Éléonore Vergeot ; 2° Alexandre-Louis-Ernest, du sexe masculin, né le dix-huit mars, mil huit cent quarante-cinq, enregistré le dix-neuf suivant en la mairie des Batignolles, comme fils de Alexandrine-Éléonore Vergeot ; 3° Pierre-Alexandre-Edmond du sexe masculin, né à Paris le douze août, mil huit cent cinquante, enregistré le quatorze suivant en la mairie du premier arrondissement, comme fils d'Éléonore Vergeot, lesquels enfants les futurs ont reconnu pour leur appartenir et entendre légitimer, requérant que mention en soit faite en marge de leurs actes de naissance, ce qui leur est octroyé. Après avoir donné lecture aux parties comparantes du chapitre six du Code Napoléon, titre du Mariage, des pièces susénon-

cées, dûment signées et paraphées pour rester déposées aux archives de l'état civil, avons reçu la déclaration de Pierre-Jean-François Bure qu'il prend pour épouse Éléonore Vergeot, et celle d'Éléonore Vergeot qu'elle prend pour époux Pierre-Jean-François Bure. Les futurs époux nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant M[e] Delaporte, notaire à Paris, le deux courant, dont extrait est remis. En conséquence, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Pierre-Jean-François Bure et Éléonore Vergeot sont unis en mariage. Tout ce que dessus fait publiquement et en présence de MM. Charles Thélin, trésorier de la cassette de l'Empereur, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de cinquante-sept ans, demeurant à Paris, au palais du Louvre; Joseph-Ulysse Delaporte, notaire à Paris, âgé de trente-six ans, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, et Louis-Marie Peters, ingénieur civil, âgé de vingt-cinq ans, demeurant à Montmartre, rue de l'Empereur, 22, neveu de l'époux. Lesquels ont signé avec les époux et nous, maire, après lecture faite ; signé : Vergeot, Bure, Delaporte, L. Peters, Ch. Thélin, Ph. Wollmer, Foucher. Pour extrait conforme, Paris, le 23 juin 1869. Le conseiller d'État,

secrétaire général ; pour le secrétaire général, le conseiller de préfecture (L. S.), signature illisible.

Admis par la commission (loi du 12 février 1872), le membre de la commission, signé : Barroux. Pour expédition conforme, Paris, le neuf mai, mil huit cent soixante-treize. Le Secrétaire général de la préfecture ; pour le secrétaire général, le conseiller de préfecture délégué, signé : Ranty.

Délivré par le greffier du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, au greffe séant au Palais de justice, à Paris, ce vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

(Illisible.)

Suivant les *Papiers secrets et Correspondance du second Empire,* édition citée, p. 338, Éléonore Vergeot « semble avoir apporté en dot à Bure la propriété des Moyeux (Seine-et-Marne). »

Les deux enfants qu'elle avait eus de l'Empereur semblent avoir été pour ce dernier la cause d'embarras sans nombre. Sur l'aîné, Eugène, je renvoie aux *Papiers secrets,* p. 340 ; on y verra qu'il fut vice-consul à Rosas, puis consul à Zanzibar ; je ne saurais dire s'il a jamais

été marié. Le second, Louis, paraît bien être l'auteur de la lettre étrange qu'on peut lire dans les *Papiers secrets*, p, 353 ; il y dit s'être marié à Puebla.

Quand le comte Walewski mourut à Strasbourg le 27 octobre 1868, l'Empereur, qui lui avait donné, en 1864, le domaine d'Orx, dans les Landes, le reprit et le partagea entre ses deux enfants : à l'aîné, il donna la partie d'Orx, au second, la partie de Labenne ; Labenne est une commune de 791 habitants ; Orx en a 506, suivant le *Dictionnaire des Communes*. De plus, comme cela ne suffisait pas à leurs exigences, comme le nom de Bure leur pesait, il les créa comtes du titre de leur terre.

Voici le décret qui créa le second comte de Labenne :

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la requête à nous adressée par Alexandre-Ernest-Louis Bure, receveur des finances à Paris, né le dix-neuf mars mil huit quarante-cinq, à Paris.

Sur le rapport de notre Garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la

Justice et des Cultes, avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article premier. — Nous conférons à Alexandre-Ernest-Louis Bure le titre de comte de Labenne, lequel titre sera transmissible à sa descendance directe et légitime de mâle en mâle par ordre de primogéniture.

Article deux. — Remise des droits de sceaux est faite à l'impétrant.

Article trois. — Notre Garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la Justice et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries le onze juin mil huit cent soixante-dix.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Garde des sceaux,
ministre de la Justice et des Cultes,
ÉMILE OLLIVIER.

Pour ampliation délivrée le huit juin mil huit cent soixante-dix-sept, par nous, conseiller d'État, secrétaire général du ministère de la Justice, commissaire au sceau de France.

É. TALANDIER.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le quatre

mars, les présentes ont été collationnées par Me Gustave-Frédéric Mahot Delaquerantonnaie et son collègue, notaires à Paris, soussignés, une ampliation du décret ci-dessus transcrit, représentée audit Me Mahot Delaquerantonnaie, et par lui, à l'instant rendue. Signé : illisible. Collationné sur pareil extrait déposé à la mairie du huitième arrondissement, lors du mariage Bure, comte de Labenne, et Paradis, prononcé le 12 mars 1879, n° 185.

Délivré par le greffier du tribunal civil de première instance du département de la Seine, au greffe séant au Palais de justice, à Paris, ce vingt et un septembre, mil huit cent quatre-vingt-trois.

PÉNOT.

Comme on vient de le voir, le comte de Labenne épousa mademoiselle Paradis.

Voici l'acte de mariage :

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Extrait des minutes des actes de mariage du VIIIe arrondissement

1879

Le douze mars, mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi un quart, acte de mariage de Alexandre-Louis-Ernest Bure, comte de Labenne, propriétaire, né le dix-neuf mars, mil huit cent

quarante-cinq à Paris, y demeurant, rue du Rocher, 66, fils majeur de Pierre Jean-François Bure et de Éléonore Vergeot, son épouse, propriétaires, domiciliés au Vésinet (Seine-et-Oise), route de l'arrivée, 5, et à Paris, rue de la Ferme-des-Mathurins, 34, consentants par acte, et de Marie-Henriette Paradis, sans profession, née le vingt-trois mars, mil huit cent cinquante-sept à Vaugirard (Seine), demeurant à Paris, rue Miromesnil, 69, avec sa mère, fille majeure de Jean-Baptiste Paradis, décédé, et de Rosalie-Marie-Louise Banchet, sa veuve, propriétaire, présente et consentante. Les actes préliminaires sont : les publications faites en cette mairie les dimanches deux et neuf mars courant, à midi, affichées sans opposition, les actes de naissance des époux, le consentement des père et mère de l'époux, reçu par Me Baudrier, notaire à Paris, le huit mars courant, l'acte de décès du père de l'épouse, un décret impérial en date du onze juin, mil huit cent soixante-dix, conférant à l'époux le titre de comte de Labenne ; desquelles pièces paraphées et annexées il a été fait lecture, ainsi que du chapitre du Code civil des droits et devoirs respectifs des époux. Les époux et la mère de l'épouse, interpellés par nous, conformément à

la loi du 10 juillet 1850, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par Me Segond, notaire à Paris, le dix mars courant, ainsi qu'il résulte du certificat ci-annexé et, de suite, lesdits époux ont aussi alternativement déclaré prendre en mariage, l'un Marie-Henriette Paradis, l'autre, Alexandre-Louis-Ernest Bure, comte de Labenne. Après quoi, nous, Jérémie Kastter, adjoint au maire du huitième arrondissement de Paris, officier de l'état civil, avons, en l'hôtel de la mairie, publiquement prononcé, au nom de la loi, que lesdits époux sont unis en mariage, en présence de Charles, comte de Mauret, colonel au septième régiment de chasseurs, officier de la Légion d'honneur, cinquante et un ans, rue de Berlin, 32 ; Philippe Vollmer, rentier, chevalier de la Légion d'honneur, soixante-huit ans, rue Blanche, 69 ; Louis-Ernest Segond, notaire, quarante-quatre ans, rue Laffitte, 7 ; Pierre-Casimir Robert, avoué à la cour d'appel, soixante et un ans, rue neuve des Petits-Champs, 31. Et ont, les époux, la mère de l'épouse et les témoins, signé avec nous, après lecture faite.

Pour copie conforme,
Paris, le 18 septembre 1883.
Le Maire,
REYNAL, adjoint.

Le comte de Labenne est mort le 11 février, 1882.

Voici son acte de décès :

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Extrait des minutes des actes de décès du VIIIe arrondissement de Paris

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le onze février, à trois heures du soir, Acte de décès de Alexandre-Louis-Ernest Bure, comte de Labenne, âgé de trente-six ans, propriétaire, né à Batignolles (Seine), décédé en son domicile, rue de Miromesnil, nº 69, le onze février courant, à onze heures du matin, fils de Pierre-Jean-François Bure, décédé, et de Alexandrine-Éléonore Vergeot, sa veuve, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Rome, 39; époux de Marie-Henriette Paradis, âgée de vingt-quatre ans, propriétaire, demeurant rue de Miromesnil, nº 69. Dressé par nous, Antoine Reynal, adjoint au maire, officier de l'état civil du huitième arrondissement de Paris, sur la déclaration de Louis-Marie Peters, âgé de quarante-six ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Lepic, 22, cousin du défunt; et de Louis-Auguste Dupont, âgé de quarante-cinq

ans, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, 96, ami du défunt, qui ont signé avec nous, après lecture.

Suivent les signatures.

Certifié conforme,

Paris, le 19 septembre 1883.

Le Maire,

REYNAL, adjoint.

La liaison de Louis-Bonaparte avec Alexandrine Vergeot paraît être née des ennuis de la captivité de Ham ; un attachement plus sérieux, le seul sérieux, fut celui qu'il eut pour madame Howard ; cet attachement dura depuis 1846 jusqu'à son mariage (1). Il créa madame Howard comtesse de Beauregard, du nom du château, situé commune de la Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise), qu'il lui acheta en 1849 près de 5 millions (*Paris-Journal* du 30 juin 1872) ; il en a eu quatre enfants, dont Martin-Constantin Haryett, créé comte de Béchevet

(1) « J'ai entendu dire que Mme Howard, ayant perdu 60,000 francs à la Bourse, l'Élysée avait été obligé de payer parce qu'elle menaçait de se retirer. J'ai entendu dire même qu'il ne restait dans les caisses de l'Élysée qu'une somme modique de 263 francs. » (Déposition de Saint-Marc Rigaudie, représentant, dans le procès du *Siècle*. — *Gazette des Tribunaux*, 7 août 1851.)

en 1864, du nom d'une ferme du château de Beauregard. Le nom de madame Howard était lui-même un nom de guerre ; voici la vérité :

« L'an mil huit cent soixante-cinq, le dix-neuf août, est décédée au château de Beauregard, commune de la Celle-Saint-Cloud, Élisabeth-Anne Haryett, propriétaire, âgée de quarante et un ans, née en Angleterre, épouse de Clarence Trelawny (1).

La Celle-Saint-Cloud, le 15 mars 1883.

Le Maire,
L. Mention.

On lit dans l'*Indépendance belge* du 22 août 1865 :

« Lady Howard, qui, il y a huit jours à peine, se promenait encore dans sa voiture, ayant l'air d'être en parfaite santé, est morte, sinon subitement, tout au moins très rapidement.

« Elle a succombé à une affection qu'elle soignait depuis plusieurs mois déjà, mais qui n'inspirait d'inquiétude sérieuse à personne.

« Elle sera très regrettée des pauvres de sa commune auxquels elle donnait beaucoup.

(1) Elle épousa Trelawny à Florence (*Dictionnaire de la Conversation, supplément,* IV, 759), « union qui fut malheureuse » ; je m'en étais toujours douté.

Dans ces derniers temps on la voyait souvent porter ses aumônes elle-même. Bien qu'elle eût pris un peu d'embonpoint, elle était encore fort belle. »

Et le *Temps* du 24 ajoute :

« Madame la comtesse de Beauregard (lady Howard) est morte samedi soir, après une maladie de quelques jours, en sa propriété de Beauregard...

« L'*Indépendance belge* nous apprend que, peu avant sa mort, elle a voulu abjurer la religion protestante. Le curé du Chesney-lès-Versailles l'a baptisée. Conformément aux dernières volontés de la défunte, son corps sera transporté en Angleterre. Les obsèques ont eu lieu lundi matin à l'église du Chesney.

« La belle propriété de Beauregard reste à son fils au nom duquel elle avait été achetée. »

Elle ne lui resta pas longtemps ; on lit dans le *Figaro* du 28 février 1872 : « On visitait curieusement hier, dans les salles de l'hôtel Drouot, un superbe mobilier, qui sera vendu aujourd'hui, par suite d'une ordonnance de référé.

« Le mobilier est celui qui garnissait le château de Beauregard, habité sous l'Empire

par une personne étrangère dont on a beaucoup parlé.

« L'intérêt qui s'attache à cette quantité de meubles luxueux, de superbes tapisseries, d'objets précieux de toutes sortes, s'explique facilement... »

Et le 4 mai, le *Figaro* insère l'affiche suivante :

Études de Mes Pousset et Vallée, avoués à Versailles. Vente aux enchères publiques, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Versailles, le jeudi 2 mai 1872, à midi, du domaine de Beauregard, comprenant : 1° un grand château, vastes communs, belles serres; cinq maisons de gardes et concierges ; vergers, pelouses, massifs, pièce d'eau, bois taillis, garenne et châtaignerie, routes et avenues; 2° la ferme de Béchevet ; 3° la ferme ou le haras de Bellebat. Le tout formant un grand parc, clos de murs, d'une contenance d'environ 186 hectares. Cette magnifique propriété est située commune de la Celle-Saint-Cloud, canton de Marly-le-Roi, à quatre kilomètres de Versailles, sur la route de cette ville à Bougival. Mise à prix, 1,200,000 francs. S'adresser pour les renseignements : A Versailles, 1° à Me Pousset, avoué poursuivant la vente, demeurant

rue des Réservoirs, 14; 2° à Me Vallée, avoué présent à la vente, demeurant place Hoche, 7; à Paris, 1° à Me Denormandie, avoué, demeurant boulevard Malesherbes, 42; 2° à Me Lacomme, avoué, demeurant rue Saint-Honoré, 350; 3° à Me Lamontagne, notaire, demeurant rue Thérèse, 5; 4° à Me Potier de la Bertellière, notaire, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 5; 5° à Me Grandjean, séquestre judiciaire de la propriété, rue de la Visitation, 2, faubourg Saint-Germain; 6° à Me Desmaretz, banquier, rue de Provence, 46; et à Beauregard, au garde, grille de la route du Chesney.

Le château de Beauregard appartient aujourd'hui au baron Maurice de Hirsch.

Le fils de Mme Howard, le comte de Béchevet, a été quelque temps attaché au ministère des affaires étrangères; le 4 mars 1867, il vend devant Me Lentaigne, notaire à Paris, un terrain rue du Bel Respiro, au coin de l'avenue Friedland, qu'il tenait de sa mère (*Petites Affiches* du 10 mai); il épouse une Hongroise, née Knusli; à la date du 28 mars 1874, je le vois demeurer à Londres (*Petites Affiches* du 16 mai). L'*Événement* du 17 janvier 1881 parle de sa femme ainsi qu'il suit:

« La comtesse de Béchevet a donné, hier soir, une grande fête dans ses beaux appartements de la place Vendôme.

« Mme de Béchevet est une des plus jolies blondes de la haute société parisienne.

« Elle parle toutes les langues et chante comme un rossignol.

« La réunion nombreuse et brillante comprenait plusieurs membres du corps diplomatique et le dessus du panier des membres du Jockey-Club. »

En 1883, Mme de Béchevet est la maîtresse du général de Galliffet ; elle demeure avenue Montaigne, 6, quand elle marie sa fille à M. de Ratisbonne, à Saint-Just (Oise). (Publications du 2 décembre 1888.)

Devenu Empereur, Napoléon III a eu des maîtresses sans nombre. Disons ici que l'enfant dont il a été question dans l'affaire Marguerite Bellanger n'est pas de celle-ci, mais est bien de l'Empereur. Voici au surplus son acte de naissance :

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Extrait du registre des actes de naissance du huitième arrondissement de Paris.

Année 1864

Du vingt-six février mil huit cent soixante-quatre, à dix heures du matin.

Acte de naissance de Charles-Jules-Auguste-François-Marie, présenté et reconnu être du sexe masculin, *né à Paris, rue des Vignes, 27,* le vingt-quatre du courant, à dix heures et demie du soir, *fils de père et mère inconnus, le déclarant ayant affirmé sur interpellation à lui faite, ignorer les noms et le domicile de cette dernière.*

Déclaration faite devant nous, adjoint au maire du huitième arrondissement de Paris, délégué, officier de l'état civil, par Claude-Marie-Charles Frémy, docteur en médecine, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de quarante-sept ans, demeurant rue de Berlin, 9, présent à l'accouchement, assisté de Charles Giraud, artiste peintre, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de quarante-cinq ans, demeurant rue du Centre, 17, et de Victor-Jean-François Mangnier, caissier, âgé de vingt-neuf ans, demeurant rue Richepanse, 8, lesquels et le déclarant ont signé avec nous après lecture faite.

Signé : Ch. Frémy, Ch. Giraud, J. Mangnier, A. Grouvelle.

Cet enfant porte le nom de Bellanger; l'Empereur lui a acheté le château de Monchy, commune de Liancourt-Rantigny (Oise).

Un procès récent nous a appris (*Débats* du 1er mars 1887) que la comtesse de Molen de la Vernède, née Chanteaud, était fille de Napoléon III; elle demeurait à Paris, avenue de l'Opéra, 5, quand elle fit prononcer le divorce par le tribunal de la Seine le 21 avril 1887 (*Petites Affiches* du 18 août; *Débats* du 22 avril), son mari purgeait alors sa condamnation à Riom.

Je serai aussi sobre sur le compte d'un autre enfant de l'Empereur, Jules-Adrien, né à Paris le 26 janvier 1865, lequel demande le 20 décembre 1883 à s'appeler Hadot.

Il était fils de Fanny-Valentine Haussmann, fille du préfet de la Seine, mariée peu après (les publications sont du 23 février) à Joseph-Maurice, vicomte Pernetty, séparée de corps par jugement du 21 juin 1883, divorcée en janvier 1887. (*Débats* du 13.)

Je serai plus explicite sur les rapports de Napoléon III avec Mme Walewska, d'où est née Mme Matheus.

« L'Empereur est toujours aussi occupé de « Mme Walewska », dit lord Malmesbury

Mémoires d'un ancien Ministre, 1885, à la date du 15 novembre 1857, p. 251, et Vielcastel ajoute (*Mémoires*, IV, 224, 335-8) :

11 janvier 1858.

Parmi les jeunes femmes, presque toutes visent à captiver l'Empereur, et comme l'Empereur est peu discret, on sait bien vite quelle est sa maîtresse.

Mme Walewska règne en ce moment, mais elle craint un retour de Mme de Castiglione (1) ; elle se cache aussi peu que possible de sa faveur, car elle promet à beaucoup de gens son appui près de l'Empereur. Il y a quelque temps, elle est allée voir l'Impératrice et lui a dit avec la plus superbe des roueries :

« Je me vois forcée de demander à Votre « Majesté de ne plus m'inviter à ses soirées « particulières, car dans le monde on m'accuse « d'être la maîtresse de l'Empereur et je ne veux « pas que cette calomnie me nuise dans l'esprit « de Votre Majesté ; qu'Elle m'éloigne donc de « sa personne jusqu'à ce que tous ces vilains « bruits soient apaisés. »

(1) La Belle et la Bête (en sculpture Marcello) ; c'est elle qui disait à son voisin dans un concert : Dites-moi donc quand il faut applaudir, car je n'y entends rien.

L'Impératrice, très émue, l'a embrassée et l'intimité est devenue plus grande.

Le 24 mars, Malmesbury parle (p. 262) de « l'Empereur, que l'on croit être encore sous l'influence de Mme Walewska » et Vielcastel ajoute (IV, 307) :

29 juin 1858.

La comtesse de Castiglione revient à Paris, le retour cause quelques appréhensions aux titulaires et aux postulantes des *faveurs particulières* de l'Empereur.

La comtesse Walewska n'est pas sans inquiétudes, les désintéressées sont fort réjouies de ce retour qui peut amener des complications amusantes.

28 octobre 1858.

... La princesse Mathilde a dit combien elle regrettait dans l'intérêt de Walewski la publicité donnée au cadeau que l'Empereur lui a fait d'une terre rapportant cent mille francs dans le département des Landes. « Ce cadeau, a ajouté la princesse, rend Walewski presque impossible, je reçois d'Allemagne des lettres qui témoignent du discrédit dans lequel il est tombé depuis qu'on le suppose payé comme mari de la favorite, et Dieu sait qu'il ne se

doute pas de l'infidélité de sa femme. Marianne est une véritable petite rouée qui a su, tout en couchant avec l'Empereur, se faire l'amie de l'Impératrice, mais elle a une peur bleue de son mari, et je mettrais ma main au feu que Walewski ignore tout. »

Chaumont Quitry n'a pas été de cet avis; il a répondu à la princesse :

« Votre Altesse Impériale est, je crois, dans l'erreur la plus complète ; l'ignorance de Walewski est une comédie; je l'ai vu, de mes yeux vu, dans le parc de Villeneuve, tourner la tête et rebrousser chemin lorsqu'il entrevoyait dans une allée l'Empereur et sa femme. Mais j'ai vu mieux que cela cette année à Cherbourg.

« Un matin, Walewski et moi, nous nous trouvions dans une pièce qui précédait la chambre de l'Empereur. Mocquart arrive pour parler à son souverain, il ouvre la porte sans frapper, puis recule stupéfait et tombe dans mes bras ; par la porte ouverte, j'avais pu voir madame Walewska aux bras de l'Empereur, et Walewski, placé à côté de moi, a du voir tout ce que j'ai vu. »

La princesse Mathilde, malgré cela, ne peut croire Walewski assez dégradé pour supporter le déshonneur *payé*.

« Je sais, a-t-elle repris, que l'Empereur est très imprudent, qu'il ne se gêne guère et que l'année dernière à Compiègne comme nous étions tous en chemin de fer dans le wagon impérial divisé en deux compartiments, Mme Hamelin et moi avons été témoins des entraînements amoureux de Sa Majesté pour Marianne Walewska.

« Mme Hamelin et moi étions assises contre la porte battante qui sépare les deux compartiments. L'Empereur était seul d'un côté avec Marianne ; l'Impératrice, Walewski, tout le monde enfin se trouvait dans l'autre compartiment. La porte battait par le mouvement même du wagon et nous a permis de voir mon très cher cousin à cheval sur les genoux de Marianne, l'embrassant sur la bouche et plongeant une main dans son sein.

« D'ailleurs l'Empereur ne dissimule pas beaucoup, il n'est point tout à fait indiscret, ainsi il ne parle jamais le premier de ses bonnes fortunes, mais si on l'interroge, il répond franchement. L'année dernière, à un bal des Tuileries, je le voyais soucieux et je lui en demandai la cause. *J'ai fort mal à la tête,* me dit-il, *et de plus je suis poursuivi par trois femmes.*

« Comment, lui répondis-je, pouvez-vous vous donner ce tracas, trois femmes, c'est une folie !

« *J'ai, voyez-vous,* reprit l'Empereur, *la blonde du rez-de-chaussée dont je cherche à me défaire* (Mme de la Bédoyère).

« *J'ai ensuite la dame du premier* (la comtesse de Castiglione) *qui est sans doute fort belle, mais elle est insignifiante et insipide, elle m'assomme.*

« *J'ai encore la blonde du second* (Mme Walewska), *qui celle-là est en chasse de moi et me poursuit.*

« Mais l'Impératrice ? objectai-je.

« *L'Impératrice,* me dit l'Empereur, *je lui ai été fidèle pendant les six premiers mois de notre union, mais j'ai besoin de petites distractions et je reviens toujours à elle avec plaisir.* »

Le soir après cette conversation, en revenant à Paris, Quitry me disait qu'il avait quelquefois surpris l'Empereur en bonne fortune, que dans ces cas-là l'Empereur le salue et tire sa moustache, que lui en fait autant sans rire, tous deux avec la gravité des chantres entonnant l'Épitre et que tout est dit...

« Soyez certain, a ajouté Quitry, que malgré tout ce que peut penser la Princesse sur

l'honorabilité de Walewski il est complice de sa femme. Il était presque démoli, il y a deux ans, par Persigny, Fould le détestait; d'un autre côté, madame Walewska avait des dettes criardes; aujourd'hui la position de Walewski est raffermie et les dettes criardes de madame Walewska sont éteintes; tout n'est-il pas pour le mieux? »

« L'Empereur, dit lord Malmesbury (p. 290) à la date du 25 mai 1859, fait des parties de campagne avec madame C... (Castiglione) », et on fait la campagne d'Italie!

Vielcastel note encore (V, 32; VI, 10):

8 mars 1859.

Mme Walewska et l'Empereur s'affichaient hier soir mutuellement; leurs causeries étaient remarquées. L'Empereur est resté jusqu'à six heures du matin, et il a dansé le cotillon avec la comtesse, ce qui ne l'a pas empêché de coquetter avec Mme Gréville.

Au premier souper, l'Empereur était assis entre la princesse Marie de Baden et Mme Walewska.

La princesse Marie a entendu la comtesse Walewska faire une scène de jalousie à l'Empereur à propos de Mme Gréville, elle le tutoyait!

5 janvier 1860.

Mme Walewska est toujours en faveur et c'est véritablement elle que l'Empereur récompense en la personne de son mari : 1° une belle et bonne terre dans les Landes; 2° une place de sénateur, 30,000 francs; 3° membre du conseil privé, 100,000 francs; plus une *intervention armée* dans l'acquisition du château d'Étioles.

« J'ai trouvé Mme Walewska plus en faveur que jamais », dit lord Malmesbury à la date du 6 avril 1861 (p. 315), et Vielcastel répond à l'unisson (VI, 132, 140) :

24 juin 1861.

Près de l'Empereur, elle *(l'Impératrice)* se plaît à remplir le rôle que Mme du Barry remplissait près de Louis XV, elle se fait l'amie des femmes que *distingue* l'Empereur, elle favorise leur commerce avec son époux, elle les pousse jusque dans ses bras pour obtenir par elles un peu plus d'influence.

Mme la comtesse Walewska, la sultane Validé la plus persistante, est sans cesse auprès d'elle.

22 novembre 1861.

Walewski est fort ébranlé; le crédit de sa femme est anéanti, elle a passé au rang des sultanes réformées *(la suite ne peut pas être citée)*.

LA NAISSANCE DE L'IMPÉRATRICE.

Ce n'est pas sans de longues hésitations que je livre à la publicité les faits qu'on va lire. Lu par des princes appartenant aux trois familles qui ont régné sur la France, je suis tenu à une certaine discrétion dans l'indiscrétion.

Les deux actes de naissance publiés dans la brochure officieuse l'*Impératrice* (1), 1877, in-8°, p. 14 et 15 (*Bibliothèque nationale* Lb $\frac{59}{6205}$, sont authentiques, mais ils ne sont pas les actes de naissance de l'Impératrice et de sa sœur la feue duchesse d'Albe. Ce sont les actes de naissance de deux filles de Mme de Montijo, mortes en bas âge. Ni l'Impératrice, ni la duchesse d'Albe ne sont les filles de Mme de Montijo.

---

(1) S'il faut en croire Lorenz (XI, 193), l'auteur de cette brochure serait F. Masson.

On lit dans un rapport du 8 février 1852 *(Archives de la préfecture de police)* que le duc d'Ossuna était un « ancien amant heureux de l'Impératrice à qui il aurait même fait un enfant. » Mariano duc d'Ossuna, né à Madrid le 19 juillet 1814, mort à Beaurain (Belgique) le 1er juin 1882, marié le 4 avril 1866, à Maria-Léonor-Crescencia-Catalina de Salm-Salm, née le 21 janvier 1842 (De Béthencourt, *Anales de la nobleza de Espana*, 1882, 205), ambassadeur à Saint-Pétersbourg, fut ambassadeur d'Espagne à Paris. C'est à un ami commun qu'il a confessé ce que je viens de dire et ce que je vais dire.

A la date de son mariage l'Impératrice avait 29 ans, deux ans de plus que ne le dit l'acte de naissance officiel. Sa sœur, la feue duchesse d'Albe, était aussi un peu plus âgée que ne le dit l'acte de naissance officiel. Marie-Manuele Kirkpatrik, comtesse de Montijo, morte à Madrid le 22 novembre 1879, à 83 ans, n'était pas leur mère. Elles sont nées toutes deux de la reine Christine d'Espagne, des Bourbons de Naples, sœur consanguine de la duchesse de Berry, petite nièce de Marie-Antoinette, avant son mariage avec Ferdinand VII. On sait que la reine Christine ne se maria qu'à 23 ans.

A la date de 1829, dit lord Malmesbury (*Mémoires d'un ancien ministre*, traduction, 1885, p. 18), parlant de la future reine Christine, « on disait que plus d'une trop inflammable victime des charmes de la princesse languissait en prison pour les avoir trop ouvertement admirés. »

L'Impératrice tenait donc aux Bourbons de la main gauche, c'est ce qui explique son culte pour Marie-Antoinette, et ces paroles de Napoléon III : « L'Impératrice est légitimiste, » qui ont aussi été dites par Morny à M. Alphonse Daudet.

Trois mois après la mort de Ferdinand VII, la reine Christine épousa (28 décembre 1833) en secret, et publiquement le 13 octobre 1844, Augustin-Ferdinand Munoz, officier des gardes du corps, né à Tarancon le 4 mai 1808, mort à Saint-Adresse le 13 septembre 1873, créé duc de Rianzarès en mars 1844, et duc de Montmorot le 1er avril 1847. On peut lire à ce sujet des détails curieux dans Gustave Hubbard, *Histoire contemporaine de l'Espagne*, IV, 234.

De Munoz, la reine Christine a eu sept enfants (Hiort-Lorenzen, *Annuaire*, 1884, 315; je tiens à citer Hiort-Lorenzen, parce qu'il m'a démarqué de compte à demi *avec Debrotonne mon obligé)*:

1° Marie de Los Desamparados Marie del Carmen Marie del Milagro Isabelle-Fernanda-Jeanne comtesse de Vista-Alegre, née au Pardo le 17 novembre 1834, morte à Paris (16me arrondissement) le 19 août 1864, mariée à la Malmaison au prince Ladislas Czartoryski, d'où Auguste François, né à Paris (4me arrondissement) le 2 août 1857.

2° Augustin, duc de Tarancon (1835 — 15 juillet 1855).

3° Fernando-Marie, duc de Tarancon, né en 1836, marié en 1861 à Eladia de Campo-Sagrado, morte depuis, d'où Maria, Eladia, Fernando, Maria-Josepha, Jose-Maria, Rita, Maria del Consuelo, Maria de Los Dolorès, Juan, Maria et Renoveva.

4° Marie del Milagro Marie del Carmen Desamparo Isabelle-Fernande-Jeanne-Patrocinio, marquise de Castillejo (1), née en 1837, mariée à la Malmaison le 23 janvier 1856 à Filippo, prince del Drago, né le 4 mars 1824, mort le 9 mars 1884, d'où : 1° Ferdinand-Jean-Joseph-Casalanthius-Maximien, prince d'Antuni, né le 21 septembre 1857, marié le 25 novembre 1881 à Maria de la Caridad y de la

(1) Voir l'*Almanach de Gotha*, 1888, 282.

Concepcion Francisca-Manuela-Josepha-Rosa de la Gandara; 2° François, né en 1858; 3° Louis, né en 1859; 4° Giovanni, né le 20 août 1860. *(Annuario de la nobilta italiana.)*

5° Christine-Marie del Carmen Jeanne-Eusébia Vicenta marquise de Isabela, née le 28 avril 1840, mariée à la Malmaison le 20 octobre 1860 à don Joseph Quiros marquis de Campo-Sagrado, ambassadeur d'Espagne à Saint-Pétersbourg, d'où Jose, mort en novembre 1872, à 4 ans, Marta-Francesca, Maria de los Desamparados, Ana Germana, Maria et Jésus.

6° Jean-Baptiste-Marie, né le 29 août 1841, mort à Pise le 2 avril 1863, créé par Napoléon III duc de Montmorot le 12 mars 1862.

7° Joseph-Marie, comte de Garcia, mort à Pau le 16 septembre 1863, à 17 ans.

LES DÉBUTS DU SECOND EMPIRE

La correspondance qu'on va lire a la même origine que celle qu'on a lue dans le *Curieux* (I, 129), sous le titre : *La première tentative de fusion;* toutes deux proviennent des Archives de la préfecture de police et du ministère de la police, constitué un instant sous M. de Maupas (1). La correspondance qu'on va lire a quelque importance encore à un autre point de vue, c'est qu'elle est due, en très grande partie, à un agent qui avait des rapports directs avec le ministre et qui touchait une rétribution, vraiment considérable pour un agent, 1,000 francs par mois. Si donc on y trouve des faits ou des appréciations désagréables pour le second Empire, il ne faut pas perdre de vue qu'ils

(1) Mort en juin 1888. (*Débats* du 20.)

sont dus à un agent de la police impériale ; j'ajouterai que les nombreuses marques et annotations au crayon, dont elle a été illustrée par le ministre lui-même ou le directeur de la sûreté générale, montrent quelle importance on y attachait.

2 janvier 1853.

Les nominations de sénateurs sont l'objet d'appréciations diverses, toutes défavorables au gouvernement. On récompense M. Troplong de son dévouement bien payé à l'Empereur; on tente de s'attacher deux légitimistes, MM. de Pastoret et de la Rochejaquelein.

M. de Persigny, qu'on dit frère de l'Empereur, et le vicomte de Flahaut, qui serait le fils d'un des amants de la reine Hortense, sont l'objet de la plus scandaleuse chronique.

Les tripotages de bourse sont toujours le sujet de récriminations contre le gouvernement. La facilité avec laquelle sont concédées les entreprises de toute nature encourage la spéculation. On accuse hautement les fonctionnaires (MM. Fould, de Persigny, etc., etc.) de n'être pas incorruptibles et de faire argent de leur influence. On dit que c'est par là que périra le pouvoir nouveau et que la corruption le tuera, comme elle a tué Louis-Philippe.

La prodigalité, l'amour du luxe, reprochés à l'Empereur, entretiennent la conversation dans les salons hostiles. On dit qu'il jette à pleines mains l'argent qu'il peut puiser sans contrôle dans les caisses de l'État. On cite entre autres les dépenses faites pour l'organisation de la musique des guides et pour l'établissement de la maison impériale.

2 février 1853.

On est indigné des articles écrits par M. Granier de Cassagnac contre la famille d'Orléans à laquelle il a tant d'obligations. On dit que ce bravo de la presse fait beaucoup plus de mal que de bien à la cause qu'on le charge de défendre.

Chaque jour, du reste, l'orléanisme acquiert des sympathies dans l'esprit public.

Hier, dans la foule qui encombrait les abords de l'église Notre-Dame, bon nombre d'anecdotes scandaleuses, dont l'Impératrice était l'héroïne, circulaient de bouche en bouche. On y mêlait des récits aussi peu édifiants sur le compte de l'Empereur.

Ces conversations ont motivé l'arrestation de plusieurs individus.

5 février 1853.

La malignité publique, dans le monde

politique, recherche avec avidité les causes de la mort du jeune comte Camerata. Des notes diverses sont arrivées dans les bureaux de la *Presse*, l'une attribuant le suicide à des peines de cœur, l'autre à un accès de fièvre chaude ; une de ces notes venait de la maison du prince Jérôme et l'autre du ministère de la police générale. On avait grand souci de savoir pourquoi les explications de l'événement différaient ainsi.

On parle de l'exil qui aurait été imposé à trois personnages de l'entourage particulier de l'Empereur, MM. Edgar Ney, Bacciochi et Fleury.

8 février 1853.

On parle d'une rupture polie qui aurait eu lieu entre la mère de l'Impératrice et l'Empereur. Celui-ci, édifié sur la conduite quelque peu scandaleuse tenue en Espagne et même à Paris par Mme de Montijo, lui aurait signifié de se présenter à la cour le plus rarement possible.

12 février 1853.

Les anecdotes sur la nouvelle Impératrice circulent toujours dans les salons et à la Bourse. On va jusqu'à dire qu'elle avait été bannie d'Espagne pour avoir commis un vol

de diamants. On parle aussi d'un procès en séparation ayant fait quelque bruit, il y a quelques années, et dans lequel Mlle de Montijo figurait comme ayant été surprise en conversation criminelle avec le mari.

(Souligné au crayon rouge.)

17 février 1853.

On persiste à croire et on répète partout que dans une promenade faite à cheval, en compagnie de Leurs Majestés, M. Edgar Ney, égaré par je ne sais quelle influence capiteuse, se serait montré peu respectueux envers S. M. l'Impératrice qui lui aurait administré un coup de cravache fort viril (1). Depuis lors, M. Edgar Ney aurait disparu, sans doute, pour se donner le temps de laisser s'effacer de son visage les stigmates de la correction.

18 février 1853.

On colporte un des derniers numéros d'un petit journal, la *Caricature,* qui se vend à la porte des théâtres et doit s'imprimer rue du Croissant.

La lithographie représente un vieux soldat

(1) Un rapport d'un autre agent secret *(Archives de la préfecture de police)* dit formellement que l'Empereur surprit l'Impératrice en flagrant délit avec Edgar Ney.

considérant l'ours, au Jardin des plantes, et disant :

« Moi qui vous parle, je l'ai connu le vrai Martin... Martin Ier... mais c'était bien autre chose que l'espèce de saltimbanque que vous voyez là... On a pu succéder à Martin, mossieu, mais on ne le remplacera jamais. »

On trouve l'allusion assez transparente.

6 mars 1853.

On parle beaucoup des relations intimes existant entre M. de Girardin et la famille Jérôme Bonaparte. Le prince Jérôme est loin, dit-on, de partager les goûts de son neveu pour les pompes impériales ; il n'a pas cessé de tendre la main aux démocrates, et ce que nous entendons dire à cet égard nous rappelle qu'un exilé de Bruxelles, appartenant à cette couleur, nous dit avoir reçu du prince Napoléon les lettres les plus bienveillantes depuis le 2 décembre. On a remarqué naguère que le roi Jérôme est allé rendre visite à M. Pons de l'Hérault, mort dans les idées révolutionnaires les plus avancées. On rapproche dans le public l'attitude de cette famille de celle que gardait la branche cadette sous la Restauration.

Le jeune frère de l'Empereur (1), venant de Florence, dont nous parlons dans notre première correspondance, serait appelé par l'Empereur lui-même, qui voudrait le faire participer aux faveurs du pouvoir et le doter avec cette magnificence dont les anciens souverains de France savaient user en pareil cas.

Il se fait grand bruit, dans le monde élégant, des somptueuses toilettes de l'Impératrice. Les trente robes dont se composait, dit-on, le trousseau du mariage et qui semblaient ne pouvoir être dépassées pour la richesse et le bon goût, vont être éclipsées par d'autres dont s'occupent en ce moment les fabriques de Lyon et de Nancy. Lyon fournira ses plus belles soieries ornées de ses broderies les plus magnifiques. Nancy se charge des blondes dont la fabrication constitue une de ses spécialités industrielles. Les robes de Lyon coûteront, à ce qu'on assure, 5,000 francs pièce, celles de Nancy doivent excéder de beaucoup ce chiffre.

On dit que M. Fould, qui a abjuré déjà le judaïsme pour le protestantisme, va abjurer celui-ci pour se faire catholique. M. Fould veut pouvoir recevoir l'eau bénite à la cérémonie

(1) Castelvecchio, fils naturel du roi Louis.

du sacre, disent les méchantes langues du faubourg Saint-Germain (1).

M. Horace Vernet, chargé d'un tableau représentant une revue de Paris dans les premiers temps de la présidence de Louis-Napoléon, aurait fait figurer au nombre des personnages le général Changarnier.

L'Empereur lui aurait donné l'ordre de changer cette tête. « Mais je ne puis mentir à l'histoire », lui a dit l'artiste.

Sur son refus obstiné de céder à la demande de S. M., M. Vernet aurait été expulsé, et à peine quelques heures lui auraient-elles été laissées pour préparer son départ.

On remarque qu'aux soirées des Tuileries, Levassor, Grassot, les frères Lyonnet sont toujours invités et font les délices de l'Empereur.

Napoléon Ier avait pour passion littéraire Ossian et Corneille ; son acteur était Talma. Il le faisait venir jusqu'à Vienne.

Napoléon III aime les bouffons. A chacun son goût, dit-on méchamment.

On parle beaucoup du sacre de l'Empereur

(1) Quand il fut question de créer une noblesse du second Empire, les malins affirmaient que Fould allait être créé duc de Villejuif.

et on est disposé à croire qu'il n'y a plus de résistance de la part du pape pour son voyage en France dans cette solennelle circonstance.

On continue à représenter M. de Persigny comme étant mal avec l'Empereur. On va jusqu'à prétendre que la politique n'est pas la seule cause de la mésintelligence survenue entre le chef de l'État et le ministre de l'Intérieur. Le ministre aurait eu, dit-on, à se plaindre de la *galanterie excessive* de l'Empereur vis-à-vis de sa jeune femme.

7 mars 1853.

On continue à discourir sur la mort du jeune comte Camerata. De grandes pertes à la Bourse, et un projet de mariage irréalisable, auquel s'était vivement attachée l'imagination du comte, sont les motifs ajoutés aujourd'hui à ceux déjà indiqués précédemment.

8 mars 1853.

Mme la comtesse Montijo continue à résider à Paris et on assure que son influence ne serait pas aussi nulle qu'on pourrait le croire. Dans la dernière soirée des Tuileries, M. Fould s'est montré très empressé auprès d'elle.

Les causeries ne cessent pas sur la mort du comte Camerata. On signale le chiffre de

200,000 francs comme étant celui de la perte qu'il aurait essuyée à la Bourse. D'autres, spécialisant la contradiction de cœur qu'il aurait eue, parlent d'une inclination pour une actrice, de talent médiocre, mais belle personne, du Vaudeville. Le projet de l'épouser aurait été fort mal reçu aux Tuileries, et le malheureux aurait perdu la tête.

A cette occasion on rapproche la situation de Napoléon Ier et de Napoléon III. Celui-ci serait, dit-on, malheureux par sa famille, comme son oncle.

On assure que dans les petits appartements du château on chuchote que l'impératrice se trouve déjà dans une position intéressante. On s'attend à ce que, conformément à l'étiquette, la nouvelle n'en sera donnée qu'après le troisième mois.

11 mars 1853.

Mlle Marthe (1), du Vaudeville, s'est asphyxiée, dit-on. La cause de cet acte de désespoir se rattacherait à l'affaire du comte Camerata. Le comte lui aurait remis des diamants

(1) Élisa Letessier, dite Mlle Marthe, morte à Paris, rue Grange-Batelière, n° 1 ou 2, à 26 ans. (*Petites Affiches* du 16 mars 1853.)

pris dans l'écrin de sa mère. Une perquisition aurait été faite sans résultat au domicile de Mlle Marthe ; mais, comme les diamants lui auraient été par le fait donnés, elle se serait crue compromise au point de perdre la tête.

On assure que la nouvelle de l'arrivée du pape pour le 4 mai et du sacre pour le 8 serait demain insérée au *Moniteur*.

On parle de l'état intéressant de miss Howard. Cette nouvelle aurait été donnée par le domestique du chat de cette célèbre Anglaise.

14 mars 1853.

On remarque parmi les membres du Corps législatif on ne sait quelle atmosphère de méfiance à l'endroit de la stabilité du gouvernement. Il se dit là que le gouvernement a le vide autour de lui, que les sympathies publiques ne le soutiennent pas, que le pays n'a contracté avec lui qu'un mariage de raison, pour lequel un divorce ne serait pas impossible si les circonstances venaient à l'autoriser.

On assure que M. Veuillot, à l'exemple de son ami, M. Roux-Lavergne, va entrer dans les ordres.

15 mars 1853.

La société parisienne ne cesse de s'occuper du double suicide du comte Camerata et de Mlle Marthe. On recueille jusqu'aux moindres détails.

Lorsque la nouvelle de la mort du jeune homme fut répandue, Mlle Marthe dit à ses camarades : « M. Camerata ne m'a point fait part de son projet ; s'il m'avait mise dans la confidence, j'aurais voulu mourir avec lui. » Ses compagnes la raillèrent, disant qu'elle n'aurait pas eu ce courage. Ces excitations, réunies aux menaces dont elle avait été l'objet de la part de la police, l'ont portée aux dernières extrémités. Pendant les derniers jours elle était comme folle, se livrant à une joie immodérée.

La mère du comte Camerata a trois cent mille francs de revenu. On dit qu'elle aurait dû faire un emprunt pour sauver son malheureux fils, dont le désastre a commencé par une perte considérable faite au jeu chez le prince de Canino.

On est très ému aussi de la mystérieuse disparition de la demoiselle Ferry, artiste violoniste de Lille. On parle de chloroforme administré à une dose qui aurait occasionné la

mort, d'un viol et d'autres horribles circonstances. La police et l'autorité judiciaire font des perquisitions et des informations. Le crime, s'il a été commis, ne peut être le fait d'une personne vulgaire. Le chloroforme n'est guère à l'usage du peuple.

L'agent de change de M. le comte Camerata aurait tenté de se suicider. Il se serait jeté à l'eau, mais on serait venu à temps à son secours pour le sauver.

Le maréchal de Saint-Arnaud, constamment torturé par des besoins d'argent considérables et auxquels l'Empereur se serait lassé de donner satisfaction, aurait été séduit par les orléanistes. Une grande conspiration aurait été organisée par lui dans l'armée qu'il aurait trouvée assez facile à se laisser entraîner dans cette voie.

La découverte de la conjuration serait la cause de l'éloignement du maréchal.

On n'aurait pas voulu le juger pour éviter de donner de l'éclat à une affaire qui témoignerait du peu de fidélité de l'armée.

La famille Jérôme est aussi l'objet de beaucoup de conversations mystérieuses. Il y a là aussi, sinon, assure-t-on, une conspiration flagrante, du moins un état d'hostilité et d'opposition

systématique contre l'Empereur. C'est à cet état qu'on attribue l'abandon du projet d'envoyer le prince Napoléon en Algérie.

21 mars 1853.

A l'occasion de la revue d'hier, on a particulièrement commenté l'éloignement du 7ᵉ de lanciers, pour lequel ont été faites de nombreuses et actives démarches, dans le but de le faire demeurer à Paris. On dit que, pour que ces démarches aient été infructueuses, il a fallu qu'il existât quelque grave motif, se rattachant peut-être au complot ou prétendu complot Saint-Arnaud. Ce régiment semblait devoir se trouver, en effet, dans des conditions propres à le faire traiter avec bienveillance. Il fut commandé par le colonel Féray, gendre du maréchal Bugeaud, aujourd'hui général, et ayant pris une part considérable aux luttes qui suivirent le coup d'État. Quelle cause a pu neutraliser ces considérations et l'insistance avec laquelle on les a fait valoir ?...

Du reste, les bruits relatifs à la conspiration Saint-Arnaud ne sont pas évanouis. On persiste à ajouter foi à tout ce qui a été dit.

Une personne, qui habite la rue Saint-

Dominique en face du ministère de la Guerre, a raconté qu'une nuit, vers le 4 ou 5 mars, l'hôtel du ministre de la Guerre avait été cerné et occupé militairement. Cette mesure aurait été prise sur un ordre du conseil des ministres qui, réuni précipitamment, cette même nuit, à la suite de la découverte du complot, aurait longtemps délibéré sur le sort de ce collègue convaincu de trahison, et aurait fini par prendre la résolution de l'éloigner, sous le prétexte d'un voyage, ce qui s'est effectué depuis.

24 mars 1853.

Mme de Montijo est partie, assure-t-on, en assez mauvais termes avec les augustes habitants des Tuileries.

Le *Journal d'Indre-et-Loire* a annoncé le passage de Mme la Comtesse de Montijo à Tours *étant accompagnée de M. Mérimée.*

Tout le monde sait que la médisance parisienne s'est vivement exercée sur les anciennes relations de l'auteur de *Colomba* avec Mme la Comtesse de Montijo. On observe que, si M. Mérimée, fidèle à d'anciennes relations, a cru devoir accompagner la belle-mère de l'Empereur, ce sont là des détails de vie intime

dans lesquels il est étrange de voir entrer un journal.

Au reste, on répand la nouvelle d'un mariage convenu entre la comtesse de Montijo et le grand-duc de Hesse. Ce bruit singulier attribue la négociation de ce mariage au prince Lucien Murat ; et Mme de Montijo serait partie pour l'Espagne pour mettre ordre à ses affaires et obtenir l'assentiment de la reine.

Dans le même monde qui parle de Mme de Montijo, il est aussi question beaucoup de l'Impératrice. On s'apitoie malicieusement sur la tristesse de la nouvelle mariée. Elle vivrait dans un état de contrainte qui l'afflige d'autant plus qu'il contraste beaucoup avec la liberté dont elle jouissait avant son élévation inattendue. On dit que les lettres qui lui sont adressées sont soumises à l'Empereur, qui, lorsqu'il y a lieu, dicte lui-même les réponses, sans que sa femme soit même informée qu'on lui a écrit et qu'on a répondu en son nom. Cette manière d'agir n'a pu longtemps durer sans parvenir à sa connaissance, et elle s'en est profondément irritée. Des scènes fort vives ont eu lieu entre les deux époux. Les personnes qui connaissent le caractère impérieux et décidé de Mlle Montijo disent qu'il ne faudrait pas être étonné, si

tout à coup on apprenait que l'Impératrice, plantant là toutes les grandeurs, prenait la fuite pour la Belgique ou pour l'Angleterre.

25 mars 1853.

On assure que si la mère de l'Impératrice a quitté Paris, il y a quelques jours, c'est qu'elle en avait reçu l'ordre formel de l'Empereur qu'on aurait édifié sur la conduite scandaleuse passée et présente de sa belle-mère.

26 mars 1853.

Il se dit que les funérailles de Mme Raspail ont donné l'éveil à la police. M. de Maupas a adressé une lettre-circulaire à tous les préfets, dans laquelle il les invite à employer la force pour empêcher toutes les réunions funéraires trop nombreuses qui auraient un caractère de rassemblement.

On ajoute que M. de Persigny est furieux de l'initiative prise par le ministre de la police en dehors de lui, et que la guerre assoupie entre ces deux fonctionnaires s'est réveillée.

L'Empereur et l'Impératrice se sont promenés hier aux Champs-Élysées et sur les boulevards en voiture couverte conduite à la Daumont, sans escorte militaire. On n'a pas

entendu de cris. A peine quelques saluts fort rares.

Le bruit que la maladie du général Saint-Arnaud serait la suite d'un duel où le général Cornemuse a lui-même perdu la vie, s'est propagé jusqu'à Montpellier.

Il se dit que l'Impératrice est fort mécontente du départ imposé à sa mère. Il y aurait là une petite querelle de femmes, où la princesse Mathilde joue le second rôle. « Si l'Empereur, disait récemment celle-ci, avait voulu une impératrice-mère, il serait allé la chercher ailleurs. »

28 mars 1853.

Il est toujours question de mettre un évêque à la place de M. Fortoul.

Miss Howard est le sujet de beaucoup de conversations. On va jusqu'à dire qu'on va lui constituer un majorat avec le titre de princesse. La noble dame habite toujours Versailles, où on la rencontre, dit-on, souvent se promenant au bord de l'eau, comme la déesse Calypso, après le départ d'Ulysse. Une dame, qui l'a vue l'autre jour, disait malicieusement que sa position était intéressante. Miss Howard n'a pas, comme Calypso, des nymphes qui essaient de la consoler en lui faisant de la

musique, mais elle possède un matou, angora de race, qui casse la porcelaine et porte des rubans verts à la queue. L'heureux matou a son domestique, dit-on dans les petites conversations du faubourg Saint-Germain, qui s'adonne de plus en plus aux détails d'intérieur touchant à l'Empire ou à l'Empereur ; le domestique est en livrée verte. Le chat et son serviteur sont des gages d'affection de l'absent qu'on regrette. Du reste, miss Howard n'est pas vis-à-vis de ce dernier sans espérance. Elle se sert d'une expression que nous répétons sans la comprendre : « Il a toujours eu des caprices, dit-elle, mais il est sujet aux maux d'estomac et je sais bien qu'il reviendra. »

1er avril 1853.

On s'occupe avec assez de curiosité, dans les salons, d'un roman de M. Dumas fils (1), dans lequel il a mis en scène une dame fort spirituelle appartenant à une des plus grandes familles de l'Europe, dont on a beaucoup parlé il y a quelque temps à Paris.

M. Dumas est accusé d'avoir beaucoup altéré les faits. Il représente son héros, qui

(1) Voir le *Curieux*, II, 181.

n'est autre que lui-même, comme aimé de cette grande dame et comme séparé d'elle par sa famille, tandis qu'il paraît que, s'il s'est passionné profondément, on s'est aussi moqué de lui. La dame en question a quitté Paris volontairement. Il s'est cru en droit de la suivre, mais on n'a pas voulu le recevoir.

On continue à se préoccuper de miss Howard. On la marie maintenant à un Anglais. Elle serait richement dotée par l'Empereur.

On s'apitoie toujours beaucoup dans un certain monde sur le sort de S. M. l'Impératrice. A un ennui profond a succédé maintenant un violent chagrin.

Habituée à la liberté, au plaisir, à avoir une cour sans contrainte autour d'elle, elle est devenue prisonnière et esclave de l'étiquette, de reine à la mode qu'elle était autrefois.

Dès qu'elle a été mariée, l'Empereur l'a séparée de sa mère et ne lui a pas permis de la voir une seule fois en tête-à-tête. Les adieux ont eu lieu devant lui. L'Impératrice avait demandé à conduire sa mère en chemin de fer; l'empereur le lui a permis, mais à la condition de l'accompagner.

Tout le monde, d'après les mêmes conversations, a remarqué l'air d'abattement, de

réserve et de tristesse qu'elle a porté dans les derniers bals où elle a paru.

5 avril 1853.

On continue à représenter l'Impératrice comme s'ennuyant beaucoup. Elle ne peut oublier les habitudes de liberté extrême contractées avant son mariage. Il arrive parfois même qu'elle se laisse aller à des enfantillages qui contrastent avec son élévation d'aujourd'hui. On raconte qu'elle est allée visiter un jardin avec l'Empereur. Durant la promenade, Sa Majesté se baissa pour examiner quelques plantes. L'Impératrice trouva plaisant de pousser son auguste époux par derrière de façon à le faire tomber.

L'Empereur ne veut pas qu'elle sorte seule. Il y a quelques jours, il était extrêmement occupé et l'Impératrice voulut profiter du moment pour faire atteler une voiture et sortir avec une dame d'honneur. Louis Napoléon fut averti à temps et ordre fut donné de rester dedans.

La grossesse demeure un point douteux, malgré la nomination du chirurgien accoucheur.

9 avril 1853.

Il paraît que la plus grande froideur règne en ce moment entre l'Empereur et la famille Jérôme Bonaparte.

La princesse Mathilde commence seule à être un peu mieux avec la cour; depuis le mariage elle était fort mal avec elle.

11 avril 1853.

On dit que M. de Morny, quoiqu'il ait l'air maintenant de s'être laissé forcer la main, a été le grand artisan de l'affaire du chemin de fer de Bordeaux à Lyon. Il a obéi en cela à un double intérêt : celui provenant de ses propriétés auxquelles doit faire tant de bien le chemin de fer, et celui d'obtenir dans la concession un pot-de-vin considérable, à raison de la part d'influence qu'il aurait employée pour l'obtenir.

On élève à un chiffre exorbitant le nombre des actions accordées à M. de Morny; il est question de trente mille.

On assure que l'état de grossesse de l'Impératrice se confirme. On cite comme l'une des preuves du fait le mécontentement des membres de la famille impériale appelés à

succéder. Ils regrettent de perdre leur qualité d'héritiers pour prendre celle de parrains.

12 avril 1853.

L'Empereur est malade depuis quelques jours. Quelques personnes disent que sa maladie est assez grave et aurait pour objet une affection à la moelle épinière. D'autres prétendent qu'il ne s'agit que d'un clou ou furoncle. On ajoute de plus que depuis quinze jours Sa Majesté est fort triste. On attribue sa tristesse à la non-venue du Pape. Louis Napoléon trouve là un premier échec subi par sa politique personnelle. On dit qu'étant superstitieux comme son oncle, il en est très frappé.

14 avril 1853.

Les causeries sur la scandaleuse intervention de M. de Morny dans les affaires ne sont pas à leur terme. On dit tout haut maintenant que ce personnage a poussé à la concession du chemin de Bordeaux à Lyon pour s'en retirer après. En effet, il aurait déjà trafiqué de sa position dans cette entreprise moyennant six millions M. de Morny veut à tout prix arriver à une position financière qui lui crée une place à part dans l'État. Il était question récemment

d'une concession d'un chemin de fer de Mulhouse à Besançon, sollicitée par deux fortes compagnies concurrentes dans l'une desquelles figure le nom de M. Javal. L'une d'elles offrit à M. de Morny un million, afin d'obtenir son influence pour déterminer la concession de son côté. Sa rivale s'adressa également à lui, lui promettant douze cent mille francs, en cas de succès, ce qu'il a également accepté, de sorte que, l'une ou l'autre l'emportant, M. de Morny aura toujours son pot-de-vin assuré.

15 avril 1853.

Il a été question aux Tuileries de créer des titres de noblesse, tels que marquis, comtes, etc. Le public est disposé à accueillir cette nouvelle aristocratie par des plaisanteries.

On assure que les conseils de M. de Morny ont été assez puissants auprès de l'Empereur pour arrêter ces mesures et lui montrer que ce serait contraire à sa politique et à ses intérêts. Si M. de Morny fait faire des sottises à l'Empereur, il lui doit bien quelque dédommagement en l'empêchant d'en faire d'autres.

On parle de plus en plus de l'hostilité régnant entre les membres de la famille impériale. La maison Jérôme a des prétentions

d'influence inacceptées aux Tuileries, prétentions qui se seraient manifestées d'une manière assez vive, à l'occasion de la translation des cendres de Napoléon à Saint-Denis.

L'état de la population ouvrière a inspiré au prince Napoléon de se mettre à la tête d'établissements de *cités ouvrières,* dans le but de se populariser.

Toutefois, quoique cette famille cherche la popularité, on lui reproche quelquefois des rigueurs poussées à l'extrême, peu capables de lui attirer l'affection publique.

Il y avait au Palais-Royal un fonctionnaire auquel un logement avait été accordé par le gouvernement. Sa femme fut attaquée de la fièvre typhoïde. Quelques jours après, au paroxysme de la maladie, l'ordre de quitter le palais dans les quarante-huit heures arriva de la part du roi Jérôme.

Ce fonctionnaire (bibliothécaire à la bibliothèque du Louvre) produisit des certificats de médecins constatant que sa femme n'était pas transportable et qu'elle pouvait être tuée par un déplacement.

Un nouvel ordre plus positif encore arriva.

Nouvelles supplications appuyées sur l'inutilité pour le prince des appartements occupés

qui se trouvent très haut et très loin des appartements du palais et dans une aile écartée.

Tout fut inutile, il fallut obéir.

Le seul but de cette rigueur était de ne pas retarder les ouvriers devant travailler partout à la fois.

16 avril 1853.

On s'est attaché à diminuer dans le public l'influence de l'Impératrice sur l'Empereur. D'autres personnes prétendent qu'elle en exerce au contraire une fort grande. Ses conseils seraient souvent écoutés. On l'a vue, dit-on, prendre place à côté de Louis Napoléon au conseil des ministres.

19 avril 1853.

Divers commentaires ont couru sur l'insertion du nom de *Badinguet* dans le jugement des correspondants. On en donne un dernier. L'Empereur aurait voulu lui-même cette insertion étrange pour bien apprendre au public que c'était là une injure contre sa personne dont il fallait s'abstenir, sous peine de prison et d'amende.

Badinguet est le nom propre d'un boulanger de Ham sur la femme duquel on raconte cette histoire :

Louis Napoléon était captif dans cette forteresse et il fit demander au ministre de l'Intérieur, M. Duchatel, de l'autoriser à recevoir des femmes. Le ministre dit qu'il ne pouvait prêter l'oreille à une demande aussi immorale, mais qu'il fermerait les yeux sur la manière dont le prisonnier observerait les bonnes mœurs.

La femme du boulanger susdit pénétra dès ce moment en toute facilité dans l'intérieur de la forteresse, et c'est aux relations de grande intimité qui s'ensuivirent qu'on attribue le surnom donné à l'Empereur.

20 avril 1853.

La grossesse de l'Impératrice est fort accréditée maintenant, si bien qu'on la fait remonter à une époque indue. A ce sujet, on a dit la malice suivante : L'illustre enfant qui doit naître portera le nom d'Aurore. — Pourquoi ? — Parce qu'il naîtra avant le jour.

On prétend qu'il y a un véritable steeplechase de demandes pour être la nourrice de l'Empereur.

Mme Ducos, entre autres, avait beaucoup fait pour arriver à cet honneur. Vous savez que M. Ducos a présenté, pendant quinze ans, dans

les salons de Paris, une femme qui n'était pas la sienne, et à laquelle un jour M. le duc de Nemours offrit son bras. Plus tard, ayant changé ses goûts, il noua des relations avec une personne qui est loin d'appartenir au grand monde et qu'après le 2 décembre il a épousée. On a parlé même de bigamie (1), etc. Là n'est pas la question. Le cancan d'aujourd'hui est que Mme Ducos telle quelle aspirait à être la nourrice et la gouvernante de l'enfant impérial. Elle était grosse à cet effet, dit-on. Elle vient malheureusement de faire de fausses couches.

Mme Bineau, qui était dans la même position, a eu le même malheur. Reste Mme Fortoul, qui a gardé encore ses avantages.

21 avril 1853.

On assure qu'on commence à s'inquiéter des accroissements prodigieux de la fortune de M. de Morny et des procès auxquels ce personnage prend part. On va jusqu'à dire que ces incidents de la vie financière de l'ancien ministre de l'Intérieur paraissent assez graves

(1) Voir le *Curieux*, I, 46; II, 185.

pour faire ajourner l'affaire du chemin *Grand Central.*

Le conseil des ministres est, du reste, assure-t-on, fort préoccupé de ces opérations et contre-opérations financières. Une lutte très vive aurait eu lieu, à un des derniers conseils, entre M. Fould et M. de Persigny. Il s'agissait de la concession des paquebots transatlantiques. M. Fould voulait faire donner la concession au Crédit mobilier. M. de Persigny s'y est opposé en termes très vifs et dont l'aigreur allait directement à l'adresse de son collègue. Les mots de faiseurs, agioteurs, tripoteurs, ont été prononcés avec une chaleur qui attestait des sentiments peu bienveillants. Cette opposition de M. de Persigny a empêché la concession au Crédit mobilier; M. Fould, voyant cette affaire sortir des mains où il voulait la placer, a fait en sorte de faire réduire les chiffres de seize à huit millions, ce qui a eu lieu.

22 avril 1853.

Il paraît qu'au moment où l'Empereur décidait que les restes de Napoléon Ier seraient transportés à Saint-Denis, il renouvelait près de l'Autriche des démarches actives pour obtenir les restes du duc de Reichstadt, afin de

les faire placer à côté de ceux de son père. L'Autriche s'est refusée complètement à accorder cette demande, et a répondu que le duc de Reichstadt reposait à côté des membres de sa famille.

23 avril 1853.

Dans le journal l'*Artiste*, dont M. Arsène Houssaye est le propriétaire et le rédacteur en chef, M. Ch. Monselet a fait paraître un article un peu vert sur la pièce de M. Augier. On y lit cette phrase : « Quant à sa moralité, dont ses maladroits amis ont voulu lui faire un titre, elle est plus qu'écornée depuis l'*Habit vert* et le *Joueur de Flûte*. Le chantre de *Gabrielle* et du *Pot-au-feu domestique* fera demain sa *Dame aux Camélias*, si vous lui faites entrevoir une prime un peu ronde. »

M. Émile Augier a envoyé demander des explications à M. Monselet et une rétractation de cette phrase, que celui-ci a refusée. Une rencontre a eu lieu hier matin au bois du Vésinet. La balle de M. Augier a effleuré la tête de M. Monselet, celle de M. Monselet est entrée en terre aux pieds de son adversaire. Les témoins ont arrêté l'affaire. Le *Constitutionnel* a publié du reste une note communiquée sur cette rencontre.

25 avril 1853.

On assure qu'avant de recevoir une solution favorable, la concession du *Grand Central* a passé par toutes les perplexités; les hésitations ont été multipliées et, vis-à-vis des bruits répandus dans le public sur les bénéfices énormes et l'avidité insatiable de M. de Morny, on a été sur le point d'ajourner la décision. Mais des besoins d'argent aux Tuileries en ont fait, dit-on, décider autrement. *(Écrit au crayon rouge : « cela se dit partout et c'est très grave. »)*

26 avril 1853.

La brochure de M. de la Rochejaquelein contient la note suivante :

« Je me rappellerai toute ma vie l'impression profonde que firent sur moi, en 1828, les paroles du feu roi de Prusse. Il m'avait fait l'honneur de m'inviter à dîner à Postdam. Après le dîner, je regardais une carte sur laquelle étaient des plans de places fortes. Le roi s'approche de moi et me dit malignement, malgré son sérieux habituel et sa grande bonté : « Vous regardez le plan de trois de vos places importantes, Metz, Strasbourg et Besançon ; nous avons fait en 1815 une grande faute

en ne les prenant pas; mais, si l'occasion se présente jamais, nous serons moins maladroits. » Je répondis au roi avec émotion : « J'espère, Sire, que cette faute est irréparable. »

27 avril 1853.

On a remarqué que les invités se sont retirés de bonne heure au dernier bal donné aux Tuileries et qu'il y a eu beaucoup de tristesse dans la réunion.

29 avril 1853.

Depuis qu'il est bien certain que le Saint-Père ne viendra pas à Paris pour sacrer l'Empereur, on remarque un grand relâchement dans la ferveur religieuse qui s'est emparée des hauts fonctionnaires de l'empire. M. Fortoul est celui chez qui ce relâchement est le plus signalé. Il a manqué à la messe des Tuileries dimanche dernier, et on assure que depuis quelques jours il entretient des relations quotidiennes avec quelques prêtres bien connus pour être jansénistes.

1er mai 1853.

L'Empereur est toujours dans un état de maladie et de souffrance, à ce qu'on assure. Il se lève trois heures par jour pour sortir et

vaquer aux affaires les plus urgentes. La vessie paraît être l'organe particulièrement atteint.

2 mai 1853.

Le *Moniteur* confirmait hier la nouvelle que je vous avais donnée il y a quelques jours. L'Impératrice a fait une fausse couche. Seulement l'accident aurait eu lieu vendredi soir 29 avril, selon la feuille officielle, et cependant il est notoire que la nouvelle a été répandue dans le public bien avant. On se demande comment on doit expliquer cette bizarre coïncidence.

Toujours est-il qu'une nouvelle, fausse au moment où elle s'est propagée, a été deux ou trois jours après rendue vraie par l'événement. Cette singularité donne lieu à des réflexions qui tentent à mettre en doute la sincérité du *Moniteur*. Les précautions exagérées que la feuille officielle a mises dans son langage en rendant compte de ce fait, ont été également remarquées. Le soin avec lequel le *Moniteur* a insisté sur ce point, que l'Impératrice n'était enceinte que depuis deux mois, a paru étrange. On a pensé généralement qu'il était des soupçons au devant desquels un gouvernement qui se respecte ne devait jamais aller. Enfin la

coterie de la branche cadette de la famille impériale profite avec ardeur de toutes ces circonstances, pour accréditer ce que l'on peut appeler des calomnies.

Samedi, Mgr l'évêque de Nancy, grand aumônier de l'Empereur, a fait célébrer une messe à Saint-Roch, pour le rétablissement de l'Impératrice ; ce qui a donné lieu de croire que l'état de celle-ci était inquiétant. Au surplus, le *Moniteur*, en disant que l'état de Sa Majesté est aussi satisfaisant que possible, n'est guère rassurant lui-même.

Les impérialistes dévoués paraissent assez consternés. On sait qu'une première fausse couche est un fâcheux précédent et qu'elle en entraîne ordinairement d'autres.

On dit à ce sujet que le sort semble se prononcer contre l'avenir de la dynastie napoléonienne.

4 mai 1853.

Il paraît que le public s'était pris d'une folle rage pour la grande cérémonie des cendres de Napoléon aux Invalides qui devait avoir lieu aujourd'hui et qui a été changée, comme on sait, en une simple messe basse. Les journaux avaient eu beau annoncer qu'il n'y aurait rien, on n'en a pas moins accablé de demandes de

billets d'entrée le gouverneur des Invalides, le ministre d'État et la maison même de l'Empereur. Si bien qu'on s'est vu forcé encore hier de publier une nouvelle note au *Moniteur* qui a très nettement informé les Parisiens qu'il n'y aurait rien.

M. Louis Bonaparte *(sic)*, les membres de sa famille, les grands dignitaires de l'Empire et les ministres devaient assister à la messe célébrée aux Invalides. On assure qu'il y a eu contre-ordre hier matin et qu'il a été décidé que la cérémonie aurait lieu aux Tuileries. On attribue cette décision à un singulier motif. On sait que l'ex-roi Jérôme veut à toute force que les cendres de son frère restent aux Invalides, tandis qu'au contraire Louis Napoléon a résolu que le corps de son oncle serait déposé à Saint-Denis.

Or, il paraîtrait que l'Empereur a été informé que l'ancien roi de Westphalie se proposait de profiter de la cérémonie qui devait avoir lieu aux Invalides pour provoquer de la part des vieux soldats une démonstration en faveur de son opinion ; c'est pour éviter ce scandale que la messe commémorative serait célébrée aux Tuileries.

On parlait ces jours-ci des conséquences que

main matin se rendre au ministère de la Guerre pour apporter la somme et recevoir les papiers. Quand il se présenta, le ministre, prétendant n'avoir pas tous ces papiers sous la main et être vivement pressé par son agent de change qui l'attendait dans un cabinet voisin, engagea le général Cornemuse à lui laisser les valeurs, prenant de son côté l'engagement de lui remettre le soir même, en mains propres, au bal des Tuileries, les papiers placés désormais sous sa responsabilité particulière. Le général Cornemuse, non sans quelque hésitation, accepta cet arrangement, et le soir même, quand il rencontra le général de Saint-Arnaud dans les salons des Tuileries, il n'eut rien de plus pressé que de lui réclamer ces papiers. M. de Saint-Arnaud feignit d'abord de les avoir oubliés et finalement signifia tout net qu'il avait changé d'avis et qu'il ne s'en dessaisirait pas. Là-dessus une altercation très vive s'engagea et, sans plus de raison, les deux généraux descendirent dans le jardin et croisèrent le fer. Après quelques passes très serrées, le ministre de la Guerre, atteint d'une double blessure à la poitrine et au bras gauche, commençait à mollir et les témoins criaient de mettre fin au combat, lorsque, par un effort désespéré, attaquant

tout à coup son adversaire, il lui porta une botte qui l'atteignit dans les régions de l'abdomen et l'étendit mort sur place.

Le lendemain, on vit, continue la version, le ministère de la Guerre entouré, pendant quelques heures de la matinée, de nombreux détachements de troupes, pendant que des agents de police se livraient à de minutieuses investigations dans le cabinet du ministre et fouillaient tous ses papiers.

Ces recherches furent sans résultat et quelques heures plus tard un décret de l'Empereur confiait l'intérim du portefeuille de la guerre à M. Ducos, pour laisser le temps au titulaire d'aller rétablir sa santé sous le ciel plus clément de la Provence.

Ici s'arrête la version, et je puis ajouter avec plus de certitude que, malgré sa rentrée, le général de Saint-Arnaud ne paraît pas jouir d'une santé très prospère. Ses salons continuent d'être fermés aux habitués de la maison comme au public; quant à ses relations avec la cour, les journaux officiels n'en parlent guère. On est fermement convaincu qu'il est impossible que dans tous ces bruits il n'y ait quelque chose de vrai.

J'interromps un instant la correspondance pour prendre acte d'un fait important. L'affaire Cornemuse-Saint-Arnaud se trouve racontée en termes presque identiques dans les rapports de deux autres agents.

Je lis en outre dans le rapport d'un de ces derniers : « *Le papier que posséderait (sic) M. de Saint-Arnaud serait, assure-t-on, l'ordre écrit donné le 2 décembre par Napoléon, signé de lui, de canonner et mitrailler Paris.* » (Rapport du 27 avril 1853.)

Enfin, dans le rapport d'un quatrième agent, en date du 12 juin 1853, je lis que, dans un banquet officiel, le préfet de la Corrèze, baron Michel, a dit : « *Si Paris ne se fût pas soumis au 2 décembre, Magnan et Saint-Arnaud avaient ordre de tout mettre à feu et à sang.* »

La concordance de ces deux derniers rapports, d'origine si diverse, ne laisse pas de doute sur ce qu'on me permettra d'appeler *le dernier mot du 2 décembre. C'est là une révélation d'une haute gravité* (1).

5 mai 1853.

Il a été question plusieurs fois depuis quelque

(1) Ceci n'a pas empêché les mensonges de feu Maupas dans ses *Memoires.*

temps du colonel de Béville, aide de camp de Louis Napoléon pendant sa présidence, puis nommé premier préfet du palais après l'Empire. Tant de titres successifs semblaient inspirer une confiance et une faveur extrême. Tout le monde s'est demandé lorsqu'on a su qu'il allait quitter les Tuileries et que sa disgrâce était certaine : que s'est-il passé ? Comment a-t-il pu inspirer de la défiance et des soupçons ?

Aujourd'hui il est question d'un fait bien autrement grave. Pendant que M. de Béville était de service au palais des Tuileries, la police a fait une descente et une perquisition à son domicile.

Le dissentiment qui divise la famille impériale à propos des cendres de Napoléon, dure toujours. L'ex-roi Jérôme a tenu à avoir hier sa cérémonie aux Invalides et il l'a eue ; il a présidé lui-même en grand uniforme à la messe commémorative qui s'est célébrée sans aucun incident.

Presque en même temps avait lieu dans la chapelle des Tuileries un service semblable, auquel l'Empereur a assisté avec une foule de fonctionnaires, de sorte que chacun est resté sur son terrain et que le schisme paraît bien établi. C'est, dit-on, d'un triste présage pour la

dynastie impériale que cette dispute à propos d'un tombeau.

On faisait courir le bruit hier que l'Impératrice était atteinte d'une fluxion de poitrine.

On annonce l'arrivée à Paris de sa sœur, la duchesse d'Albe. On assure que Mme la Comtesse de Montijo, sa mère, ayant fait mine de vouloir l'accompagner dans ce voyage, aurait été retenue à Madrid par ordre exprès de Louis Napoléon.

8 mai 1853.

On assure que M. Béville, aide de camp de l'Empereur et préfet du palais, est incarcéré dans quelque cachot des Tuileries, par ordre direct de Sa Majesté ; on n'en connaît pas le motif. Le *Constitutionnel* indique pourtant la présence de ce personnage aux obsèques de l'ambassadeur d'Espagne.

On s'inquiète beaucoup aussi de la disparition de M. Laity ; ses amis ignorent ce qu'il est devenu.

Le bruit courait hier qu'on avait éloigné de Paris plusieurs ecclésiastiques appartenant au parti légitimiste et qui paraissaient suspects au gouvernement.

10 mai 1853.

On remarque que M. Fould devient décidément le mandataire et le représentant habituel de l'Empereur.

La semaine dernière, on l'a vu, avec étonnement, malgré sa qualité de juif, présider la commission dans laquelle M. Rio, chargé de faire un cours d'art catholique, a exposé son plan d'études religieuses. Cette commission était pourtant composée de catholiques purs comme M. de Montalembert.

Avant-hier, il y avait brillante soirée musicale au Conservatoire. L'Empereur avait fait prendre un grand nombre de billets et les avait adressés aux dignitaires les plus éminents, qui se sont empressés de se rendre à cette haute invitation, espérant que Sa Majesté assisterait à la fête. Mais ils ont été un peu déçus en ne trouvant dans la loge impériale que M. Fould.

Si le ministre d'État représente l'Empereur dans les questions d'art, on va plus loin encore, on dit qu'il le représente dans ses intrigues voilées à la Bourse, et dans les affaires financières.

Sa Majesté est soupçonnée de pourvoir à toutes les nombreuses nécessités d'argent qui l'accablent, au moyen des services que

M. Fould lui rend et dont les agents sont extérieurement MM. Péreire et les grandes puissances du jour.

Les faveurs qu'obtiennent MM. Péreire, etc., sont expliquées ainsi.

11 mai 1853.

M. le docteur Cabarrus (1), qu'on a dit parent de l'Impératrice, l'a visitée à l'occasion de sa dernière maladie. L'Impératrice lui a témoigné la plus grande confiance et lui a dit : « Je vous considère toujours comme mon médecin. » M. Cabarrus a répondu qu'il ne pouvait entrer aux Tuileries que par la grande porte, qu'il ne voulait pas remplir le rôle d'un docteur visitant son illustre cliente *incognito*. Puisque Sa Majesté a un médecin officiel, M. Cabarrus ne veut pas être une doublure cachée.

13 mai 1853.

L'état des esprits dans l'armée est assez grave. La désaffection a pris des proportions qui croissent sans cesse depuis le mariage.

L'éventualité de nouvelles luttes contre la population lui répugne fort.

Elle est blessée très vivement des imputations

(1) Voir le *Curieux*, I, 373 à 376.

dirigées contre plusieurs généraux placés aujourd'hui à sa tête et qui forment, à ses yeux, de très vilaines taches sur l'honneur militaire. La réputation de MM. de Saint-Arnaud et Magnan est considérée comme une honte permanente. D'autre part, on prétend qu'il se fait beaucoup de passe-droits dans les avancements. Ces impressions résultent d'une conversation avec un capitaine en garnison au fort de Vanves. Un de mes amis, qui dînait récemment avec un général, me rapportait aussi que, dans un épanchement affectueux, on avait parlé de l'éventualité d'un mouvement en faveur de la monarchie des Bourbons. Le général et surtout sa femme déclarèrent qu'on s'arrangerait de façon à ne pas être dans le cas obligé de la résistance. Un prétexte d'absence ou de retard serait cherché. Une personne arrivant de Lille a beaucoup parlé d'un dîner d'officiers qui avait eu lieu récemment chez le colonel du 4e hussards. Un toast unanime a été porté au comte de Paris. Cet incident a été le sujet de beaucoup de conversations à Lille. Le gouvernement a dû le savoir et on prétend qu'il a trouvé plus sage de ne pas donner suite à cette affaire. On dit cependant que cet événement ne serait pas étranger à la résolution prise par

l'Empereur de ne pas faire le voyage projeté dans le Nord.

15 mai 1853.

On parle beaucoup des embarras d'argent des Tuileries.

L'Empire n'est pas constitué dans les esprits à l'état d'institution, il est toujours un homme.

Les hommes qui s'étaient lancés dans le bagage impérial, parce qu'ils l'ont vu prospère, confessent hautement cette vérité. M. de La Guéronnière avait une conversation avec un ecclésiastique sur les affaires politiques. « Si une balle tuait Louis Napoléon, disait l'ecclésiastique, votre empire serait renversé, je ne donnerais pas vingt-quatre sous de votre hérédité.» — « Ma foi, je crois que vous avez raison », répond M. de La Guéronnière.

La surexcitation est au point qu'on dit de divers côtés : il n'y en a pas pour un mois !.

M. de Rovigo affirme, *sur l'honneur, à ses amis*, que, lorsque la police a fait une descente chez lui, elle y a apporté des cartouches, pour pouvoir les saisir. Il soutient qu'il n'en avait pas une seule et qu'on les a nécessairement apportées pour le compromettre. Cette affirmation produit dans le public un effet fâcheux pour l'administration.

On assure que des arrestations ont été faites, il y a deux jours, et qu'un certain nombre de personnes ont été conduites, dès quatre heures du matin, à Mazas, au milieu d'une haie de soldats.

On a remarqué, dans l'Almanach impérial qui vient de paraître, la qualification donnée au fils de Jérôme : Napoléon-Joseph, prince français, ayant droit de porter *le titre et l'uniforme de général de division*. L'Empire, dit-on, donne beaucoup trop à l'apparence, à la parade. Rien n'y est sérieux et positif.

A ces considérations il faut joindre l'attitude circonspecte du pouvoir vis-à-vis du clergé et du clergé vis-à-vis du pouvoir. On remarque un très grand changement dans la position.

18 mai 1853.

Les partis hostiles jettent toujours les yeux sur l'armée avec confiance. Les histoires abondent à cet égard.

On parle d'une manifestation qui aurait été faite à Lyon, en faveur d'un officier envoyé en Afrique, par les autres officiers de la garnison lyonnaise. Cette manifestation aurait été si imposante par le nombre que le maréchal Castellane en a référé au gouvernement, qui a

répondu de ne pas faire partir l'officier disgracié.

Deux capitaines de la gendarmerie mobile, MM. Laget et Flanbart, avaient été appelés en témoignage dans le procès des correspondants. Il ne résulta pas de leur déposition contre les prévenus les charges qu'on en espérait. Ces messieurs ont été disgraciés. On les envoie en Afrique, dans une arme inférieure à celle où ils servaient. Vous devez comprendre combien on exploite auprès de l'armée cette manière de violenter les consciences.

Le maréchal Saint-Arnaud est toujours représenté dans le public en état de conspiration. On dit qu'une perquisition minutieuse a été faite dans ses papiers par des agents supérieurs, sur un ordre de l'Empereur.

La force de l'Empire reposant sur le concours de l'armée, il est tout simple que les préoccupations de l'opinion se concentrent sur ce point.

19 mai 1853.

Je ne vous donnai pas hier des détails sur l'incident survenu dans la garnison de Lyon. Peut-être serez-vous bien aise de connaître les détails qui circulent.

Dans une pension de lieutenants, l'un des convives se permit, en parlant de l'Empereur, d'employer l'expression de *Badinguet*. Le soir même il fut mandé chez son colonel et reçut l'avis que, pour cette insulte au chef de l'État, il allait être envoyé en Afrique. Le lendemain, l'officier puni raconta à ses commensaux ce qui lui arrivait, et il leur demanda de s'associer à lui dans une démarche ayant pour but de demander l'expulsion du mouchard qui l'avait dénoncé. Les officiers de cette table acceptèrent cette proposition, et un très grand nombre d'autres officiers de la garnison se réunirent à eux pour se rendre chez le maréchal Castellane. Celui-ci, ne sachant trop que répondre, fit jouer le télégraphe et, quand il eut reçu l'ordre d'arranger l'affaire à tout prix, il dit que l'officier puni demeurerait dans la garnison, mais le nom du dénonciateur est resté caché, et les officiers n'ont trouvé, dans cette solution, qu'une demi-satisfaction.

M. de Girardin continue à acheter des immeubles. Il vient d'acheter 123,000 francs la caserne de la rue de Chaillot près de son hôtel. Une récente acquisition, le petit passage Laffitte, lui avait coûté 300,000 francs.

21 mai 1853.

Mercredi dernier, le jour où M. le duc de Rianzarès a été reçu par l'Empereur, le hasard le fit se rencontrer dans les salons d'attente avec le vieil amant de la reine Hortense, le comte de Flahaut. La réunion fortuite de ces deux personnages dans un pareil lieu fit sourire les assistants à qui elle parut une malice et une sorte d'épigramme du sort. Le mari morganatique de la reine Christine aborda M. le comte de Flahaut et, dans les compliments empressés qu'il lui adressa, soit distraction, soit ignorance, le prenant pour un amiral, il le félicita avec effusion sur la distinction de ses services maritimes. M. de Flahaut ne savait guère comment détromper son complimenteur; mais un chambellan, étant venu annoncer que Sa Majesté attendait M. le duc de Rianzarès dans son cabinet, mit très heureusement fin à son inextricable embarras. Lorsqu'il eut à son tour quitté le salon d'attente, on ne manqua pas de rire du quiproquo dont il avait été victime. « Ne riez pas tant, messieurs, se prit à dire un des assistants, connu par l'intempérance de sa langue qui ne sait rien respecter, M. le duc de Rianzarès se trompe moins qu'il ne le paraît ; M. le comte de Flahaut n'a-t-il pas en effet servi sur la *mer (mère)?* »

23 mai 1853.

On s'occupe beaucoup des divisions qui règnent dans le gouvernement et dans les hommes habitués à être considérés comme ses soutiens.

La mission des envoyés extraordinaires du ministère de la Police ne s'accomplit pas sans embarras.

Les commandants militaires refusent de leur rendre les honneurs. Le maréchal Castellane aurait surtout opposé un refus par inertie des plus invincibles. On signale aussi celui du duc de Mortemart.

Il y a mieux, il se dit que le ministre de l'Intérieur a écrit aux préfets qu'ils n'avaient pas à fournir des renseignements aux envoyés extraordinaires, ce qui aurait naturellement très vivement choqué le ministre de la Police.

La mission extraordinaire est présentée comme un échec complet. L'Empereur serait à le regretter, et voici un mot qu'on lui prête : « Ce diable de Maupas me fait toujours faire des bêtises ! »

25 mai 1853.

L'Empereur est sorti hier sans l'Impératrice. On continue à s'entretenir de l'état maladif de

Sa Majesté. Elle est du reste, dit-on, encore plus triste que physiquement souffrante. Elle ne peut s'habituer à la contrainte absolue d'étiquette que son mari lui impose. Il est ombrageux, défiant, sévère à l'excès. La moindre infraction que se permette l'Impératrice aux règles qui lui sont imposées, elle y est rappelée avec une froideur impassible qui est pire pour elle que de la vivacité ou de la dureté. On va jusqu'à dire que l'Empereur a découvert des taches dans le passé de l'Impératrice et qu'il veut lui faire expier ses fautes maintenant. Les méchants disent qu'il devrait songer au système des compensations.

Toutes les fois que Louis Napoléon s'aperçoit que quelque personne a une confiance particulière de la part de l'Impératrice, il se hâte de l'éloigner. C'est ce qui vient d'arriver pour Mme Aguado. Cette dame d'honneur était tendrement aimée par l'Impératrice. Elle causait parfois avec elle espagnol. L'Empereur, ne sachant pas l'espagnol et voulant surveiller chacune des paroles de son épouse, a été déterminé particulièrement par cette circonstance à donner congé à Mme Aguado. Les supplications de l'Impératrice n'ont pu obtenir la révocation de cet ordre. Elle en a ressenti un très vit

chagrin, une véritable désolation, au point qu'on dit que cette contradiction n'aurait pas été étrangère à l'accident des fausses couches.

26 mai 1853.

Vous savez que M. Philibert Audebrand a été poursuivi pour avoir annoncé que M. Lucien Murat avait acheté Neuilly. M. Audebrand a voulu savoir pourquoi on lui avait coté grief *(sic)* d'une nouvelle qu'il croyait si inoffensive. Il est allé trouver M. Murat, et celui-ci, avec beaucoup de mauvaise humeur, lui a répondu : « Louis-Philippe avait volé Neuilly au roi mon père, je n'avais donc pas à l'acheter », et il l'a congédié durement.

28 mai 1853.

L'Impératrice donne toujours beaucoup à causer. Voici ce qu'on disait hier à propos des documents publiés par le *Moniteur*.

L'Impératrice, dit-on, a un caractère mutin et railleur qui s'assouplit difficilement à toutes les fictions de son existence impériale. Il en est qui ont le privilège de mettre en verve son esprit de raillerie et, parmi ces dernières, celles surtout qui l'ont transformée en protectrice des sociétés de charité maternelle. Aussi raconte-t-on qu'elle a beaucoup ri, lorsqu'on

lui a donné connaissance du rapport de M. de Persigny et du décret impérial qui règle ses attributions, et que ce fut avec un accent de gaieté peu convenable pour la circonstance qu'elle lut l'état de répartition publié par le *Moniteur*. Toutefois elle s'empressa de le signer, mais en se tournant vers son mari : « Vous voyez, sire, lui dit-elle, que j'imite un peu votre Corps législatif, je signe aveuglément ! »

30 mai 1853.

On a remarqué hier, à Versailles, beaucoup de tristesse sur la figure de l'Empereur. On a été étonné que l'invitation qui avait été adressée aux officiers généraux de le suivre à la revue n'ait pas amené la présence d'un plus grand nombre de ces personnages. Leurs Majestés ont été reçues sans enthousiasme de la part de la population. L'armée a fait entendre seule des acclamations.

31 mai 1853.

La discussion élevée sur la violation du secret des lettres a fait raconter diverses histoires avec lesquelles on tend à flétrir la conduite du gouvernement dans cette matière.

M. le comte de Ségur (1), ami intime de la

(1) Voir le *Curieux*, II, 148.

famille d'Orléans, se sert souvent du couvert de M. Couts, banquier à Londres, pour correspondre avec les différents membres de cette maison. Il y a quelques jours, il usa, dans ce but, du moyen ordinaire et il poussa la précaution jusqu'à mettre lui-même sa lettre à la poste. Une semaine s'était à peine écoulée qu'il reçut de M. le préfet de police un pli où était renfermée sa lettre, qu'il croyait arrivée à sa destination, et où ce magistrat lui écrivait qu'elle avait été trouvée par un de ses agents sur le Pont-Royal et qu'il s'empressait de la lui renvoyer. M. de Ségur affirmait que c'était là un mensonge évident; il disait nettement que M. Piétri avait ouvert sa lettre et que, mêlant le cynisme le plus impudent à la violation des lettres, il avait trouvé plaisant de le mettre lui-même en mesure de savoir à quoi s'en tenir.

Dans le même salon, où se rapportait cette histoire, on racontait aussi celle-ci. Du reste, ce sont les plaignants eux-mêmes qui en faisaient le récit.

M. le duc d'Elchingen, malgré ses liens de famille, est resté fidèle à la famille d'Orléans.

Aussi, bien que nommé général de brigade depuis le 2 décembre, on l'a laissé en disponibilité et de son côté il n'a sollicité aucune

espèce de commandement ni d'emploi. Depuis quelques mois il s'était retiré au Mans, où il vivait dans un isolement assez complet, où, n'ayant rien à faire, il entretenait d'assez nombreuses correspondances. Or, toutes les lettres qui lui étaient adressées lui arrivaient décachetées. Il en fut même ainsi d'une lettre qui lui parvint par l'entremise du préfet du département et à l'égard de laquelle celui-ci crut devoir s'excuser de la lui envoyer dans cet état. M. le duc d'Elchingen profita de cette circonstance pour en écrire au directeur général des postes, qui s'empressa de lui répondre qu'il le remerciait très vivement de lui avoir signalé de pareils désordres et qu'il allait prendre les dispositions les plus rigoureuses pour en rechercher l'origine et pour faire en sorte qu'ils ne se renouvellent plus. Néanmoins, M. le duc d'Elchingen a continué depuis à recevoir ses lettres décachetées, malgré les dispositions rigoureuses annoncées par M. le directeur général des postes.

2 juin 1853.

Un membre du Corps diplomatique disait avant-hier soir dans un salon peu bonapartiste : « En vérité, je ne sais pas pourquoi M. le duc

de Gênes est venu à Paris. Il devait bien s'attendre qu'il lui faudrait danser, dîner, passer des revues avec les Magnan, les Saint-Arnaud, les Persigny, les Baroche, etc. Nous autres, nous frayons, il est vrai, avec tout ce monde-là. Toutefois nous avons une excuse. Nous remplissons notre devoir de diplomates. Mais un prince d'une famille souveraine... Ce serait le cas de lui répéter ce que dit un mari à un galant qu'il surprit en flagrant délit de conversation criminelle avec sa femme, laquelle était fort laide : « Comment, Monsieur, sans y « être obligé !!! »

3 juin 1853.

On s'entretient beaucoup, dans le public de la mauvaise réception qui a été faite, dans les départements, aux hauts fonctionnaires chargés de mission par le ministère de la Police générale. Je vous ai déjà signalé, il y a plusieurs jours, ces bruits qui n'existaient alors que dans de hautes régions et qui circulent, maintenant, dans les conversations vulgaires.

On dit notamment que les généraux de Castellane, de Mortemart, Rostolan, ont très mal reçu ces messieurs. Ils ont refusé de leur rendre les honneurs prescrits et de leur fournir

les moindres renseignements. Ceux-ci se sont plaints à l'Empereur, qui a commencé par être vivement blessé contre les généraux, mais qui n'a pas osé prendre les mesures énergiques qu'il voulait employer dès que cette nouvelle lui est parvenue. On négocie. Les commissaires, dit-on malicieusement, font un vrai voyage de touristes et ne peuvent pas, jusqu'à présent, accomplir sérieusement leur mission. Les préfets les tiennent aussi en suspicion, et sont pleins envers eux d'une réserve qu'on croit commandée du ministère de l'Intérieur.

4 juin 1853.

L'affaire des lettres trouvées aux Tuileries paraît être abandonnée par les orléanistes. Les détenteurs voulaient une trop forte somme. On prétend qu'il ne serait pas possible de soutenir les enchères avec le gouvernement. Celui-ci, dit-on, s'est définitivement exécuté; des sommes assez fortes sont allouées et la publication sera faite avant trois semaines. L'Empereur aurait été déterminé à ce sacrifice par M. de Persigny. MM. Fould et de Morny y auraient fait de l'opposition. On ajoute que M. de Maupas y en a fait aussi.

13 juin 1853.

(Passages soulignés.)

On a annoncé le départ de M. de Morny pour la Russie. L'ancien ministre de Louis-Napoléon serait chargé d'une mission secrète.

A propos de ce personnage, on montrait récemment, dans un des cafés du Palais-Royal, une pièce détaillée d'un singulier procès qu'il aurait ou aurait eu à Londres. Ce procès était établi sur la liquidation d'une maison de prostitution dans des conditions extra-naturelles et commanditée par divers associés au nombre desquels M. de Morny serait.

Les mêmes personnes qui s'entrenaient de cet étrange chapitre de la vie de M. de Morny, en récitaient un autre tout aussi digne de celle de M. de Saint-Arnaud. Le ministre de la Guerre, au temps de ses aventures, avait l'habitude de détrousser de leurs corsets toutes les femmes galantes qu'il allait voir. Il en fit une telle provision qu'il put en déposer au Mont-de-Piété une quantité suffisante pour servir de base à un prêt de trois mille francs.

16 juin 1853.

La parenté de l'Empereur a toujours des tendances fort démocratiques.

Le fils du roi Jérôme a de fréquentes entrevues avec M. de Girardin, Bixio, Duclerc, ancien ministre des Finances en 1848.

17 juin 1853.

Les relations de Girardin (1) avec le prince Jérôme fils (2) ont été, comme je vous l'ai déjà dit, plus intimes que jamais dans ces derniers temps. Elles n'ont pas été approuvées par tous les amis du directeur de la *Presse*. M. de Lamartine (3), qui se trouvait ces jours-ci chez lui, en ayant entendu parler dans le salon même de celui-ci, crut de son devoir de se retirer.

27 juin 1853.

On attribue hautement l'entrée de M. Mérimée (4) au Sénat à l'influence de Mme de Montijo. Les vieilles relations de ces deux personnages sont connues et fort exploitées, dans le moment, par les mauvaises langues.

(1) Voir le *Curieux*, II, 289.

(2) On surveillait la correspondance du prince Napoléon ; j'ai tenu entre les mains, aux archives de la préfecture de police, la correspondance de l'agent chargé de le surveiller, quand il fut envoyé en mission à Bruxelles en 1853 ; il y est assez mal traité.

(3) Voir le *Curieux*, I, 9 ; II, 184.

(4) Voir le *Curieux*, II, 240.

2 juillet 1853.

Il se dit que Louis-Napoléon a repris complètement toutes ses relations avec miss Howard, ce qui a fait se lever quelques nuages dans le ménage impérial.

7 juillet 1853.

On dit que M. Fortoul est menacé de perdre son portefeuille. Son ministère serait démembré, comme on l'a dit déjà d'autres fois. Un cardinal aurait les Cultes, et l'Instruction publique formerait une division nouvelle de l'Intérieur.

11 juillet 1853.

A l'occasion du voyage de la reine Marie-Christine en France, on met encore en avant une alliance napoléonienne en Espagne. Il ne s'agirait de rien moins que d'un mariage entre le prince Napoléon et une des filles du second mariage de la veuve de Ferdinand. La politique entrerait naturellement pour beaucoup dans ce projet matrimonial.

15 juillet 1853.

Le bruit du mariage du prince Napoléon avec une des filles de la reine Christine et du duc de Rianzarès se propage et trouve quelque crédit.

21 juillet 1853.

On parle beaucoup de l'Impératrice et du ménage impérial. Des violences matérielles en auraient troublé le calme, au point qu'on a prétendu que l'Impératrice avait un moment déserté Saint-Cloud pour prendre la route de l'Espagne et qu'elle avait été ramenée *manu militari*.

10 août 1853.

Le maréchal Saint-Arnaud était hier fort malmené pour ses affaires de Bourse. On ne parlait de rien moins que d'une menace d'exécution. Le ministre de la Guerre se serait aventuré dans les brusques oscillations qui ont eu lieu, et sa situation financière serait devenue aussi périlleuse qu'il y a quelques mois.

19 août 1853.

Le mariage de la fille de la reine Christine avec le prince Napoléon se prend de plus en plus au sérieux. La dot serait de 20 millions de réaux. La fortune de la reine est du reste immense. Elle possède à elle seule la plus grande partie des actions du chemin de fer du nord de l'Espagne.

21 août 1853.

Chassée du Palais législatif, la politique s'est réfugiée à l'Académie. Le discours de M. Villemain (1) est exalté dans tous les salons, et il y est bruit surtout de scènes assez curieuses qui auraient précédé sa lecture publique au sein de la commission de l'Académie. M. Sainte-Beuve a vainement prié, d'une manière assez aigre, M. Villemain de supprimer toute allusion politique. Celui-ci s'y est complètement refusé. « C'est tout simplement, aurait dit M. Sainte-Beuve, de la spiritualité. » — « Spiritualité soit, a répondu M. Villemain, j'aime la politique spirituelle, et vous faites trop l'éloge de mon œuvre pour que j'aie le moindre désir de la changer. »

M. Mérimée, qui représente le Sénat à l'Académie, a été encore plus vif que M. Sainte-Beuve ; il a essayé d'obtenir de la commission ce que celui-ci ne pouvait obtenir de l'auteur du discours. Il n'a rien obtenu. La présence de M. Magnan à la séance a été attribuée à un besoin de surveillance de la part du gouvernement.

Le discours de M. Viennet aurait été, au

(1) Voir mes *Pairs de France*, dans le *Curieux*.

contraire, à en croire les mêmes bruits, l'objet d'encouragements de la part du pouvoir. M. Viennet a flétri l'agiotage, et il se rencontre en cela d'accord avec les sentiments de M. de Persigny et de l'Empereur lui-même. La haine des agioteurs serait si forte dans l'esprit de Sa Majesté que M. de Bassano serait actuellement en complète disgrâce pour faits de tripotages boursiers.

23 août 1853.

On s'occupait beaucoup hier d'un incident qui a eu lieu avant-hier aux manœuvres du camp de Satory. Le maréchal Magnan a eu déjà, à diverses reprises, avec quelques généraux sous ses ordres, des difficultés assez graves, en raison des manières brusques qu'il a vis-à-vis d'eux. Vous savez que ces difficultés ont pris même un jour un caractère sérieux avec le général Dulac. Dimanche, le commandant de la première division ne remplissait pas ses fonctions au gré du maréchal. De très gros mots sortirent de la bouche de celui-ci. « Nous ne sommes pas en Afrique ici, lui dit-il notamment. Je vous enverrai en Afrique. » Le général ne put supporter des observations aussi dures et, jetant son épée à terre, il dit au

maréchal : « Puisque je ne suis pas digne de porter une épée, je ne la garde pas, mais je ne la dépose pas entre vos mains, parce que vous n'êtes pas digne de la recevoir. » Et il se retira. Le maréchal Magnan n'a pas été longtemps à s'apercevoir que c'était là pour lui une très mauvaise affaire, surtout en rapprochant cet incident de ceux qui ont précédé. Il en a été fort affecté et il est allé passer la soirée à Saint-Germain, auprès du prince Murat. On avait remarqué une telle exaltation dans son esprit que plusieurs officiers ont cru nécessaire de l'accompagner de loin pour le surveiller et empêcher qu'il ne lui arrivât rien.

25 août 1853.

Il est toujours question du mariage du prince Napoléon avec une des filles de la reine Christine. Celle-ci renonce à son voyage à Claremont. Elle a été, dit-on, mise très à l'aise par la reine Marie-Amélie, qui lui a écrit qu'elle pouvait se dispenser de sa visite, si elle devait nuire à ses relations avec la cour de Saint-Cloud.

Le général Cavaignac (1) vient de recueillir l'héritage considérable de son beau-père,

(1) Voir le *Curieux*, II, 154.

M. Odier ; mais il paraît qu'il a à subir des réductions notables sur les 5 millions dont elle se compose.

M. de Rothschild ne l'en traite pas moins de personnage considérable en l'invitant, en même temps que les princes d'Orléans, aux chasses qu'il va donner dans ses terres d'Allemagne.

28 août 1853.

Des lettres venant de l'armée d'Afrique tèmoignent d'une grande irrévérence pour certaines illustrations actuelles de l'armée. On soupçonne qu'il y a là-dessous quelque peu d'orléanisme. On parle, à ce sujet, du rappel de deux généraux, MM. Pélissier et Mac-Mahon. On dit que le général Jussuf succédera à ce dernier.

13 septembre 1853.

Aujourd'hui on a commenté la présence de Leurs Majestés à l'Opéra. Dans l'intérieur, dit-on, il y a eu des applaudissements préparés par la composition du public. Pour entrer il fallait avoir des recommandations de la police ; l'argent ne suffisait pas pour avoir des billets. Aux applaudissements de la salle on oppose d'ailleurs le silence peu sympathique du public

qu'ont dû traverser les voitures de l'Empereur et de l'Impératrice.

La rentrée de l'Empereur à Paris a fait rappeler les dangers qu'il peut y courir et les suites que pourrait avoir une mort subite et violente. On a rapporté, à cette occasion, une conversation de M. de Saint-Arnaud : « Que feriez-vous, si l'Empereur était tué ; vous rattacheriez-vous aux Jérôme ? — Jamais ! — Mais vous vous jetteriez donc dans la démagogie ? — Nous donnerions à celle-là des coups de fusil. — Que feriez-vous donc ? — Nous enverrions tout de suite un courrier à Frohsdorf ! »

L'armée n'est pas contente, dit-on de divers côtés. La guerre pouvait lui donner satisfaction et consolider l'Empire. Cette éventualité ne se présentant pas, il sera difficile de la maintenir dévouée. Les fonctionnaires civils sont au fond plus dévoués à l'orléanisme qu'à l'Empire. Il y a des orléanistes partout, surtout dans la magistrature.

20 septembre 1853.

On dit que l'Impératrice, ayant appris qu'il y avait eu entre l'Empereur et miss Howard un rapprochement, selon les uns, une simple correspondance, selon les autres, aurait vertement

signifié à son auguste époux son intention de quitter Saint-Cloud et la France, si l'Empereur ne voulait pas mieux comprendre sa dignité et ce qu'il doit à la femme qu'il a choisie. Une scène très vive aurait eu lieu, à la suite de laquelle S. M. l'Impératrice aurait dit à l'Empereur qu'elle ne tenait pas au trône, mais à son mari, que ce qu'elle avait épousé, ce n'était pas le souverain, mais l'homme, et qu'un premier outrage serait décisif pour elle. L'Empereur toujours calme et doux, même quand il a tort, aurait fini par apaiser cette colère, en s'engageant à rompre toute correspondance avec la personnne en question.

21 septembre 1853.

La branche Jérôme semble douter elle-même de la solidité du chef de la famille, par la sollicitude qu'elle prend de préparer son avènement à elle. Le prince Napoléon fait tous ses efforts pour se rallier les démocrates. Il a fait surtout de nombreuses tentatives auprès de M. Ducoux.

Miss Howard reprend le dessus, dit-on, au grand déplaisir de l'Impératrice; l'ancienne maîtresse a des caprices fort chers et tout récemment il a fallu consentir à lui donner 150,000

francs que M. Mocquard a jugés indispensables pour la faire rester un peu tranquille.

27 septembre 1853.

On revient sur le mariage du prince Napoléon avec une des filles de la reine Christine. Le déjeuner de Meudon a remis cette affaire sur le tapis.

3 octobre 1853.

Le voyage de Mlle Rachel a pris les dimensions d'une grosse affaire diplomatique. Le prince Napoléon voulait à tout prix, assure-t-on, empêcher le départ de la célèbre tragédienne.

11 octobre 1853.

Les éventualités de guerre ont fait parler des dispositions des généraux exilés en face des événements.

On assure qu'on aurait fait proposer un commandement au général de Lamoricière (1), il aurait répondu qu'il ne voulait prendre actuellement aucun engagement, mais que, si la guerre était déclarée, il demanderait à servir la France comme général ou comme soldat.

D'un autre côté, le général d'Arbouville, qui

(1) Voir le *Curieux*, II, 175.

a conservé des relations avec le général Changarnier, aurait, dit-on, fait demander à l'Empereur si, dans le cas de circonstances critiques, il ne ferait pas appel aux talents de l'ancien commandant de l'armée de Paris. Louis Napoléon aurait répondu par un refus formel, accompagné même de termes assez amers.

15 novembre 1853.

Les soirées d'hiver se rouvrent. Les salons de la princesse de Lieven vont prendre les devants. On se demande dans un certain monde si les sénateurs, cette année, feront plus d'honneur à leur dotation que l'année dernière.

17 novembre 1853.

Dans les salons d'une des femmes les plus spirituelles de la capitale, on a évoqué l'âme de Boccace et on l'a questionnée sur les femmes de son temps. L'auteur du *Décameron* a été charmant et très causeur. Il a nommé les femmes d'aujourd'hui dont les aventures peuvent servir de pendant à celles de ses contes. On se répète ces noms-là très malicieusement : celui de Mme Baroche n'est pas le plus négligé dans ces mystérieuses confidences.

30 novembre 1853.

La famille Jérôme est sous le coup d'un violent chagrin ; la comtesse, à laquelle est marié secrètement le vieux roi, est atteinte d'une ophtalmie qui menace de dégénérer en une cécité complète.

20 décembre 1853.

On ajoute toujours quelques noms à la liste des futurs sénateurs. M. Sainte-Beuve voudrait bien, dit-on, y être inscrit, s'il ne l'est réellement.

26 décembre 1853.

Le monde officiel, dans sa partie féminine, est en proie à des préoccupations et à des sollicitudes inouïes. Les manteaux de cour sont l'innocente cause de tout cet émoi.On critique fort l'idée qu'on a eue d'établir des catégories pour la couleur, l'étoffe et le prix de ce costume. Les sénatrices seront pourvues des manteaux les plus chers et les plus précieux. Les dames de la maison auront les plus simples et les meilleurs marchés. Les invitées de la ville seront classées entre les deux. Les dames de la finance regrettent fort d'être obligées de mettre des bornes au luxe qu'elles se proposaient

d'étaler. Dans ce siècle d'égalité, rien ne pouvait être plus mal pris, dit-on, que le rétablissement de l'inégalité dans ce qui touche le plus à l'amour-propre, la toilette des dames. On prétend du reste que Mme Roger est constamment au château pour étudier avec l'Impératrice (et l'Empereur lui-même se mêlerait fort à cette question) les modèles à fournir aux diverses tailleuses de Paris. Les professeurs de danse à leur tour ont grand peine à dresser leurs élèves de la cour à donner l'élégant coup de pied qui empêche la queue du manteau de devenir trop embarrassante.

C'est au milieu de tous ces travaux de coquetterie, que l'Impératrice cherche à oublier, dit-on, les soucis que commence à lui donner son impérial époux qui depuis quelque temps aurait son petit parc aux cerfs.

7 janvier 1854.

Que je vous reparle encore des éternels manteaux de cour. La première épreuve n'a pas été heureuse; aussi redouble-t-on d'efforts pour arriver à porter convenablement ce vêtement incommode. Ce n'est pas seulement le professeur de danse Cellarius qui vient en aide à l'inexpérience des dames. Mlle Augustine

Brohan (1), du Théâtre-Français, donne des leçons chez elle à soixante francs le cachet. Ce qui égaye assez ces excercices d'étiquette, c'est que les élèves, ne pouvant apporter leurs manteaux d'apparat chez la comédienne, sont obligées de se servir d'objets analogues pour les remplacer. Ainsi, assure-t-on, plus d'une dame officielle s'est attachée à la ceinture une nappe de table traînant derrière les talons et figurant la queue du manteau. On raconte à ce sujet de très plaisantes histoires dans les coulisses du Théâtre-Français.

On a trouvé assez singulier qu'au bal des Tuileries le prince Napoléon dansât en bottes à l'écuyère.

On a parlé d'un dîner donné il y a deux jours aux Tuileries et auquel assistaient tous les princes de la famille impériale. A l'imitation de ce qui se passait sous l'ancienne monarchie, on a admis diverses personnes à circuler autour de la table. Ces traditions de l'ancien régime portent un peu loin le culte personnel du pouvoir et sont loin de faire une heureuse impression.

21 janvier 1854.

Toutes les fois qu'un événement de quelque

(1) Voir le *Curieux*, II, 92.

importance arrive, un émissaire est envoyé à Frohsdorf pour en instruire le comte de Chambord. Cela a été fait notamment pour l'affaire de Lyon qu'on dit du reste préoccuper outre mesure le gouvernement comme épreuve de sa situation dans l'opinion.

Sur l'émotion produite dans la population par la nouvelle de la mort de l'Empereur, les officiers de l'armée lyonnaise se mirent à délibérer sur le parti à prendre. Ils résolurent unanimement de combattre les rouges et de proclamer la restauration de la monarchie. Le maréchal Castellane, même le préfet, M. Vaïsse, furent loin de s'opposer énergiquement à cette résolution. Le gouvernement, ayant eu connaissance de ce fait, en a été fort alarmé. La colère a été surtout très grande contre le maréchal Castellane. Un moment on a été sur le point de lui enlever son commandement. Mais comme le maréchal, malgré ses originalités, inspire toute confiance aux Lyonnais par sa fermeté contre le désordre, on n'a pas osé en venir là.

Dénoncés en gros à Frohsdorf, ces faits y ont été trouvés si graves et si significatifs que le comte de Chambord a voulu en avoir une vérification toute spéciale. Un de ses plus dévoués

amis, M. Chapot, ancien représentant, a été chargé d'aller passer quelques jours à Lyon pour s'assurer de la vérité. De retour depuis trois ou quatre jours et après avoir conféré avec un grand nombre d'officiers de la garnison, M. Chapot confirme ce récit.

On se dit donc de tous côtés que le gouvernement perd tout crédit dans l'opinion; et une lettre de Belgique, que je reçois à l'instant, m'informe qu'on est si confiant dans l'approche de graves éventualités que la fusion (1) a son ministère tout formé à l'avance. D'ores et déjà on me cite le nom du général Lamoricière comme destiné au portefeuille de la Guerre.

7 février 1854.

L'Impératrice est, assure-t-on, d'une très grande tristesse, qu'on attribue, soit à la douleur de ne pas avoir d'enfant, soit aux afflictions intimes que lui donnerait son époux. Il est beaucoup question d'une demoiselle Alexandre qui serait, pour le moment, la rivale préférée par l'Empereur. L'ancienne affection dégénérée en amitié de miss Howard se perpétue d'ailleurs toujours et les visites aux Champs-Élysées sont, dit-on, d'une extrême fréquence.

(1) Voir le *Curieux*, I, 129, 203.

20 mai 1854.

M. Proudhon (1) va de temps en temps au ministère de l'Intérieur, visiter un de ses amis. M. de Persigny, instruit de ces visites, a voulu en profiter pour avoir une conversation avec le célèbre démagogue. Cette conversation a eu lieu en effet. Après avoir longuement parlé politique, M. Proudhon a demandé à M. le ministre l'autorisation de publier un livre sur le catholicisme. Le ministre a répondu : « Tout, excepté cela. »

28 mai 1854.

On a parlé, et même comme d'un fait accompli, du mariage de miss Howard avec sir Trelawny, gentilhomme du comté de Cornouailles.

(1) Voir le *Curieux*, II, 140.

MORNY

Voici l'acte de naissance de Morny (Piot, *État civil de quelques Artistes français,* 1873, in-4°, p. 90) :

L'an 1811, le 22 octobre, à midi sonné, par-devant nous, maire du 3e arrondissement de Paris, soussigné, faisant fonctions d'officier de l'état civil.

Est comparu le sieur Claude-Martin Gardien, docteur en médecine et accoucheur, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 137, division du Mail, lequel nous a déclaré que le jour d'hier, à dix heures du matin, il est né chez lui un enfant du sexe masculin, qu'il nous présente et auquel il donne les prénoms Charles-Auguste-Louis-Joseph, lequel enfant est né de Louise-Émilie-Coralie Fleury, épouse du sieur Auguste-Jean-Hyacinthe Demorny *(sic)*,

propriétaire à Saint-Domingue demeurant à Villetaneuse, département de la Seine. Les dites présentation et déclaration faites en présence des sieurs Alexis-Charlemagne Lamy, cordonnier, âgé de 42 ans, demeurant à Paris, rue Buffault, 25, ami, et de Joseph Maauch, tailleur d'habits, âgé de 40 ans, demeurant à Paris, rue des Deux-Écus, nº 3, ami.

Lequel déclarant et les témoins ont signé avec nous après lecture faite.

Des recherches faites dans les registres de l'état civil de Villetaneuse n'ont donné aucun résultat, en ce qui concerne Louise-Émilie-Coralie Fleury, qui a dû pourtant exister, mais n'a jamais épousé Auguste-Jean-Hyacinthe Demorny. Je suppose qu'elle appartenait à la domesticité de la reine Hortense, la vraie mère.

En ce qui concerne Auguste-Jean-Hyacinthe Demorny, j'ai été plus heureux. C'était un vieil ami de la reine Hortense, chevalier de Saint-Louis, qui, pour 6,000 francs de pension, consentit à reconnaître le fils qu'elle eut de Flahaut. Les registres de l'état civil de Versailles m'ont appris que « Auguste-Jean-Hyacinthe Demorny, officier au service de Prusse,

né à Saint-Domingue, est décédé le cinq avril mil huit cent quatorze, à sept heures du matin, à l'hospice de cette ville. » Comme les alliés étaient entrés dans Paris le 31 mars, on peut supposer qu'il fut blessé dans leurs rangs et transporté à l'hôpital.

Morny ne faisait aucun mystère du nom de son père ; les *Souvenirs* de Granier de Cassagnac en font foi. Élevé par Mme de Souza, mère de Flahaut, dans l'hôtel de la rue Saint-Florentin, n° 7, il fut placé par son père dans la pension Muron pour y suivre les cours du collège Bourbon. (Lefeuve, *les Maisons de Paris*, édition de 1873, III, 97.)

Quel nom portait-il alors ? Probablement celui de Flahaut qu'il portait certainement en garnison à Moulins, à la date du 20 septembre 1834. (L. J. Alary, *Souvenirs*, *Moulins il y a 50 ans*. 1886, p. 32.)

Sceptique et ambitieux, il rencontra sur sa route une femme qui commença sa fortune et qui fut pour lui ce que furent pour Disraeli et Palmerston les veuves qui les épousèrent, avec cette différence que Morny n'épousa pas, et pour cause ; j'ai nommé Mme Lehon.

L'Artiste de mai 1873 a donné la gravure due

à Wilsmann et A. Blanchard du tableau d'Eugène Lami, *un Salon du grand Monde.* On est en 1850 ; dans le salon de Mme Lehon trônent le père et le fils, tous deux y ayant droit, Flahaut assis dans un coin, de face, et Morny assis dans le coin opposé, vu de dos, causant à toutes ces femmes décolletées avec cet abandon calculé qui ne le quittait jamais.

Et vraiment c'est ici le cas d'esquisser la grandeur et la décadence d'une jolie femme du règne de Louis-Philippe.

Née à Paris, Chaussée d'Antin, Françoise-Zoé-Mathilde Mosselman épousa le 11 septembre 1827 Charles-Aimé-Joseph Lehon, né à Tournay en 1792, mort le 30 avril 1868, créé comte par le roi des Belges le 15 juin 1836. Il était temps, car leur fils Eugène-Louis-François-Charles était né à Tournay le 6 août 1827. Lehon fut ministre de Belgique à Paris pendant douze ans, mais sa fortune fut sensiblement atteinte par les suites du procès intenté à son frère, le notaire Lehon, condamné à la prison en 1842. (*Cf. La Gazette des Tribunaux* de cette année, notamment des 12 février et 23 mai.)

Le portrait de la comtesse, dû à Claude-Marie Dubufe, a figuré à l'exposition des portraits du siècle (p. 28 du catalogue) ; il est la propriété de la princesse Poniatowska.

A la suite du procès du notaire Lehon, intervint la séparation de biens entre le comte et la comtesse Lehon, elle fut prononcée par le tribunal civil de Tournay le 19 décembre 1842. La liaison avec Morny battait son plein à cette date. Mais il avait eu des prédécesseurs :

1° Son père Flahaut qui eut de la comtesse, Louis-Xavier-Léopold-Charles Lehon, né à Paris le 16 février 1831, naturalisé, mort le 31 octobre 1879, député de l'Ain sous le second Empire ;

2° Le duc d'Orléans; fils de Louis-Philippe. (Arsène Houssaye, *Confessions*, 1885, I, 406.)

Est-ce pour elle que Morny et le duc d'Orléans se battirent en duel? Le duc se maria et Morny lui succéda.

J'ai le regret de le dire, il fut l'obligé de la comtesse. Pour devenir éligible à la députation dans le Puy-de-Dôme (1), il achète des propriétés dans ce département avec l'argent de la comtesse. Par acte passé devant Me Cahouet, notaire à Paris, les 13 et 17 juin 1844,

(1) Voir sur Morny les *Mémoires d'un Bourgeois de Paris*, du docteur Véron, 1855, VI, 107-131, et le portrait tracé par M. Émile Ollivier dans le *Figaro* du 3 mars 1869. Son portrait a été gravé par Audibran. Il faillit se battre en duel avec Émile de Girardin. (*Gazette des Tribunaux* du 5 janvier 1848.)

il vend à la comtesse, pour 180,000 francs, une grande portion de terrain aux Champs-Élysées, près le rond-point, ce qui me paraît être un cadeau mal déguisé de sa maîtresse. Le supplément du *Dictionnaire de la Conversation* (IV, 717) dit qu'il obtint en 1849 que le Comptoir national d'escompte lui ouvrit un crédit de 2 à 3 millions sur les propriétés de la comtesse.

On sait que Morny était complètement rallié à la monarchie de Louis-Philippe, quand survint la révolution de Février ; il en fut désorienté, autant qu'il pouvait l'être.

On lit dans les *Mémoires de Metternich*, 1884, VIII, 31, l'extrait suivant du journal de sa femme, la princesse Mélanie :

Août 1848.

M. de Morny est venu voir Clément *(Metternich)*; il lui a dit qu'il ne voyait plus qu'une seule ancre de salut pour la France : il fallait appeler Henri V au trône. Ce qu'il a vu à Claremont, dit-il, lui montrait que la famille d'Orléans était perdue à jamais pour la France. Il veut faire le voyage de Frohsdorf à l'insu des siens.

C'est qu'en effet à cette date Morny était

brouillé avec le futur Napoléon III ; il croyait avoir été lésé pour l'héritage de leur mère, la reine Hortense. Montalembert, de qui je tiens le fait, me disait en 1868 que, la première fois que Louis Bonaparte parla à la Constituante, Morny disait de lui à Montalembert même : « Si la France le voyait dans ce moment-ci, elle ne le craindrait guère. »

Mais Morny, toujours avisé, se ravisa. Il se rapprocha du président de la République et le 2 décembre fut fait.

Morny aurait voulu être reconnu officiellement comme fils de la reine Hortense, comme frère du chef de l'État, et Granier de Cassagnac n'a rien exagéré à ce sujet dans ses *Souvenirs*. On lit dans le *Journal* d'Henry Gréville ces paroles de Thiers du 18 mars 1852 :

« Le président ne supporte ni la contradiction, ni la familiarité ; c'est pour cela qu'il s'est querellé avec de Morny, qui a fait preuve d'un grand manque de tact en affichant sa parenté avec le président, et qui s'en est trop prévalu. »

Trois ans après, Vielcastel nous dit (*Mémoires*, III, 106) :

6 février 1855.

« Le *Globe*, journal anglais, avait ces jours

derniers un grand article sur la légitimation de Morny, ou plutôt sur la reconnaissance de son droit comme fils de la reine Hortense et par conséquent du roi Louis. Je sais que cette question a occupé ici.

Dans le cas où l'Empereur partirait pour l'Allemagne au printemps, on prétend que Morny gouvernerait en son absence avec le titre d'archi chancelier. »

Un auteur qui n'a pas tout su sur cette époque (1), mais qui a cependant bien su certaines choses, Alfred Darimon, nous apprend ceci à la date du 9 mars 1865 (*Le Tiers Parti sous l'Empire*, 1887, in-18, p. 247) :

« On a souvent raconté à ce sujet *(la Naissance de Morny)* un trait qu'il faut que je consigne ici :

« Quand M. de Morny était de mauvaise humeur contre l'Empereur, ce qui arrivait parfois, il le menaçait de faire valoir ses droits et de réclamer son rang dans la famille impériale. « Je n'ai pas, il est vrai, disait-il, cette posses- « sion d'État que m'assurerait la qualité d'enfant

(1) Il a complètement ignoré ce qui se passait dans les différents partis qui combattaient l'Empire ; mes souvenirs de cette époque, si je les publie jamais, en feront foi.

« légitime, mais, en France, la recherche de la « maternité est permise. Si je parviens à démon-« trer, ce qui me sera facile, que j'ai pour mère « la reine Hortense, unie en légitime mariage « avec le roi Louis, comme on ne peut m'opposer « aucun acte de désaveu, il me suffira, pour « reprendre mon droit, d'une simple rectifica-« tion faite en marge de mon acte de naissance. Ce raisonnement ne tenait pas debout; mais on redoutait un scandale, et l'Empereur s'empressait de céder pour détourner la colère de ce frère clandestin. »

De la comtesse Lehon, Morny avait eu une fille, Louise-Léopoldine-Amélie-Fanny-Charlotte Lehon, née à Paris, avenue des Champs-Élysées, 9, le 15 juillet 1838, qui épousa (1) à Paris (1er arrondissement) le 10 juin 1856 Stanislas-Auguste-Frédéric-Joseph-Télémaque Poniatowski, attaché au ministère des Affaires étrangères, né à Florence le 9 novembre 1835, de Joseph-Michel-Xavier-François-Jean, prince Poniatowski, sénateur, et Mathilde Perroti, son épouse, d'où :

1° Carlo, marié en 1884 à Katerine-Maud Staples Rey-Goddard;

(1) Le contrat de mariage fut passé devant Me Dufour, notaire à Paris, le 7 juin 1856.

2° André ;

3° Catherine.

A propos du mariage de la fille de Morny, Henry Gréville note dans son journal :

« Les plaisants disent que *la petite Pologne épouse la grande Bohème*... La grande Bohème fait largement les choses, puisque M. de Morny donne à la jeune fille un million de francs avec le petit hôtel qu'il avait fait bâtir à côté de l'hôtel Lehon. On a demandé à Morny s'il était vrai qu'il eût acheté de Mme Lehon le petit hôtel en question, surnommé *la Niche à Fidèle* : Oui, a-t-il répondu, maintenant je le quitte, je la quitte et je m'acquitte. »

Et le quatrain suivant courut Paris :

Quel est donc ce visage blond
Qui ressemble à la reine Hortense ?
C'est la fille de M. Lehon :
Morny soit qui mal y pense.

Pour ne pas être en reste d'esprit, Morny dira de son côté :

« Je nomme mon père comte, j'appelle ma fille princesse ; je dis à mon frère sire, j'ai le titre de duc, et tout cela est naturel. »

Et, comme il avait marié sa fille, il voulut aussi se marier et rompre cette chaîne qui

s'appelait Mme Lehon. Celle-ci était la maîtresse de Rouher « depuis dix-huit mois » à la date du 9 janvier 1857. (Vielcastel, *Mémoires,* IV, 5.)

Il y eut des tiraillements et Vielcastel nous les décrit (IV, 7, 96, 117-120) :

Dimanche, 11 janvier 1857.

La ville et la cour, comme on disait jadis, ont été hier au soir donner une marque de sympathie à Mme Lehon, que le mariage de Morny afflige, dit-on, beaucoup.

La pauvre femme a eu une audience de l'Empereur, qui s'est montré fort sensible à son affliction, mais qui n'y peut rien.

Mme Lehon a du reste fait très bonne contenance hier, personne ne pouvait se douter, en la voyant souriante et aimable, du froissement intérieur qu'elle éprouvait. Le froissement ou plutôt cette blessure d'amour-propre a dû être vive *(sic)*; elle ne se doutait de rien, nul ne lui avait même parlé du mariage déjà cependant assez avancé de Morny avec une jeune Anglaise et dont les bans allaient être publiés.

La famille de la jeune Anglaise, composée d'un père encore vigoureux et de ses deux fils aussi vigoureux et aussi désagréablement déçus

dans leurs rêves de grandeur par cette bombe inattendue et ravissante qui a nom Mlle Troubetskoï, est au dernier paroxysme de la fureur. Le père est parti pour Saint-Pétersbourg avec l'intention de forcer Morny à un duel.

Mme Lehon avait une telle confiance en Morny qu'elle laissait toute sa fortune entre ses mains et qu'elle y est encore. Pour l'en retirer, il faudra entretenir des relations horriblement pénibles.

On affirme qu'en faveur du mariage, l'empereur de Russie donne cent cinquante mille francs de pension à la jeune Troubetskoï, ceci ne serait pas pour Morny le beau côté de l'affaire et tout le monde le blâmerait, étant ambassadeur de la France, d'avoir accepté ce cadeau pécuniaire d'un monarque auprès duquel il est accrédité pour soutenir les intérêts et l'honneur de son pays.

5 juillet 1857.

Morny est à Plombières depuis quelques jours, sa femme est arrivée à Paris.

La position de Mme Lehon devient embarrassante ; beaucoup de gens lui tournent le dos sous ce prétexte qu'elle s'est montrée très usurière dans ses comptes d'intérêt avec Morny.

Le monde a trouvé cette belle moralité pour expliquer la lâcheté à laquelle il se prépare envers Mme Lehon.

La Valette est le premier meneur de ce revirement. Morny est un pouvoir carré dans son égoïsme, on achète déjà des parfums pour l'encenser.

La princesse Mathilde, entraînée par La Valette, dit pis que pendre de Mme Lehon.

Je conviendrai, si l'on veut, que les affaires entre Mme Lehon et Morny ne sont pas honorables, mais elles le sont aussi peu d'un côté que de l'autre. C'était le cas de renvoyer les parties dos à dos.

22 juillet 1857.

Morny revenu de Saint-Pétersbourg, la lumière se fait sur ses discussions avec Mme Lehon.

Voici la vérité :

Lorsque de Morny devint l'amant de la comtesse, il avait à lui à peu près quatre cent mille francs. A cette époque les Mosselman commençaient la grande affaire de *Vieille Montagne* dans laquelle il mit ses fonds d'après le conseil de Mme Lehon. En peu de temps la fortune de Morny fut plus que quadruplée, et

les choses restèrent ainsi jusqu'à la révolution de 1848 qui réduisit à zéro toute cette fortune ainsi que celle de Mme Lehon.

Mais à l'arrivée du prince-président, la position de Morny changea ; la confiance, la tendre affection que Louis Napoléon lui témoigna, lui créèrent une position importante. Morny fut l'homme du moment, et le moment vit éclore les grandes affaires. Toutes s'adressèrent à lui et il devint le centre et l'appui des associations de grands travaux d'utilité publique. La fortune favorisa les entreprises de son favori, il gagna des sommes énormes sur lesquelles, par d'incessantes demandes, Mme Lehon prélevait une forte dîme.

Morny a entre les mains toutes les lettres écrites par Mme Lehon pour demander les sommes qui liquidaient sa position et lui permettaient la vie de luxe qu'elle menait au moyen de dettes. Elle nomme dans ces lettres M. de Morny son sauveur, etc., etc.

Les remises ainsi faites par de Morny s'élevèrent à des sommes considérables.

Lorsqu'il partit pour son ambassade de Saint-Pétersbourg, il résolut de fixer sa position, de se créer une famille et un intérieur en se mariant, mais il pensa avec raison que Mme

Lehon devait être la première instruite de sa résolution et qu'elle devait pouvoir en parler la première comme d'une chose qu'elle lui aurait conseillée ; il lui écrivit donc dans ce sens, en lui disant qu'il comptait s'unir à Mlle Otton et qu'il lui demandait pour sa femme une bonne réception, et pour lui une franche et solide amitié.

Mme Lehon lui répondit une lettre pleine de reproches amers et finit en le suppliant de rompre avec les Otton, car si ce mariage s'accomplissait, on ne manquerait pas de dire qu'elle avait été jouée par Morny qui faisait la cour à une jeune fille, tout en conservant une liaison intime avec elle.

Morny condescendit au désir de Mme Lehon et, quelque difficile que fût une rupture avec les Otton, il l'accomplit en prenant vis-à-vis de ceux-ci tous les torts sur son compte, mais en même temps il manda à Mme Lehon qu'il la priait de lui garder une bonne amitié, mais de se préparer et de préparer le monde parisien à le voir revenir marié de Saint-Pétersbourg.

Alors la fureur de Mme Lehon fut extrême ; elle allait perdre l'homme qui depuis 1848 lui avait remis des sommes énormes et qu'elle

comptait encore exploiter. Elle sut pourtant dissimuler jusqu'au jour où les correspondances de la Russie apprirent que le mariage de l'ambassadeur français avec Mlle Troubetskoï serait très incessamment célébré.

Tout était donc perdu pour Mme Lehon, elle songea à tirer de cette position le meilleur parti; elle obtint une audience de l'Empereur, se montra furieuse, jalouse et dépouillée par de Morny, laissa entrevoir que pour le forcer à lui restituer les sommes qu'il lui détenait contre tout droit, elle ne reculerait pas devant un procès.

L'Empereur, effrayé du scandale que causerait un tel procès, écrivit à de Morny et lui dit les déclarations et les intentions de Mme Lehon.

Morny répondit que, loin de devoir quoi que ce soit à Mme Lehon, depuis plusieurs années cette femme ne vivait que de l'argent qu'il lui remettait, qu'il en avait les preuves écrites, mais qu'à la distance où il se trouvait de l'Empereur il était difficile de les produire et de fournir les explications nécessaires, qu'enfin, pour éviter tout procès et toute cause de scandale, il priait l'Empereur de vouloir bien être arbitre et qu'il acquiesçait à tout ce que l'Empereur trouverait convenable.

Mme Lehon redoubla d'instances et elle amena l'Empereur à lui adjuger sur la fortune de Morny 3,500,000 francs.

Depuis son retour et après avoir acquiescé à la décision impériale en l'exécutant, de Morny a fourni la preuve qu'il ne devait rien, mais qu'au contraire il lui serait dû, si on établissait des comptes, 2,500,000 francs !

Mme Lehon n'en touche pas moins 3,500,000 francs, elle vend son hôtel (1) et se retire dans une terre nouvellement acquise ; sa fille, la princesse Poniatowski qui est fille de Morny, ne partage pas, à ce qu'il paraît, les ressentiments de sa mère, elle a écrit à de Morny pour lui demander de le voir; Morny hésite, mais je crois qu'il cédera.

Dans la vie réelle, les romans ont un épilogue triste; il en fut ainsi pour Mme Lehon; la comtesse mourut à Paris, rue Tilsitt, 3, le 2 mars 1880, à 71 ans, fort abandonnée (2).

(1) Il appartient aujourd'hui à Mme Sabattier-d'Espeyran. (*Gaulois* du 6 octobre 1887.)

(2) Son fils aîné, Eugène-Louis-François-Charles, mourut le 5 août 1860, il avait épousé à Paris (1er arrondissement) le 10 mai 1851 sa cousine Charlotte-Fanny-Jeanne Mosselman, d'où René-Maurice-Henri-François, né à Paris le 27 avril 1858. Son second fils, Louis-Xavier-Léopold-Charles avait épousé en 1857 Amélie de Sangro de Gensano, d'où Louise-Françoise-Madeleine-Charlotte, née à Paris le 29 mai 1859.

Morny s'était marié : Lord Malmesbury dit dans les *Mémoires d'un ancien Ministre*, 1885, 236, à la date du 9 janvier 1857 :

« Mme de Bonneval écrit que M. de Morny va épouser Mlle Troubetskoï, fille naturelle de l'empereur Nicolas et demoiselle d'honneur de l'impératrice actuelle ; elle est fort belle, avec des yeux noirs et des cheveux dorés. »

Voici l'acte du mariage :

Extrait du registre des actes de mariage du 10e arrondissement de Paris.

Du lundi vingt juillet mil huit cent cinquante-sept, à midi.

Transcription d'un acte de mariage dont la teneur suit : n° 669, traduit du latin. Acte de mariage. Extrait du registre des mariages de l'église paroissiale catholique romaine de Saint-Pétersbourg, sous l'invocation de Sainte-Catherine, vierge et martyre. L'an du seigneur mil huit cent cinquante-sept, le septième jour de janvier, vieux style, après avoir obtenu dispense de l'excellentissime, illustrissime et révérendissime Dom Venceslas Zylinski, archevêque de Mohilef, métropolitain de toutes les églises catholiques romaines dans l'empire russe, président du collège ecclésiastique

catholique romain et chevalier d'ordres ; après la publication des bans qui n'ont amené la découverte d'aucun empêchement canonique, après une enquête préalable, du consentement libre des parties contractantes, en présence de témoins dignes de foi et signé par les contractants et les témoins sur le registre des enquêtes ; après avoir rempli les formalités prescrites par le droit, moi, Pierre Couder, curé de l'église de Saint-Louis de Moscou, j'ai interrogé le futur, de la religion catholique, S. Exc. Charles-Louis-Joseph-Auguste comte de Morny, président du Corps législatif et ambassadeur extraordinaire de France près la cour de Russie, et la future S. Exc. Sophie, princesse Troubetskoï, de la religion grœco-russe, et ayant constaté la liberté de leur consentement, je les ai unis par les liens du mariage et leur ai donné la bénédiction suivant le rite de Notre Sainte Mère l'Église. Les témoins ont été : S. Exc. le prince Gortchakoff, M. D. Charles Baudin, S. Exc. le comte André Schouvaloff, S. Exc. le comte Wladimir Bobrinsky, S. Exc. le comte Jean Tolstoy, S. Exc. le prince Dolgorouky, T. Hitroff, S. Exc. le comte Alexandre Adlerberg et beaucoup d'autres. *(Suivent les légalisations de signatures usitées en pareil cas.)*

La veuve de Morny s'est remariée en 1868 au duc de Sesto : une de ses filles, Charlotte-Louise-Marie-Eugénie, née à Paris le 19 janvier 1858, est morte à Paris le 26 juin 1883 ; elle avait épousé en 1877 José comte de la Corzana, d'où José, né à Madrid le 22 juillet 1878 (De Bethencourt, *Annuario de la Nobleza de Espana*, 1884, 32.)

Son autre fille, Sophie-Mathilde-Adèle-Denise, demeurant rue Pierre-Charron, 1, a été séparée de corps par jugement du tribunal civil de la Seine d'avec son mari Pierre-Raoul-Jacques-Godard marquis de Belbeuf (*Débats* du 25 avril 1887) ; le 24 novembre, elle a été pourvue d'un conseil judiciaire (*Petites Affiches* du 3 décembre) ;

Son fils aîné, le duc actuel de Morny, pour lequel s'est tuée (1882) Mlle Feyghine, a épousé, en 1886, Carlotta Guzman Ybarra, fille du président de la république de Venezuela.

On peut voir au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale une charmante photographie de Michelez représentant *les Fils du Duc de Morny*, d'après H. Merle.

LA REINE HORTENSE

L'aimable femme, qui fut mère de Napoléon III, n'a point trouvé encore de biographe impartial : les uns en ont fait une déesse, les autres n'ont pu lui pardonner Napoléon III.

Si j'en crois une lettre du préfet du Bas-Rhin à un ministre de la Police de la Restauration *(Archives nationales)*, sa devise était : *Fasse et advienne bientôt.*

Voici deux lettres de la reine Hortense à Napoléon Ier, toutes deux tirées des *Archives nationales* :

Sire,

On dit que, malgré vos grandes occupations, vous pensez à former un établissement pour des jeunes personnes. Mme Campan, qui a fait le projet dont vous lui aviez parlé, m'a prié de

vous l'envoyer, je n'ai pas cru devoir le lui refuser, par l'intérêt que je lui porte et par les bontés que vous avez eu *(sic)* pour elle. Vous voyez, sire, combien je compte sur votre indulgence et sur votre amitié, cette assurance *(sic)* fera toujours mon bonheur, comme le désir de vous plaire fait ma plus chère occupation.

Votre fille,

HORTENSE B.

Ce 14 frimaire (an XIV).

Sire,

Je n'ai reçu aucun courrier de Hollande, seulement une lettre de Mme de Boubest (?) qui m'annonce le départ du roi. Je joins cette lettre à la mienne, j'allais l'envoyer à Votre Majesté, quand j'ai reçu son courrier, et lui demander ce qu'il faut que je fasse, car je ne veux jamais faire que ce qu'il lui plaira. J'envoye M. de Marmold chercher le prince et l'amener près de moi puisque Votre Majesté le permet. Je ne serais pas encore assez bien pour aller jusqu'à Laeken, cependant si Votre Majesté tient à quelque chose, je suis mieux et je ferai toujours ce qui lui sera agréable. La pensée de vivre tranquille près d'elle est ce

qui peut me rendre la plus heureuse, et je la prie de croire que ce seront toujours les vœux de sa fille.

HORTENSE.

Si je reçois quelque courrier, je l'enverrai tout de suite à Votre Majesté.

Plombières ce 10 juillet (1810).

Survient la première Restauration et un rapport de la sûreté générale du 8 septembre 1814 *(Archives nationales)* nous apprend que « Mme Louis Bonaparte est arrivée à Paris le 3 septembre avec une suite nombreuse de gens et de voitures; son cortège a fait causer les voisins. »

Et un autre rapport du 29 novembre, tiré des *Archives nationales*, comme tous ceux qu'on va lire, nous apprend le but du voyage de la reine :

On assure que Louis Buonaparte va former une demande juridique pour obtenir ses deux fils qui ont atteint l'âge de 7 ans. C'est à cette époque que les enfants mâles retournent sous la puissance de leur père. En raison de cette action, l'épouse de Louis Buonaparte s'est adressée à M. le Chancelier et lui a demandé une

conférence. M. le Chancelier a, en conséquence, assigné une audience à Mme Hortense qui a paru formalisée de ce que M. le Chancelier ne s'était pas rendu chez elle et n'avait pas eu égard au titre que naguère elle portait. Néanmoins la ci-devant reine a été chez M. le Chancelier à qui elle a parlé du sujet de sa sollicitude. M. le Chancelier a répondu qu'il ne pouvait prendre couleur dans le différent qui allait naître entre les deux époux et que l'affaire appartenait tout entière aux tribunaux.

Voulez-vous un croquis de la journée de la reine, maintenant duchesse de Saint-Leu ? Un rapport du 16 décembre va nous le donner.

On ordonna il y a quelque temps des informations sur la conduite que tenait la duchesse de Saint-Leu et sur la société qu'elle recevait ; voici leur résultat :

Mme la Duchesse se lève tard, passe ordinairement sa matinée à peindre. On voit souvent le matin chez elle des peintres, entr'autres MM. Garnerey, Richard et Thionon ; on y voit aussi des gens d'affaires qui viennent conférer avec elle sur le procès qui se suit contre son époux, procès qui lui donne beaucoup de chagrin. Elle se promène souvent avec ses enfants.

Il y a deux fois par semaine réunion chez elle, les autres jours elle voit peu de monde. Parmi les personnes qui forment sa société habituelle, on distingue les généraux Colbert, Belliard, Lascour, le général de Rivière, aide de camp de *Monsieur*, M. Sosthène de la Rochefoucauld et M. Méjean, ex-secrétaire de son frère le prince Eugène. Deux habitués particuliers de la maison sont un abbé Bertrand et un baron de Vaux ; ce dernier passe pour être bien accueilli à la cour et chez les ministres. Lundi dernier, la duchesse a reçu beaucoup plus de monde qu'à l'ordinaire ; on y a remarqué le duc et la duchesse de Bassano, Mme de la Borde, le maréchal Ney, les généraux Flahaut et Marchand ; beaucoup d'Anglais et d'Anglaises s'y trouvaient aussi.

La maison de Mme la Duchesse est tenue sans faste ; il y règne beaucoup d'ordre. Mme la Duchesse est très aimée des personnes qui l'entourent.

Le nom de Flahaut vient d'être prononcé, la sûreté impitoyable nous parle ainsi du père de Morny :

22 décembre 1814.

Le général Flahaut est encore un jeune

homme ; sa mère a épousé le comte de Souza Cotinho (*Bothello ?*), ancien ambassadeur de la cour de Portugal près celle de Buonaparte. Ces trois personnages habitent ensemble une maison, dont ils sont propriétaires, Grande-Rue-Verte, n° 6, faubourg Saint-Honoré. Cette maison est fréquentée par beaucoup de monde, particulièrement par des étrangers, tant Anglais qu'Espagnols et Portugais.

Le général Flahaut voit la plupart des généraux qui marquaient par leur dévouement à Napoléon. Le général Exelmans, qui est son ami intime, venait très souvent chez lui. Le général Flahaut a aussi des liaisons avec les généraux Lanier (?), Marchand, Belliard et le maréchal Pérignon. Il voit encore parfois les maréchaux Marmont, Ney, Oudinot et Davoust. Il se présente de temps à autre à la cour. Il est allé avec son beau-père, le comte de Souza Cotinho, rendre quelques visites à l'ambassadeur d'Angleterre. Il va souvent chez la duchesse de Saint-Leu. Il a reçu des visites de M. Méjean, ex-secrétaire du prince Eugène, et les lui a rendues.

Le général Flahaut manifeste hautement son attachement pour le roi Murat ; et on paraît ne former aucun doute sur ses mauvaises dispositions à l'égard du gouvernement actuel.

Le comte de Souza Cotinho, qui a de grandes propriétés dans le Portugal, se propose, lorsque ce pays sera pacifié, d'y emmener son épouse et son beau-fils.

27 décembre 1814.

Une personne qui se prétend bien informée assure que M. de Flahaut, instruit de la détresse dans laquelle le général Exelmans doit se trouver par la privation de ses traitements, lui a envoyé un contrat de 20,000 francs de rente.

La veille même, le 26, la sûreté devenait moins bienveillante pour Hortense :

La duchesse de Saint-Leu continue à mener une vie tranquille et uniforme, se renfermant dans une société peu nombreuse, choisie et habituelle.

Une visite inopinée faite par lord Wellington à la duchesse de Saint-Leu a un peu surpris. On a remarqué qu'il est resté avec elle dans son cabinet pendant plus d'une heure et que, pendant tout le temps qu'il a figuré au cercle, il a, contre son ordinaire qui est une extrême hauteur et un grand sérieux, montré à la duchesse la déférence la plus grande et la plus respectueuse et à sa société les attentions les plus marquées.

On parle peu politique chez Mme de Saint-Leu qui ne permet point qu'on traite un tel sujet et avant-hier elle a dit à Mme la comtesse de Souza (mère du général Flahaut), qui voulait s'entretenir du général Exelmans dans le sens de son fils, « qu'il était temps que toutes les têtes exaltées se modérassent et restassent tranquilles. »

On apprend que les scellés ont été apposés hier par ordre supérieur chez Mme la Duchesse de Saint-Leu et chez le cardinal Fesch.

Le 2 mars 1815 on touche au retour de l'île d'Elbe, nouveau rapport de la sûreté.

On s'attend à ce que Mme la Duchesse de Saint-Leu gagne sa cause. Les conclusions de M. Courtin confirment l'opinion que l'on avait que la cour s'intéresse à cette dame et l'on dit à ce sujet que les tribunaux seront à l'avenir des cabinets où tout se décidera par la raison d'État.

Je donne maintenant sans interruption les rapports de la surveillance organisée autour d'Hortense. (*Archives nationales*, F, 7, 6890.)

Chambéry le 15 août 1815.

A S. E. M. le duc d'Otrante, ministre de la Police.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de rendre compte hier à Votre Excellence de l'arrivée de M. de Flahaut à Aix-les-Bains où se trouvait déjà Mme la Duchesse de Saint-Leu et où M. le Comte Thibaudeau est attendu.

Je n'ai pas été sans inquiétude, Monseigneur, sur l'effet que cette réunion pourrait produire au moins sur l'opinion et les discours publics. En conséquence, je me suis rendu hier à Aix, j'ai fait parler à Mme de Saint-Leu de la convenance qu'il y aurait, pour ses propres intérêts, à ce que M. de Flahaut prît de lui-même le parti de s'éloigner d'Aix pendant le temps qu'elle y résiderait. Cette observation a été sentie. M. le comte de Flahaut a dû quitter Aix ce matin.

Je suis, etc.

Le préfet du Mont-Blanc,
Le baron Finot.

POLICE GÉNÉRALE. — BUREAU PARTICULIER

(Minute d'une lettre du ministre de la Police)
A M. le préfet du Mont-Blanc.

Paris, le 2 septembre 1815.

Je vous préviens, monsieur le Préfet, que dans une conférence tenue le 27 août à Paris par les ministres des cours alliées, et dans laquelle on a réglé la résidence future des membres de la famille Bonaparte, il a été déterminé que la duchesse de Saint-Leu serait autorisée à séjourner en Suisse sous la surveillance des missions des quatre cours et de celle de S. M. Très Chrétienne près la fédération helvétique.

Vous voudrez bien faire connaître cette détermination à Mme de Saint-Leu et lui délivrer les passeports qui lui seraient nécessaires. Il paraîtrait toutefois convenable qu'elle ne se mît en route qu'après s'être assurée que le gouvernement suisse est disposé à la recevoir. Il va être fait communication officielle à ce gouvernement de la détermination adoptée par les cours alliées.

A Monsieur le baron Finot, préfet du département du Mont-Blanc, à Chambéry.

Quartier général de Genève,
le 4 octobre 1815,

Monsieur le Préfet,

Je regrette infiniment de ne pouvoir accéder à la demande que vous avez bien voulu me transmettre de la part de Mme la Duchesse de Saint-Leu, qui désire obtenir des passeports pour se rendre à Genève. Les ordres précis que j'ai reçus de la Haute-Diète sont un obstacle à l'accomplissement des désirs de Mme la Duchesse ; et c'est déjà pour m'y conformer que j'ai été obligé de l'inviter à s'éloigner.

Au reste, je puis vous assurer, Monsieur le Préfet, que la Diète s'est déjà expliquée à ce sujet avec les ministres des hautes puissances alliées, de manière à ne laisser aucun doute sur son désir bien prononcé de ne souffrir en Suisse aucun des membres de la famille Bonaparte ou de ses adhérents.

Agréez, etc.

Le Colonel fédéral, Commandant de brigade et la place de Genève,
DE SONNENBERG.

Copie de la réponse faite par M. le secrétaire de légation Failly à la lettre que M. le préfet du Mont-Blanc avait écrite à M. le comte Talleyrand, ministre de S. M. près le gouvernement helvétique au sujet de Mme la Duchesse de Saint-Leu.

Zurich, le 10 octobre 1815.

... Quoique connaissant déjà l'intention des cantons de ne laisser séjourner sur leur territoire aucun des membres de la famille Bonaparte, j'ai cru, nonobstant, devoir en conférer avec M. le Bourgmestre de Zurich, Président du conseil d'État du canton directeur, qui m'a confirmé de nouveau la résolution unanime des gouvernements cantonaux à cet égard, en me représentant tous les inconvénients qui pouvaient résulter de la présence de Mme de Saint-Leu avec sa suite, notamment dans la partie de la Suisse qu'elle désirerait habiter.

Je pense donc, Monsieur le Préfet, qu'il conviendrait de prévenir cette dame que son séjour à Prangins souffrira sûrement de grandes difficultés, vu les inconvénients qu'il présente tant pour la Suisse que pour la France, et de l'engager alors à demander une autre résidence...

FAILLY.

A S. E. le Ministre de la Police générale.

Bourg, le 11 octobre 1815.

Monseigneur,

Votre Excellence n'ignore pas que Mme Louis Bonaparte possède à Pregny une maison de campagne sise sur les bords du lac de Genève, elle s'y était établie pendant une partie de l'été dernier et elle l'a habitée de nouveau depuis le mois de juillet. A cette époque j'en prévins le prédécesseur de Votre Excellence en lui demandant de me guider dans la conduite qu'il convenait de tenir à son égard. Peu de jours après elle quitta Pregny pour se rendre aux eaux d'Aix et je n'insistai pas pour obtenir une réponse.

J'apprends aujourd'hui que Mme Hortense était attendue le 8 de ce mois à Pregny et je prie Votre Excellence de me faire connaître si je dois autoriser son séjour dans cette commune de mon département. Les personnes qui, l'année dernière, ont observé avec suite les manœuvres des bonapartistes ne doutent pas qu'ils n'aient été vivement secondés par cette dame et par son beau-frère Joseph ; c'était de la Suisse et des bords du lac de Genève que partaient les fausses nouvelles et les

écrits incendiaires qui ont produit de si funestes effets. C'est aux mêmes sources que les agitateurs puisaient les sommes qu'ils employaient à corrompre les troupes et le peuple. Je ne dissimule pas à Votre Excellence que le séjour de Mme Hortense à Pregny offrirait de graves inconvénients et accréditerait les bruits absurdes qui ne cessent de circuler. Les dons considérables que par bienfaisance ou par quelqu'autre motif cette dame répand autour d'elle lui concilient l'affection du peuple, et lui attirerait *(sic)* de nombreux auxiliaires dans le cas peu douteux où elle chercherait à nuire au gouvernement et il lui serait très facile de le faire dans un pays où les esprits sont si mal disposés et où il règne si peu d'attachement pour la cause royale. Je fus instruit il y a peu de jours que lors de son premier passage à Gex des cris de : Vive l'Empereur, se firent entendre, quelques personnes prétendent même qu'arrivée à l'extrémité du faubourg, elle jeta de sa voiture au peuple assemblé des poignées de monnaie pour faire redoubler ces mêmes cris, ce qui lui réussit complètement. Je pense donc, Monseigneur, que pour la tranquillité de ce département et de ceux qui l'avoisinent, Mme Louis Bonaparte

ne doit pas être autorisée à séjourner à Pregny, et je prie Votre Excellence de lui faire enjoindre de s'en éloigner. Je la ferai observer avec soin jusqu'à ce que j'aie reçu les ordres de Votre Excellence.

Je suis, etc.

Le maître des requêtes, Préfet du département de l'Ain,
DU MARTROY.

A S. E. le Ministre et Secrétaire d'État de la Police générale

Chambéry, le 13 novembre 1815.

Monseigneur,

... La duchesse de Saint-Leu paraît toujours désirer beaucoup une prompte décision sur son sort. Elle m'a fait prier d'en écrire à M. le Duc de Richelieu.

Lorsque le Gouvernement de Sardaigne prendra possession de ce département, elle se trouvera dans une position très embarrassante. On ne lui permettra sûrement pas de rester à Aix. Je dois l'empêcher de rentrer dans les limites de l'ancienne France et la Suisse ne

veut pas la recevoir. Elle redoute, par ces motifs, le moment de l'occupation de ce pays qui semble n'être pas éloignée.

La conduite de Mme de Saint-Leu à Aix n'offre au surplus rien de répréhensible. Je ne m'aperçois point que cette dame entretienne aucune intelligence avec les généraux de l'armée autrichienne.

Je suis, etc.. *Le préfet du Mont-Blanc*,
Le baron Finot.

Préfecture du Mont-Blanc

Indication des sept passeports délivrés le 25 novembre 1815 à Mme la Duchesse de Saint-Leu et sa suite, pour se rendre en Suisse.

1° Mme la Duchesse de Saint-Leu et son fils;
Mme Bur (1), nourrice;
Mme Lacroix (2), femme de chambre;
Caillot, valet de pied;
Alexandre, chef de cuisine.

2° M. Lacroix (2), valet de chambre.

(1) Lisez Bure.

(2) Parents de Mme Cornu. Je tiens de M. Renan que la publication des lettres à elle adressées par Napoléon III est indéfiniment ajournée, l'Impératrice s'y opposant. Une partie de ces lettres, celle qui concerne la nomination du prince de Hohenzollern comme prince de Roumanie, a été léguée par Mme Cornu à M. Ubicini, mort depuis.

3° Florentin Demongeot, cocher, et Louison, palefrenier.

4° M. Rousseau, valet de chambre.

5° Mlle Cochellet (1), sa femme de chambre et un domestique.

6° M. Bertrand et son domestique.

7° M. Marmol et son domestique.

Certifié par nous, préfet du département du Mont-Blanc.

Le baron FINOT.

(Copie d'une lettre adressée au duc de Richelieu, ministre des Affaires étrangères.)

Berne, le 25 novembre 1815.

Monseigneur,

Le gouvernement de Berne vient de recevoir une lettre du Conseil d'État de Zurich qui le prévient que Mme de Saint-Leu ayant sollicité la permission de se rendre à Constance en passant par la Suisse, il n'a pas cru devoir se refuser à cette demande, et qu'en conséquence il invite les cantons qu'elle doit traverser, à lui

(1) Dans un document émané de la police de la Restauration, j'ai trouvé qu'elle avait été maîtresse de Napoléon Ier. Elle est devenue depuis Mme Parquin.

accorder le passage. D'après cet avis le gouvernement de Berne a donné des ordres pour qu'une escorte accompagne cette dame lorsqu'elle arrivera sur le territoire de Berne.

On croit qu'elle ne va à Constance que pour y attendre une destination ultérieure, et que peut-être se rendra-t-elle à Munich, ce qui serait infiniment plus convenable que de la voir résider en Suisse, surtout dans le canton de Vaud, où la présence d'une telle personne aurait eu les plus graves inconvénients.

Cependant, Monseigneur, sachant que le chargé d'affaires de Russie, le baron de Krudener, a reçu l'ordre de faire de nouvelles démarches pour lui obtenir la permission de résider à Saint-Gall, demande qui a été déjà rejetée, j'appréhende qu'il ne soit encore question d'insister pour forcer en quelque sorte le canton à lui donner asile ; et l'obstination que met cette dame de vouloir résider en Suisse, surtout dans un des nouveaux cantons, suffirait pour me faire soupçonner fortement ses mauvais desseins.

Il m'est impossible de ne pas encore représenter à Votre Excellence tous les inconvéniens que présente le séjour de Saint-Gall. Les relations de commerce que cette ville

entretient au dehors de la Suisse font que grand nombre de marchands étrangers, commis-voyageurs, particulièrement des Français, y viennent fréquemment, gens pour la plupart connus pour faire la contrebande, et qu'il serait si facile d'employer pour faire passer des correspondances et entretenir des communications dans l'intérieur de la France..., etc.

Je ne répéterai pas ici, Monseigneur, ce que j'ai déjà eu l'honneur de représenter à Votre Excellence, sur la prétendue surveillance des Ministres résidents en Suisse, même tout à fait illusoire, et que Mme de Saint-Leu se ferait même un jeu de déjouer. Les observations que je fais ici à Votre Excellence sont, j'ose le dire, d'une telle évidence que M. le baron de Krudener, qui m'a fait part des ordres qu'il avait reçus à ce sujet, n'a rien pu alléguer contre les vives représentations que je lui ai faites, convaincu plus que jamais de la nécessité de ne laisser à cette dame aucune espèce de connexion avec la France.

Je prie, etc.

Pour le Ministre,

Le Secrétaire de Légation,

FAILLY.

A S. E. Monsieur (sic) de Cazes, ministre et secrétaire d'État de la Police générale

Chambéry, le 27 novembre 1815.

Monseigneur,

Mme la Duchesse de Saint-Leu quitte Aix-les-Bains demain, 28 novembre, pour se rendre en Suisse et de là à Constance...

J'ai hésité pour expédier ces passeports : le grand intérêt que Votre Excellence attachait à ce que Mme de Saint-Leu ne rentrât pas dans les limites de l'ancienne France m'a fait craindre que cette dame ne fût encore refusée sur les limites de la Suisse et ne rétrogradât sur le département de l'Ain, ce qui aurait été contraire aux recommandations multipliées que Votre Excellence m'a adressées. Pour sortir d'incertitude, j'ai cru devoir me rendre à Aix auprès de cette dame, démarche que jusque-là ma position m'avait interdite. Elle m'a montré les passeports que la Diète lui a fait remettre et qui l'autorisent à traverser divers cantons pour se rendre à Constance où elle attendra de nouvelles déterminations. Ces passeports sont conçus dans les termes les plus forts. Ils recommandent aux autorités des cantons de

traiter Mme de Saint-Leu avec *tous les égards qu'exigent son sexe, sa situation et le vif intérêt que prennent à Elle les puissances alliées.*

Je suis resté fort peu de moments chez Mme de Saint-Leu. Elle m'a parlé avec chagrin des calomnies que les journaux répandent sur son compte et des procédés de son mari qui fait vendre Saint-Leu et son hôtel de Paris. Je n'ai point cherché à étendre cette conversation à d'autres objets. M. Apple, l'un des aides-de-camp du prince de Schwartzemberg, a presque constamment résidé à Aix auprès de Mme la Duchesse et ne l'a quittée que depuis quelques jours pour retourner à Dijon où se trouve son régiment...

Le préfet du Mont-Blanc,
Le Baron FINOT.

A S. E. le Ministre de la Police

Bourg, le 4 décembre 1815.

Monseigneur,

Mme Louis Bonaparte est arrivée le 28 novembre à Pregny et y a passé une journée entière. D'après vos ordres, le sous-préfet, craignant qu'elle n'y formât un établissement, lui a représenté qu'il n'était pas autorisé à tolérer

son séjour dans son arrondissement ; elle est repartie le lendemain matin.

Pendant les deux nuits qu'elle a passées a Pregny, sa maison a été entourée d'émissaires nombreux, parce que l'on espérait s'emparer de quelques émissaires ou de correspondances venant du canton de Vaud. Le commandant de la gendarmerie dans l'arrondissement de Gex a même pris sur lui de faire une visite domiciliaire chez la Duchesse, mais ces diverses précautions n'ont produit aucun résultat.

Je suis, etc.

Le maître des requêtes, Préfet du département de l'Ain,
DU MARTROY.

Février 1816.

(Correspondants de la reine Hortense.)

M. Devaux à Paris.
Mme Héser id.
M. Fraum de Lise id.
Mme la Marquise de Saigné, à Paris.
Mme Pepin id.
Mme Depreville id.
Mme Duon id.
M. Bonigut id.
M. Trons le Bois id.
Mme Martinet à Plombières.

La correspondance avec M. le baron Devaux (1) est la plus active.

(*En février 1817 Hortense envoie une corbeille à Mme Devaux.*)

(*Au ministre de la Police.*)

Zurich, le 12 juillet 1816.

Monsieur le comte,

D'après un rapport que je reçois de Constance, mais dont je n'oserais garantir l'exactitude, il paraît que Mme Hortense Bonaparte est partie le 29 juin pour Munich et qu'elle doit revenir le 9 ou le 10 juillet à Constance.

Le gouverneur de son fils qui lui sert d'aumônier est un prêtre de la Lorraine nommé Bertrand.

M. de Marmol, M. Cochelet sont avec elle, ce dernier venu il y a peu de temps de Munich à Constance avec M. de Beauharnais qui y a passé peu de jours. Elle a pour dame de compagnie Mlle Cochelet ; c'est par le moyen de banquiers que Mme Hortense correspond avec la France et l'Italie.

(1) Michel-Victor Moisson Devaux, intendant général de la maison de la reine Hortense, fut créé baron le 5 décembre 1811 *(Archives nationales)*. Voir pour sa postérité celle de Mme Tallien (tomes I et II du *Curieux*).

Méhée de la Touche, lié avec Bréval, se rencontrent souvent dans Constance, ce dernier a fait un ouvrage que M. Méhée l'a prié en grâce de ne point envoyer, lui représentant qu'il pouvait faire tort avec *(sic)* tous les exilés, instances qui furent inutiles.

Un troisième ordre vient d'être donné par la cour de Carlsruhe pour forcer les conventionnels de quitter Constance à l'exception des vieillards et des infirmes.

Michel, premier cocher de Mme Hortense, vient d'être renvoyé par elle. Il doit retourner en France.

Un tailleur nommé Joseph Guibert qui a travaillé pour le fils de Mme Hortense doit partir incessamment pour Paris, il s'est vanté d'avoir de Mme Hortense plus de 16 recommandations; on me mande qu'il tient des propos fort indiscrets contre le Gouvernement actuel et contre Sa Majesté. Ce tailleur est un homme peu délicat, passionné pour l'argent et grand bavard. S'il arrive à Paris, peut-être Votre Excellence pourrait-elle s'en servir utilement.

Mlle Cochelet dont j'ai annoncé à M. le duc de Richelieu, le 5 de ce mois, le passage à Berne, est arrivée le 8 à Constance : elle a passé par Saint-Gall, ce qui fait soupçonner à celui qui

m'écrit que peut-être avait-elle quelques arrangements à prendre avec un banquier de cette ville pour établir des correspondances; c'est un soupçon.

Un nommé Hoinler qui se dit musicien est également arrivé à Constance et en est reparti. C'est un homme qui autrefois était employé par le Vice-Roi.

Comme j'ai eu l'honneur de le dire plus haut à Votre Excellence, ne connaissant particulièrement personne à Constance, je ne puis répondre de l'exactitude des rapports de celui qui m'écrit ; quoi qu'ils ne soient pas fort intéressants, j'ai cru devoir les donner à Votre Excellence parce qu'il est quelquefois possible que Votre Excellence tire parti d'un renseignement qui ne me paraît pas avoir d'importance.

Si j'en crois les bruits sourds qui circulent, il paraîtrait que les mécontents de France et d'Italie se sont adressés à l'empereur de Russie, en lui faisant à leur manière un tableau de la France et qu'ils mettent fort en avant Eugène Beauharnais ; mais je regarde tous ces propos comme très insignifiants. Votre Excellence est plus à même que personne de juger s'ils ont le moindre fondement.

Je prie, etc.

Comte AUGUSTE TALLEYRAND.

Mme Hortense doit aller sous peu de jours à Gast, canton d'Appenzel, pour prendre le petit lait de chèvres.

(Au ministre de la Police.)

Zurich 6 août 1816.

Monsieur le Comte,

Votre Excellence m'a prié de lui donner quelques notions sur la manière dont Mme Hortense serait reçue dans le pays d'Appenzel. M. Zelwegner landamman de ce canton lui a fait toutes les avances possibles et lui a donné un grand dîner, ce qui me met dans le plus grand embarras, car si je me plains je suis sûr de n'avoir que de mauvaises réponses et que le peuple même de ce canton démocratique approuvera son landamman ; d'autant que Mme Hortense répandant de l'argent dans le pays ne peut manquer d'y être aimée, et je ferais une fausse démarche qui nuira à toutes celles que je pourrais être dans le cas de faire par la suite. Si je me tais, les Vaudois ne manqueront pas de dire : ce n'est que contre nous que le ministre de France crie toujours; si notre landamman en avait agi ainsi, s'il avait donné un semblable exemple, quelles plaintes n'aurait pas formées

M. de Talleyrand, il ménage M. Zelwegner parce qu'il est l'ami des Bernois.

J'ai peur que cette femme qui est fort adroite n'ait engagé M. Zelwegner à permettre que les lettres qu'elle reçoit lui soyent expédiés sous son couvert, car depuis huit jours aucunes ne lui ont été envoyées aux adresses accoutumées, ce qui a étonné la personne dont j'ai parlé à Votre Excellence le dernier courrier...

Je prie, etc.

Comte AUGUSTE TALLEYRAND.

(*Copie d'une lettre de M. le baron d'Itner, ministre du Grand-Duc de Bade en Suisse, au comte Auguste de Talleyrand*).

Constance 15 septembre 1816.

Monsieur le Comte,

Je suis arrivé à Constance le 9 du courant, j'ai appris que le Grand-Duc avait dépêché il y a quelques jours le général Fracken pour insinuer à Mme Hortense qu'elle devait quitter Constance, que des instances lui en avaient été faites de la part du Roi de France par son ministre à Carlsruhe. Cet officier général a resté deux jours ici, il est reparti avec des lettres de Mme Hortense.

Cependant cette dame se flatte toujours de l'espoir de pouvoir rester encore ici. Elle soutient qu'elle avait des lettres des ministres d'Autriche et de Russie bien antérieures qui lui permettaient de pouvoir prendre son séjour dans cette ville ou de rester en Suisse. Je ne sais pas sur quoi se fonde cette assertion, mais je me souviens de l'avoir entendue lors de son arrivée chez nous. Apparemment que notre Cour avait consulté les ministres à sa première apparition et qu'ils ont donné une réponse favorable.

Le Grand-Duc a envoyé des ordres positifs au Directoire du Cercle de Constance de faire quitter cette ville à tous les émigrés proscrits par les lois de France en cas qu'ils fussent en état de voyager, sans tort de leur santé. Il est vrai que la plupart sont arrivés ici accablés de maladies et d'infirmités, mais ils avaient bien depuis le temps de se guérir en se reposant et de se transporter ailleurs...

Agréez, etc. Baron D'ITNER.

(*Au ministre de la Police.*)

Berne, le 14 novembre 1816.

Monsieur le Comte,

Je m'empresse de donner à Votre Excellence

les nouvelles que je viens de recevoir de Constance.

Mme Hortense ne paraît plus faire des dispositions pour partir, comme il y avait apparence. Peut-être a-t-elle reçu une permission prolongée de rester ici. Elle s'amuse comme elle peut; la maison de Macaire, négociant, ancien émigré, de Genève, qui a une fabrique en coton ici et qui fait des affaires, lui donne des soupers et des bals.

Je viens d'apprendre que la demoiselle Cochelet, qui est de sa suite, s'était rendue à Schaffhouse, il y a à peu près cinq semaines; elle y a resté quelques jours et s'est abouchée à Mme la Duchesse de Bassano qui doit l'y avoir donné rendez-vous.

M. Cochelet, frère de la demoiselle, s'est rendu d'ici à la foire de Francfort; il y a resté plus de quinze jours. On suppose qu'il y a porté des dépêches de la part de Mme Hortense.

La duchesse a fait en attendant deux voyages, l'un en Souabe pour voir la princesse mère de Hohenzollern Sigmaringen née princesse de Salm, dont le frère fut guillotiné à Paris, fameuse par différentes aventures et très liée avec Mme de Beauharnais (l'impératrice Joséphine)

dont elle avait sauvé les enfants (Eugène et Hortense) durant les désastres de la Révolution. Le second voyage dont elle est revenue il y a quelques jours, doit avoir été pour faire un tour du lac de Zurich. L'absence a duré environ huit jours. Elle fut accompagnée de peu de personnes,

On fait des dispositions dans sa maison pour monter un petit théâtre et pour y donner des pièces par les personnes de sa suite et quelques amateurs. C'est pour tuer l'ennui qui doit la tourmenter dans cette ville solitaire.

Agréez, etc.

Comte AUGUSTE TALLEYRAND.

(*Au ministre de la Police.*)

Berne, le 25 novembre 1816.

Monsieur le Comte,

Je reçois de Constance l'avis suivant qui me vient de bonne source :

Il y a toute apparence que Mme Hortense va partir d'ici sur les ordres réitérés de notre Cour, elle le dit même aux personnes qui vont la voir. Son frère, le prince Eugène (1), est arrivé

(1) Les enfants du duc de Leuchtemberg, fils du prince Eugène, ont perdu la qualité de Français. (*Gazette des Tribunaux* du 11 novembre 1858.)

à Constance le 18 novembre, au soir ; il restera quelques jours; on dit à cette heure qu'il lui a procuré un séjour à Wurtzbourg, je ne laisserai pas de vous informer après si cela est vrai.

Je prie, etc.

Comte AUGUSTE TALLEYRAND.

(Au ministre de la Police.)

Berne, le 24 février 1817.

Monsieur le Comte,

Des renseignements confidentiels, mais positifs, que je reçois de Thurgovie, m'apprennent que Mme Hortense, après avoir acheté dans ce canton une terre, a demandé au gouvernement de Thurgovie la permission d'y demeurer.

Deux partis se sont manifestés dans le Conseil : M. Anderwert, un des deux landammans de ce canton, s'est opposé formellement à cette demande, observant que les cantons nouvellement créés, comme la Thurgovie, l'Argovie, etc., passaient dans l'opinion publique pour être attachés à la famille Bonaparte, que le canton de Thurgovie s'exposait donc à la censure des ministres des Grandes Puissances accrédités à la Diète générale des cantons, que si même les ministres d'Autriche et de Russie avaient

consenti, comme on le soutenait, à ce que Mme Hortense pût demeurer dans l'intérieur de la Suisse, ils avaient pourtant ajouté que la princesse resterait sous le contrôle et l'inspection desdits ministres et de celui de la France, auquel, a ajouté M. Anderwert, ce séjour, quand même il ne durerait que quelques mois d'été, ne pourrait être indifférent.

M. Morel, l'autre Landanman du canton, s'opposa à ce raisonnement et eut une faible majorité de voix.

Il résulte de ceci, Monsieur le Comte, que j'aurai un parti formé dans le conseil même de Frauenfeld, pour le renvoi de Mme Hortense, si Votre Excellence, comme je le suppose, le juge nécessaire, et me donne des ordres en conséquence. Il est sûr que le château d'Arenenberg, étant sur une montagne dans une position isolée près du lac de Coustance, est très propre à faciliter des communications suspectes, et par conséquent très difficile à surveiller, vu que tous ceux qu'on voudrait employer n'ayant aucune raison de se trouver dans ce pays seraient considérés pour espions.

Je ne puis dire que Mme Hortense entretienne une correspondance, car je me fais un devoir de ne jamais mander à Votre Excellence

que ce dont je suis sûr, mais le doute seul me ferait voir, je l'avoue, avec infiniment de peine son établissement dans cette terre...

Agréez, etc.

Comte AUGUSTE TALLEYRAND.

Rapport sur la famille Bonaparte (sans date, mais de 1821).

La duchesse de Parme. — Les États de l'archiduchesse Marie-Louise ont souvent été signalés avant les derniers événements d'Italie comme un lieu de refuge pour les mécontents Italiens et Français.

On parlait même de la formation d'une loge à Parme, à l'instar des *Carbonari*, et de correspondances établies avec Genève, Milan, Livourne, etc., sinon favorisées, au moins tolérées par le ministre chargé de la haute direction des affaires, que l'on disait opposé au système consacré par les derniers traités.

Mais une longue observation concertée avec le cabinet de Vienne n'offrit que des résultats négatifs.

Un médecin génois, le sieur Podeste, qui a été employé à Naples sous le gouvernement de Joachim Murat, et qui, depuis, s'est fixé à

Plaisance, où il a acheté une propriété nationale, mérite une attention particulière s'il est encore dans le pays. Sa conduite antérieure et les principes qu'il a toujours manifestés ne permettent pas de douter qu'il ne soit disposé à saisir toutes les occasions d'agir contre l'ordre actuel des choses.

Au mois de septembre 1821, Mme l'Archiduchesse a fait un voyage de quinze jours à Florence. Le comte de Neiperg, qui l'accompagnait, a dîné chez l'ambassadeur de France et a offert assez ouvertement à M. le marquis de La Maisonfort de lui faire avoir une audience particulière de la princesse, proposition qui a été poliment déclinée.

« Le comte de Neiperg, ajoute le ministre de France, m'a parlé de Parme, et combien on serait flatté de m'y voir accrédité comme les autres ministres qui résident à Florence. La manière franche dont l'archiduchesse se prononce sur ce qui regarde la France mériterait peut-être de l'emporter sur toutes les considérations qui ont pu jusqu'ici retarder des communications directes. M. de Neiperg est tout ce qu'on peut désirer de mieux ; on dirait que c'est à Paris qu'il a été nommé chevalier de Mme l'Archiduchesse. »

Le 11 octobre, date de la dépêche, la princesse était rentrée dans ses États

L'on croit devoir rappeler à ce sujet ce que rapportait M. le Préfet de l'Isère à la date du 16 juillet 1820 :

« Plusieurs personnes de ma connaissance arrivent d'Italie. A leur passage à Parme, elles ont demandé à visiter le palais, on leur a dit que cette faveur était refusée à tout le monde, excepté à des Français. En effet, elles ont été introduites et dirigées par des domestiques français, qui n'ont pas manqué d'exalter la valeur et les vertus de l'archiduchesse et de préconiser les dispositions de son fils, dont le portrait est répété plusieurs fois dans chaque appartement, et presque toujours avec un costume militaire. Plusieurs tableaux représentent cet enfant commandant des détachements du régiment autrichien auquel il est attaché. On parle de l'affection que lui témoigne la famille de sa mère et on a l'air de regarder le triomphe du gouvernement impérial comme immanquable.

« Ces mêmes personnes m'ont informé que s'étant présentées dans une maison de Plaisance qu'habitait l'archiduchesse Marie-Louise, l'entrée leur en était refusée, lorsque la

princesse, informée de la présence de plusieurs Français, ordonna qu'ils fussent introduits et les admit en sa présence. »

Mme Bonaparte mère. — La princesse Borghèse. — Le cardinal Fesch. — Lucien et Louis Bonaparte. — Tous fixés, depuis plusieurs années, à Rome ou dans les environs.

Ils ont été longtemps, à l'exception de Louis, délaissés de toute la noblesse romaine et de tout ce qui se trouvait à Rome d'étrangers marquants, quelques Anglais seuls exceptés.

Les derniers renseignements, qui remontent à une date assez ancienne, les présentaient comme divisés entre eux.

Lucien et Louis ne se voyaient pas; tout rapport avait même cessé entre leurs enfants. Ils étaient l'un et l'autre mal avec leur mère et se plaignaient de son extrême avarice.

Louis s'occupe beaucoup de littérature et de l'éducation de son fils.

Des personnes qui l'approchaient ont assuré qu'il avait voulu faire casser son mariage avec Mme Hortense, mais qu'il n'a pu réussir. Dans le cas où il en aurait obtenu la dissolution, il comptait offrir sa main à la jeune Odescalchi, sœur de M. Odescalchi, auditeur de rote pour l'Autriche. Ce prélat, ayant su que sa sœur

avait été sollicitée de recevoir des lettres assez pressantes, prit toutes les précautions pour que cette correspondance fut tout à fait interceptée et M. Louis cessa dès ce moment ses poursuites.

Un sieur Cuvillier-Fleury, jeune homme de 19 ans, qui s'était rendu à Rome au commencement de 1821, a passé dans la maison de M. Louis environ un mois. Il sortait du collège de Louis-le-Grand et on présume qu'il avait été appelé à Rome pour l'éducation du fils du comte de Saint-Leu.

Ce jeune homme est de retour à Paris depuis le mois de juin.

La comtesse de Saint-Leu.— Elle réside ordinairement à Arenenberg au bord du lac Inférieur et sur le chemin de Schaffhouse à Constance.

La suite se compose d'une trentaine de personnes logées tant à Arenenberg qu'à Landeck, maison distante d'une demi-lieue de la première. C'est dans celle-ci que demeure Mlle Cochelet, lorsqu'elle se rend auprès de Mme de Saint-Leu, car depuis quelque temps elle est presque toujours à Paris.

Toutes ces habitations suffisent à peine pour

loger les maîtres et les personnes de leur suite.

Aussi lors du voyage que le prince Eugène a fait à Arenenberg au mois d'août dernier, a-t-il laissé à Constance les personnes qui l'accompagnaient, quoiqu'elles fussent en petit nombre.

A cette même époque (mois d'août), Mme la maréchale Duroc et la mère du maréchal Ney se trouvaient à Arenenberg.

Le bruit a couru, vers ce même temps, que Mme de Saint-Leu avait accueilli M. de Saint-Marsan, l'un des fugitifs piémontais réfugiés en Suisse; et ce bruit aurait acquis assez de consistance pour déterminer la légation française à faire prendre sur les lieux des informations qui n'ont produit aucun résultat. M. le chargé d'affaires de France en Suisse observait à cet égard (lettre du 27 août) qu'il ne paraissait pas vraisemblable que Mme de Saint-Leu, qui vit d'ailleurs très retirée, voulût se compromettre en accueillant chez elle des personnages aussi connus.

Le landamman Muller Friedberg, de Saint-Gall, va la visiter assez fréquemment.

Rapport sur la famille Bonaparte (sans date)
(doit être daté de 1821 à 25)

Les membres de la famille Bonaparte, fixés à

Rome, ont conservé peu de rapports directs avec la France, et seulement pour leurs affaires particulières.

Lucien, prince de Canino, s'était placé, avant même la chute de son frère, dans une position à n'inspirer aucune inquiétude; et rien n'annonce dans sa conduite depuis la Restauration qu'il ait voulu sortir de l'obscurité à laquelle il s'était condamné. Depuis longtemps on ne parle plus de lui.

Louis a toujours montré un caractère timide, peu propre aux intrigues politiques. Depuis qu'il est à Rome, il n'a paru s'occuper que de pratiques religieuses et du soin de sa famille. Il fit l'année dernière un voyage en Bavière et sur les bords du lac de Constance où Mme de Saint-Leu réside ordinairement. Celle-ci le suivit à Rome, où elle a passé l'hiver dernier.

A la suite d'un voyage à Carlsbad (sa santé est des plus mauvaises), Louis Bonaparte a encore reparu dans le cours du mois passé à Munich, où il ne s'est arrêté que peu de jours, et d'où il s'est rendu auprès de sa femme. Le bruit court qu'il doit encore l'emmener à Rome, où elle fixera définitivement sa résidence.

Plusieurs jeunes professeurs, appelés successivement à Rome pour veiller à l'éducation de

ses enfants, ont été soupçonnés d'avoir conservé des rapports avec Louis Bonaparte; mais ils l'ont quitté trop mécontents de ses procédés pour que ces soupçons paraissent fondés; et d'ailleurs la surveillance dont ils ont été l'objet depuis leur retour n'a produit que des résultats favorables.

Le cardinal Fesch et Mme Letitia paraissent d'une nullité absolue.

Il en est de même de la princesse Borghèse, dont le mari a quitté récemment l'Italie pour se rendre en Angleterre sous le nom de prince de Salmona.

Jusqu'à la mort de Bonaparte, plusieurs Corses attachés à sa famille par les bienfaits qu'ils en avaient reçus, ont entretenu des relations suivies avec Rome; mais depuis l'événement de Sainte-Hélène, tout paraît avoir cessé. Le sieur Santini, ex-huissier de la chambre de Bonaparte, qu'il avait suivi à Sainte-Hélène, l'un de ceux dont les dispositions seraient le plus à redouter, tient lui-même une conduite très paisible depuis son retour en Corse.

Un Napolitain nommé Palomba, prenant le titre de marquis de Cesa, connu par ses liaisons intimes avec la princesse Borghèse, fait d'assez fréquents voyages en France et pourrait, au

besoin, servir des manœuvres politiques. Il a pour domestique un nommé Lambert ou Lamberto, dit l'Enfant, qui joint à l'esprit d'intrigue une grande activité.

Un avocat romain, le sieur Vanutelli, vient aussi quelquefois à Paris; il est chargé des affaires de plusieurs membres de la famille Bonaparte.

Mais un homme plus dangereux, sans doute, dans une circonstance donnée, serait le sieur Berchut, tailleur au Palais-Royal et l'un des principaux fermiers du duc d'Orléans. Il a fait récemment un voyage à Rome pour porter à Mme Letitia divers objets qui avaient appartenu à Bonaparte.

Jérôme a toujours résidé, depuis 1816, à Trieste et dans les environs, où il vit isolé depuis la rentrée en France du duc de Bassano, du sieur Pons, ex-préfet du Rhône dans les Cent-Jours, et de quelques autres Français qui s'étaient réfugiés dans ces contrées.

Le chevalier Abattucci, son intendant, fait sa résidence ordinaire à Paris, d'où il fait quelques voyages à Trieste à des intervalles plus ou moins éloignés. Son dévouement à la famille n'est pas douteux; il voit habituellement les comtes Bertrand et Montholon. Toutefois le

mauvais état de sa santé le rend peu dangereux.

La veuve Murat, fixée dans les états autrichiens, sous le nom de comtesse Lipano, n'avait donné lieu de longtemps à aucune obsérvation. Mais suivant les confidences d'un sieur Camus, élève de l'école polytechnique, qui a été sous-gouverneur des enfants de Louis, et qui est revenu en France par suite de mécontentement, la comtesse Lipano entretiendrait une correspondance active avec la France par l'intermédiaire d'un sieur Girard qui demeure à la filature d'Irtemberg, près de Vienne en Autriche.

Elle a plusieurs parents qui habitent le château de Roquemont près de Versailles : le sieur Bonafous, chef d'escadron en demi-solde, la comtesse Corrigniano née Murat, et le sieur Gaëtan Murat, frère de la comtesse.

On ne connaît à Joseph Bonaparte aucun rapport direct avec la France, à l'exception du sieur Clary, son beau-frère, et du sieur Paroisse, son ancien médecin : ce dernier résidait il y a quelques années à Soissons (Aisne) ; mais il y en a nécessairement en Suisse, dans le canton de Vaud, où il a conservé des propriétés, notamment le château de Prangins et ses dépendances.

Le bruit s'est récemment répandu en Suisse et en Espagne qu'il était arrivé à Londres et qu'il devait se mettre à la tête des réfugiés de tous les pays pour tenter un coup de main sur la péninsule. Ce bruit n'avait aucun fondement.

Mme Louis Bonaparte, duchesse de Saint-Leu, est établie à Augsbourg; mais elle passe une grande partie de l'année au château d'Arenenberg, sur le lac de Constance. Elle n'a pas cessé d'être considérée depuis qu'elle est fixée dans ce pays comme entretenant des correspondances très actives avec la France. Ses principaux intermédiaires sont :

L'ex-capitaine Parquin, gravement compromis dans la conspiration du 19 août 1820, qui a depuis épousé la demoiselle Cochelet, ex-lectrice de Mme de Saint-Leu, et qui réside ordinairement à Landeck, maison située à peu de distance d'Arenenberg. Il fait avec sa femme de fréquents voyages à Paris ;

Les frères Macaire, originaires de Genève, établis négociants à Constance;

Delisle (Charles), négociant à Constance;

Le baron Devaux, ex-colonel, intendant de Mme de Saint-Leu;

Le baron d'Arnay, qui a été longtemps à Paris chargé des affaires du prince Eugène;

Le sieur Calmetet, anciennement attaché au prince Eugène, et fixé aujourd'hui à Paris;

Le sieur Cochelet, frère de la dame Parquin, demeurant aussi à Paris.

Ici finissent malheureusement les rapports des *Archives nationales.*

Sur le séjour de la reine Hortense à Rome dans l'hiver de 1828 à 29 on peut consulter le comte d'Haussonville, *Ma Jeunesse*, pages 196-9.

L'existence de la reine depuis 1830 demanderait à être racontée sur les sources, j'ai déjà dit que Napoléon III avait retiré des Archives certains papiers compromettants.

On trouvera deux lettres de la reine, l'une du 31 octobre 1833 à la maréchale Ney dans un recueil peu connu (*Letters of the Bonaparte family, from the originals in the autograph collection of baron Heath; Miscellanies of the Philobiblon society, tome XIV, 1872-6;* Bibliothèque nationale Z 2441 + cq 14), l'autre du 6 novembre 1836 au comte Molé (1) (catalogue Morrison, tome 1). Voir aussi l'analyse d'une

(1) Si je comprends bien un passage des très curieux *Souvenirs* du comte Molé (*Revue de la Révolution*, 1888), il a été l'amant de la reine Hortense; le futur duc Decazes semble aussi l'avoir été.

lettre d'elle du 3 juin 1834 dans le catalogue de la vente Étienne Charavay du 20 décembre 1882, n° 15.

Enfin je lis dans les *Mémoires* de Vielcastel (II, 28, à la date du 28 janvier 1852) : « Cottrau, ex-amant de la reine Hortense, sur ses fins, est inspecteur général des Beaux-Arts » ; et il ajoute le 24 décembre (II, 131) que Cottrau est mort « il y a trois jours ». Si j'ai des réserves à faire sur ces fameux Mémoires, je n'en fais aucune en temps qu'ils touchent aux Bonaparte (1).

(1 On a parlé souvent d'enfants naturels de la reine Hortense.

Pour le comte Arese, le lieu de sa naissance est une difficulté véritable.

Pour Théodore-François-Joseph Labarre, compositeur, marié à Paris (2e) le 23 mars 1839 avec Aglaé-Antoinette-Caroline Lambert, en légitimant leur fils Antoine (né à Paris (10e) le 3 décembre 1835, marié à Paris (18e) le 11 novembre 1869 à Julia-Marie-Octavie de Gourlet), la date de sa naissance (1805) rend l'hypothèse inadmissible.

Pour Théodore-Joseph-Félix Blangini, compositeur, son père Joseph-Marc-Marie-Félix Blangini, compositeur, fut du dernier bien (Voir ses *Souvenirs)* avec Pauline Borghèse.

LES ENFANTS DE NAPOLÉON Ier (1).

Il ne s'agit pas du roi de Rome, mort duc de Reichstadt.

I

LE COMTE LÉON

Qu'était la mère du comte Léon ? Voici une pièce qui nous apporte sur elle un certain nombre de renseignements ; c'est l'acte de son premier mariage.

---

(1) La bibliographie de Napoléon Ier serait redoutable à faire. Je me bornerai à signaler : *Melzi d'Eril duca di Lodi. Memorie, documenti e lettere inedite di Napoleone 1° e E. Beauharnais* Milano, 1865, 2 vol. in-8, portrait de Melzi. (Bibliothèque nationale Lb $\frac{44}{809}$).

M. Frédéric Masson a signé dans le *Gaulois* du 2 avril 1883 un article intéressant sur Napoléon Ier d'après les papiers Libri-Ashburnham.

« Mon père était chambellan de l'impératrice Joséphine, il avait été son amant avant son mariage avec Napoléon, il l'était redevenu depuis le divorce. » (Vielcastel, *Mémoires*, II, 16.)

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE. — MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. — ÉTAT CIVIL.

Extrait des registres de l'état civil de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Du 25 nivôse, l'an XIII de la République française.

Acte de mariage de Jean-Honoré-François Revel, âgé de trente-un ans, né le 11 septembre 1773, en la commune de Mougins, département du Var; domicilié rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 8, division des Champs-Élysées, premier arrondissement de la ville de Paris; capitaine au quinzième régiment de dragons, attaché à l'inspection du général Davrange d'Haugeranville, fils majeur de Jean Revel, propriétaire, demeurant en ladite commune de Mougins, et de défunte Angélique-Charlotte Achard; veuf de Jeanne-Charles Ruzot; ledit Jean-Honoré-François Revel procédant à son mariage avec le consentement de M. Davrange d'Haugeranville, son général, et celui de son père, en date du 6 du présent mois, représenté par M. Dupuis qui a signé d'une part.

Et Louise-Catherine-Éléonore Denuelle de

la Plaigne, âgée de dix-sept ans, née le 13 septembre 1787, sur la paroisse Saint-Eustache à Paris, et y demeurant chez ses père et mère, rue et boulevard des Italiens, n° 340 ; de fait en cette commune, chez Mme Campan, institutrice, rue des Ursulines, n° 19 ; fille mineure de Dominique Denuelle de la Plaigne, rentier, et de Françoise-Caroline-Éléonore-Sophie Couprie, son épouse, consentant au mariage, et à cet effet, à ce présent d'autre part.

Les actes préliminaires sont : les publications de mariage faites et affichées tant dans les mairies des premier et deuxième arrondissements à Paris, le 25 frimaire dernier, et 2 nivôse présent, qu'en cette commune, les 2 et 9 nivôse, présent mois, conformément à la loi ; les extraits de naissance des deux époux et celui du décès de la première épouse de l'époux.

Le tout en forme et sans qu'il soit parvenu aucune opposition, de tous lesquels actes ainsi que des articles du Code contenant les droits et devoirs respectifs des époux, il a été fait lecture par moi, officier de l'état civil, au vœu de la loi.

Les époux présens ont déclaré se prendre en mariage, en présence de Claude-Hippolyte

Preval, âgé de trente-deux ans, officier de la Légion d'honneur, colonel du troisième régiment de cuirassiers en station en cette commune ; de Louis-Joseph Santuari, âgé de cinquante ans passés, chef d'escadron au même régiment, membre de la Légion d'honneur ; de Paul-Charles-Marie Saint-Paul, ancien militaire, âgé de quarante-cinq ans, demeurant rue du Hasard, n° 14, à Paris ; de Jean-Baptiste Bruno Francey, âgé de quarante-sept ans, demeurant rue des Petits-Augustins, n° 10, à Paris ; et Jean-François Carrette, négociant, demeurant rue d'Orléans, au Marais.

Après quoi, moi, Jean-Louis Mary, adjoint à la mairie de Saint-Germain-en-Laye, faisant les fonctions d'officier de l'état civil par intérim, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont lesdites parties et témoins signé avec moi les susdits jour et an.

Délivré par nous, maire de la ville de Saint-Germain-en-Laye, officier de l'état civil, le 14 juin 1819.

DANÉS DE MONTARDAT.

La jeune épouse fut attachée à la maison de

la princesse Caroline Murat (1) et ne tarda pas à attirer les regards de Napoléon Ier. Le 30 janvier 1806 on l'installa dans l'hôtel attenant à l'Élysée, depuis hôtel Sébastiani, habité en 1848 par miss Howard et qu'a fait disparaître en 1860 le percement de la rue de l'Élysée.

Le mari aurait pu être gênant ; on le fit donc arrêter (ventôse an XIII) ; du reste, la cour de justice criminelle de Seine-et-Oise le condamna à deux ans de prison pour faux en écriture privée. C'était un assez pauvre sire, comme on le verra par la suite ; et quand le 29 avril 1806 il plut à Napoléon de faire prononcer le divorce, il fit défaut. Voici l'acte de divorce :

Du 29 avril 1806

Acte de divorce de dame Louise-Catherine-Éléonore Denuelle de la Plaigne, âgée de

(1) « Persigny a auprès de lui un M. Clavel qui s'intitule la femme de ménage du ministère (*de l'Intérieur*). Ce M. Clavel, amant de la reine Murat pendant les deux dernières années de sa vie, tentait de lui faire signer un testament qui le déclarait légataire, lorsque les enfants arrivèrent et dégagèrent la moribonde, qui put mourir en paix. Il fallut racheter à Clavel moyennant 60,000 francs les lettres de la reine. » (Vielcastel, *Mémoires*.)

M. Iung parle quelque part (*Lucien Bonaparte*, III, 395) d' « une sorte d'aide de camp, ancien officier, Corse d'origine, le général Macdonal, devenu l'époux de cette étrange reine. »

dix-huit ans, née à Paris, département de la Seine, attachée à S. A. I. Mme la Princesse Caroline, demeurant à Paris, rue de Provence, hôtel du Gouvernement, fille mineure de Dominique Denuelle de la Plaigne, rentier, et de Françoise-Caroline-Sophie Couprie, ses père et mère, assistée de Me Masson, avoué du tribunal de première instance du département de la Seine, son conseil, demeurant à Paris, rue Saint-Louis, n° 18, onzième arrondissement.

Et de Jean-Honoré-François Revel, ancien quartier-maître, âgé de trente-deux ans, né à Mougins, département du Var, demeurant à Paris, rue de la Révolution, hôtel Britannique, son dernier domicile connu, et de cet arrondissement, fils majeur de Jean Revel, propriétaire en la susdite commune de Mougins, et de feue Angélique-Charlotte Achard, ses père et mère, veuf en premières noces de Jeanne-Charlotte Tuzots (*lisez Ruzot*).

Les actes préliminaires sont : l'acte de mariage desdits époux, reçu en la commune de Saint-Germain-en-Laye, département de Seine-et-Oise, le 25 nivôse an XIII.

L'expédition authentique d'un jugement du tribunal de première instance du département de la Seine, quatrième section, contradictoire

entre lesdits époux, et en date du 11 du courant, par lequel le tribunal admet le divorce dudit époux avec ladite épouse, et autorise celle-ci à se retirer devant l'officier de l'état civil, pour le faire prononcer pour injures graves.

La signification dudit jugement, faite à l'époux, par Serize, huissier audiencier près ledit tribunal, en date du 16 du courant, enregistré le 10 dudit, au domicile élu par ledit époux, suivant exploit de Bazin, huissier, en date du 10 février dernier, en la demeure de Me Lebon, ex-avoué, sise à Paris, susdite rue Saint-Louis, n° 18.

Un acte reçu par Ganzer, notaire impérial à la résidence de Dourdan, département de Seine-et-Oise, en présence de témoins, le 20 dudit mois d'avril courant, et enregistré le même jour par Goulet, par lequel acte ledit Jean-François-Honoré Revel renonce à se pourvoir en cassation contre le jugement ci-dessus daté, et consent que le divorce que son épouse est autorisée à faire prononcer en vertu dudit jugement, le soit sur la réquisition de sa susdite épouse, sur-le-champ, et sans attendre les délais accordés par la loi pour se pourvoir par appel ou recours en cassation contre ledit jugement ; et ce, en sa présence comme en son

absence, se réservant au surplus tous ses droits pour ses intérêts civils. La minute dudit acte de renonciation à tous pouvoirs restée ès mains dudit notaire, qui en a délivré expédition, laquelle a été légalisée par M. Picard Noirpiney, juge au tribunal de première instance, séant à Étampes, susdit département de Seine-et-Oise.

Une requête présentée par l'épouse, et assistée de son conseil, au maire de cet arrondissement, en demande d'indication du jour pour la prononciation dudit divorce, au pied de laquelle est l'ordonnance du maire, en date du 25 du courant, indiquant pour la prononciation dudit divorce cejourd'hui mardi 29 avril 1806, heure précise de midi ; et enfin la signification faite desdites requête et ordonnance audit Jean-Honoré-François Revel, tant au domicile par lui élu qu'en son dernier domicile, par exploit de Bazin, huissier, en date du 25 du courant, enregistré le lendemain par Caron, avec assignation à lui donnée pour qu'il eût à se trouver aujourd'hui à cette mairie, à l'heure de neuf du matin, en personne ou par fondé de procuration spéciale, afin d'entendre prononcer son divorce entre lui et ladite dame Louise-Catherine-Éléonore

Denuelle de la Plaigne, avec déclaration que faute par lui de s'y trouver en personne ou par fondé de pouvoir spécial, il y sera procédé tant en l'absence qu'en présence, toutes les pièces ci-dessus énoncées, et paraphées aux termes de la loi, devant demeurer annexées au présent acte.

L'épouse, seule présente, a demandé à haute voix la dissolution de son mariage avec ledit Jean-Honoré-François Revel, qui ne s'est présenté, ni en personne, ni par fondé de procuration spéciale. En présence des sieurs Jean-Claude Henry, âgé de cinquante-cinq ans, jurisconsulte, demeurant à Paris, rue Feydeau, deuxième arrondissement ; Jean Péborde, âgé de trente-quatre ans, docteur en médecine, demeurant au quartier-général, rue Neuve-des-Capucines, de cet arrondissement ; Georges Beuret, âgé de trente-trois ans, chef de bataillon, membre de la Légion d'honneur, premier aide de camp du général de Laborde, demeurant rue de la Vrillière, n° 4, troisième arrondissement ; et Charles-Michel Janvier, âgé de trente-cinq ans, secrétaire des commandements de S. A. I. le prince Joachim, demeurant au susdit hôtel du Gouvernement.

Après quoi, nous, Charles-Hugues Montaran,

maire du premier arrondissement de Paris, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que le mariage de Louise-Catherine-Éléonore Denuelle de la Plaigne était dissous. Et ont, la requérante, son conseil et les témoins sus-nommés, signé avec nous, après lecture faite.

Denuelle de la Plaigne, Masson jeune, Henry, Beuret, C.-M. Janvier, Péborde et Hugues Montaran.

Délivré pour extrait conforme, par nous, maire.

Paris, ce 24 juillet 1821.

LECORDIER.

Le 20 août le même Henry, qui figure dans l'acte ci-dessus, vendait à « Éléonore de la Plaigne » la maison de la rue de la Victoire (1), d'où Bonaparte partit pour faire le 18 brumaire ; le 3 février 1808 « Louise-Catherine-Éléonore Denuelle » rétrocédait cette même maison au même Henry, pur prête-nom, qui la revendit au général Victor-Léopold Berthier (*Petites*

(1) Située rue de la Victoire, n° 29 et rue de la Houssaye, n° 3; on en trouvera trois gravures d'après un croquis de 1798 dans l'*Ancien Paris* de Martial. Elle avait appartenu à Louis-Philippe-Joseph et Philippe d'Orléans.

Affiches du 10 juillet 1814). Entre temps, le 13 décembre 1806, elle y avait mis au monde le futur comte Léon. Voici son acte de naissance dont l'original a disparu dans l'incendie des archives de l'état civil (mai 1871).

VILLE DE PARIS. — 2e MAIRIE. — ÉTAT CIVIL.
DENUEL (reg. nos 28-216)

Extrait du registre des actes de naissance de l'an 1806

Du lundi 15 décembre 1806, acte de naissance de Léon, du sexe masculin, né le 13 de ce mois, à deux heures du matin, rue de la Victoire, n° 29, division du Mont-Blanc, fils de demoiselle Éléonore Denuel, rentière, âgée de vingt ans, *et de père absent*. Les témoins ont été MM. Jacques-René-Marie Aymé, officier-trésorier de la Légion d'honneur, demeurant rue Saint-Georges, n° 24 ; et Guillaume Andral, docteur en médecine et médecin de l'hôtel des Invalides, y demeurant ; sur la réquisition de M. Pierre Marchais, accoucheur, demeurant rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 29, lequel a signé avec les témoins susnommés, et avec nous, Louis Picard, adjoint au maire, qui

avons dressé le présent acte de naissance après lecture faite.

Signé : Marchais, Aymé, Andral et Picard.

Délivré par nous, maire, conforme à l'original, le 16 novembre 1815.

Signé : BOILEAU.

Vu au Secrétariat. Signé : MAURICEAU.

Sur le premier mari de la mère du comte Léon, voici un rapport de la sûreté générale (*Archives nationales* F. 7 3,757), postérieur seulement de quelques mois à la naissance du comte Léon.

20 juin 1807.

Revel

natif de Grasse (Var), ex-quartier-maître du 15e régiment de dragons.

Il a été détenu pendant plusieurs mois dans la prison de Dourdan pour faux.

Il y avait composé un mémoire dans lequel, parmi des tracasseries domestiques, il avait mêlé d'une manière très inconvenante le nom de Leurs Altesses Impériales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Berg. Cet homme d'une imagination exaltée menaçait hautement de faire imprimer cet écrit répréhensible. Arrêté pour ce dernier fait à Étampes et transféré à la

préfecture de police, il a été renfermé à la Force jusqu'à nouvel ordre. (Bulletin du 6 février.)

La détention qu'il vient d'éprouver paraît avoir calmé l'effervescence de son cerveau ; il sollicite avec instance la faculté de se retirer à Tours.

Accordé à la charge par lui de partir dans les vingt-quatre heures pour cette ville, où il sera soumis à la surveillance des autorités locales.

Napoléon n'avait eu qu'un caprice pour la mère de Léon ; une rente de 22,000 francs constituée au nom de cet Henry, que nous avons déjà vu, lui fut donnée par contrat reçu le 4 février 1808 devant Me Joussaud, notaire à Paris. Le même jour elle se remariait au lieutenant d'infanterie Pierre-Philippe Augier, qui mourut capitaine au 7e de cuirassiers en 1812, à l'hôpital de Marienbourg, pendant la campagne de Russie. Elle se remaria de nouveau en 1814 à Charles-Auguste-Émile, comte de Luxbourg, major au service de Bavière, ministre de Bavière à Paris en 1840 ; elle est morte le 30 janvier 1868, à Paris, boulevard Malesherbes, no 20.

S'il oublia la mère, Napoléon n'oublia pas l'enfant : il le faisait venir de temps en temps. C'est à cette occasion que fut écrit le billet suivant (1810), adressé à Mme Loire, auquel il avait été confié :

« La reine de Naples, madame, me charge de vous prier de venir demain, à une heure de l'après-midi, avec l'enfant, et de passer par la grille du jardin. Vous aurez la complaisance de rester dans le boudoir d'argent.

« Agréez, Madame, je vous prie, mes compliments. »

J. Michel.

« Vendredi matin. »

Pour pouvoir constituer à Léon une fortune indépendante de sa mère et de Revel, on fit dresser l'acte suivant :

L'an 1812, le mercredi 25 mars, avant midi,

En notre hôtel et par-devant nous Jean-Thomas Dufresne, ancien avocat, juge de paix du deuxième arrondissement de Paris, département de la Seine, assisté de M. Joseph Prague, greffier de ladite justice de paix,

Est comparu M. Joseph-Ignace Mathieu, baron de Mauvières, et membre du collège électoral du département de Seine-et-Oise, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 331.

Lequel nous a exposé qu'un enfant de sexe masculin, né en cette ville et sur notre arrondissement, rue de la Victoire, n° 29, le 13 décembre 1806, de la demoiselle Éléonore Denuelle et de père absent et inconnu, a été inscrit sur les registres de l'état civil du même arrondissement, le 15 du même mois, sous le nom de Léon.

Que ce mineur est maintenant en pension, *et qu'une personne également inconnue, après l'y avoir placé, a frayé jusqu'à présent à toutes ses dépenses ;*

Que le comparant a été appelé par diverses circonstances à porter lui-même intérêt à cet enfant ;

Qu'il a connaissance que des revenus, au moins suffisant à son éducation, doivent lui être incessamment assurés ;

Que de là paraît naître la nécessité (en l'absence de la mère *et même dans le doute où l'on est sur son existence, comme aussi dans l'ignorance où l'acte de l'état civil ci-devant énoncé a laissé relativement au père)* de donner à cet enfant un tuteur qui puisse recevoir ses revenus s'il lui en advient en effet, et un subrogé tuteur qui puisse veiller à ses intérêts, s'ils étaient jamais en opposition avec ceux du tuteur ;

Que, dans cette intention, il a convoqué devant nous, sur notre indication verbale, les amis ci-après nommés dudit mineur, à défaut d'aucun parent connu ;

Et a signé sur ce, en pareil endroit de la minute des présentes, Mathieu, baron de Mauvières.

En effet étaient présens et sont intervenus :

Premièrement, M. Frédéric-Pierre Lecordier, maire du premier arrondissement de Paris, et officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 327 ;

Deuxièmement, M. Denis-Charles-François Bonnomet, membre du conseil général du département de la Seine et du collège électoral du département de Paris, administrateur de tontine, notaire honoraire et avocat près la cour royale, demeurant à Paris, rue du Mont-Blanc, n° 43 ;

Troisièmement, M. Jean-Baptiste-Louis-Anne-Adrien Leroy de Camilly, ancien conseiller à la cour des Aides, demeurant à Paris, rue de la Madeleine, n° 14 ;

Quatrièmement, M. Antoine-Louis Gillet, notaire à Paris, et membre du collège électoral du département de l'Yonne, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 340 ;

Cinquièmement, M. Charles-Auguste-Bernard Fauquet, ancien avocat, demeurant à Paris, susdite rue Saint-Honoré. n° 346;

Tous amis, à défaut de parens dudit mineur,

Lesquels, ainsi que M. le baron de Mauvières, s'étant constitués, avec nous et sous notre. présidence, en conseil de famille, et ayant promis de délibérer et de donner leur opinion en leur âme et conscience, sous la foi du serment, qu'ils ont à l'instant prêté devant nous.

Le conseil de famille ainsi formé ayant pris connaissance de l'exposé ci-dessus,

Considérant qu'il ne peut qu'être utile audit mineur Léon d'avoir un surveillant ;

Que son sort ne peut qu'y trouver de l'amélioration ;

Qu'il est convenable de lui donner pour tuteur la personne qui déjà lui apporte des soins et de l'intérêt ;

A été unanimement d'avis de nommer, comme de fait il nomme par ces présentes, pour tuteur du mineur, ledit M. Joseph-Ignace Mathieu, baron de Mauvières, à l'effet d'administrer les biens dudit mineur, et de prendre soin de sa personne, l'autorisant en même temps à accepter les donations qui pourraient

lui être faites ; à faire tous placemens en inscriptions sur le grand-livre, actions de banque ou sur les canaux, des sommes qui pourraient lui être remises manuellement, et en même temps immobiliser tout ou partie desdites actions.

Consentant toutefois ledit conseil de famille, sur la réquisition expresse dudit sieur baron de Mauvière, que le dernier ne puisse être, à raison de cette tutelle, grevé dans tous ses biens de l'hypothèque légale dudit mineur ; qu'elle soit, au contraire, exclusivement restreinte à un domaine à lui appartenant, appelé Mardilly, situé commune d'Évry-les-Châteaux, arrondissement de Melun, département de Seine-et-Marne, affermé moyennant 9,200 francs, nets d'impôts ; qu'en conséquence, toutes les autres propriétés présentes et futures demeurent libres et affranchies de toutes affectations, à raison de cette tutelle.

Laquelle charge M. Mathieu de Mauvières a déclaré accepter, sous les modifications ci-dessus exprimées quant aux suites de l'hypothèque légale, et a prêté serment devant nous de remplir bien et fidèlement la fonction qui vient de lui être attribuée, et a signé après lecture.

Le conseil de famille délibérant ensuite hors la présence de M. le baron de Mauvières, sur le choix d'un subrogé tuteur audit mineur, a encore été unanimement d'avis de nommer, comme de fait par ces présentes il nomme à ladite charge, la personne du sieur Le Roy de Camilly, ci-dessus nommé, à l'effet de veiller aux intérêts dudit mineur, toutes les fois qu'ils se trouveront en opposition avec ceux de son tuteur, et dans tous les autres cas voulus et prévus par la loi.

Laquelle charge de subrogé tuteur M. Le Roy de Camilly a pareillement acceptée après serment par lui prêté de bien et fidèlement remplir les devoirs et obligations de cette charge.

Dont acte et de tout quoi avons fait et rédigé le procès-verbal, que tous les dénommés et icelui ont signé avec nous et le greffier après lecture faite.

Ainsi signé, en pareil endroit de la minute des présentes, Bonnomet, Mathieu, baron de Mauvières, Le Roy de Camilly, Gillet, Fauquet, Lecordier, Defresne, juge de paix, et Prague, greffier.

Léon entra en 1812 à la pension Hix, à Paris, avec les enfants de Mauvières, son tuteur.

L'Empire tomba, Waterloo vint, et Revel, qui n'avait jamais soufflé mot, pensa que l'occasion était belle pour faire du bruit ; il pensait intéresser à lui le gouvernement de la Restauration et se faire une gloire de son déshonneur. Une première fois il voulut faire prononcer la nullité de son divorce, sa demande fut repoussée par jugement du 12 janvier 1816, et, en vérité, on ne voit pas comment elle aurait pu être accueillie. Battu de ce côté, il veut désavouer Léon, et sans avoir égard au conseil de famille que nous avons vu réuni plus haut, non plus qu'au tuteur de l'enfant, il fait convoquer un autre conseil, comme on le verra par la pièce suivante.

L'an 1819, le samedi 21 août, sept heures du matin,

Par-devant nous, etc.,

Est comparu Jean-Honoré-François Revel, ancien capitaine de dragons, demeurant à Paris, rue de Cléry, nº 20 ; lequel nous a exposé que, le 25 nivôse an XIII (15 janvier 1805), il a contracté mariage en la ville de Saint-Germain-en-Laye avec demoiselle Louise-Catherine-Éléonore Denuelle de la Plaigne ; que peu de temps après ce mariage, une demande en

divorce fut formée contre lui par son épouse ; que le divorce, ayant été admis par jugement du tribunal civil de première instance de la Seine, en date du 11 avril 1806, fut prononcé par l'officier de l'état civil du premier arrondissement de Paris, le 29 dudit mois d'avril ; qu'il vient d'être instruit que, le 13 décembre de la même année 1806, la dame Revel avait mis au monde en son domicile, rue de la Victoire, n° 29, un enfant mâle, présenté le 15 dudit mois de décembre à la deuxième mairie, et inscrit sur les registres sous le nom de Léon, comme fils de la demoiselle Éléonore Denuelle et de père absent ; que la conception de cet enfant se rapportant évidemment à une époque où le mariage de l'exposant et de ladite demoiselle Denuelle de la Plaigne n'était pas dissous, il y a lieu d'appréhender que cet enfant ne veuille réclamer un jour l'état de fils légitime de l'exposant, en s'appuyant sur les dispositions des articles 312 et 315 du Code civil ; que voulant user de la faculté que la loi lui accorde, il entend désavouer pour son fils ledit mineur Léon ; mais que, pour parvenir à ce désaveu, et à la procédure dont il doit être suivi, il est nécessaire qu'un tuteur *ad hoc* soit nommé à l'enfant ; que pour parvenir à cette

nomination, et en conséquence du réquisitoire de l'exposant du 16 du présent mois, et de notre ordonnance étant en suite, du même jour ; le tout enregistré et par exploit de Moncel, l'un des huissiers audienciers près notre justice de paix, du dix-sept même mois, aussi enregistré, et dont l'original est demeuré ci-joint, il a fait sommer pour se trouver au jour, lieu et heure susdits : 1° le sieur Denuelle de la Plaine ; 2° M. François-Claude Denuelle ; 3° le sieur Jean-Simon Denuelle, chef de bataillon retraité de la marine ; le premier, père, et le deuxième, cousin de la demoiselle Denuelle ; 4° le sieur Giraud ; 5° le sieur Briot : 6° et le sieur Drely, tous dénommés, qualifiés et domiciliés audit exploit, pour composer le conseil de famille dudit mineur Léon. Requérant à défaut de ceux qui ne comparaîtraient pas, ni personne pour eux ; et pour le profit, qu'il soit passé outre à la délibération pour la nomination dudit tuteur, et donner à ce dernier les autorisations que le conseil de famille croira devoir lui confier, affirmant ledit comparant qu'il n'existe à sa connaissance, soit à Paris, soit à la distance de deux myriamètres de cette ville, de parens plus proches dudit mineur que les sieurs Denuelle, aïeul et oncles,

le sieur Giraud, cousin paternel dudit mineur Léon. A l'appui de son exposé, ledit comparant a déposé sur le bureau expédition d'un acte inscrit au registre des actes de naissance de la deuxième mairie de l'an 1806, constatant que Léon, du sexe masculin, est né le 13 décembre de ladite année, rue de la Victoire, n° 29, fils de dame Éléonore Denuelle, rentière, et de père absent ; et a ce dernier comparant signé, ainsi signé Revel, et s'est retiré.

Sont à l'instant comparus du côté paternel, Jean-Joseph Giraud, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Cloître-Saint-Méry, n° 3, cousin ; Auguste-Roland Drely, propriétaire, demeurant à Paris, rue Ménilmontant, n° 73, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur ; et M. Magloire Le Jeune, employé, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Pères, n° 3, au nom et comme fondé de pouvoir spécial, à l'effet des présentes, de M. Antoine-Marie Briot, jurisconsulte, demeurant à Paris, mêmes rue et numéro ; ledit pouvoir en date du 20 du même mois, enregistré, et dont l'original est demeuré ci-joint, après avoir été certifié véritable par ledit sieur Le Jeune.

Lesdits sieurs Drely et Briot, notoirement connus pour avoir des relations habituelles

d'amitié avec ledit sieur Revel, et appelés par lui à défaut des deuxième et troisième parens de cette ligne.

Du côté maternel : 1° M. Dominique Denuelle de la Plaigne, rentier, demeurant à Paris, rue de la Michodière, 6, aïeul ;

2° M. François-Claude Denuelle, cousin ;

3° Et M. Jean-Simon Denuelle, chef de bataillon, cousin.

Le conseil de famille ainsi composé par nous, juge de paix susdit, après serment en tel cas requis prêté individuellement entre nos mains par chacun des membres ; après avoir mûrement délibéré hors la présence dudit Revel, sur son exploit dont lecture a été faite par le greffier, a déclaré ne pouvoir, quant à présent, donner son avis sur l'objet de la convocation du conseil de famille dudit mineur, ayant quelques renseignements à prendre pour éclairer sa religion, et nous a requis d'ajourner la délibération aux jour et heure qu'il nous plaira d'indiquer. Avons signé après lecture. Signé comme dessus.

Sur quoi, nous juge de paix susdit avons donné acte aux susnommés de leur comparution, etc., et avons signé en conséquence ; fait et rédigé le présent procès-verbal, etc., et ledit

jour mardi 24 août, audit an, six heures de relevée, en conséquence de l'ajournement à ces jour, lieu et heure; par-devant nous juge de paix, etc., sont comparus lesdits... et de suite le conseil de famille... nomme par ces présentes pour tuteur *ad hoc*... Jean-Simon Denuelle...

Signé : Briot, Denuelle de la Plaigne, Denuelle, Bernier d'Orival, Breuillart, etc.

Un jugement du 16 août 1822 repousse la demande en désaveu de Revel, se fondant principalement sur le défaut de commencement de preuve par écrit, sur les différences dans les prénoms de la mère et sur le défaut de représentation d'acte ou écrit émané d'elle et constatant sa maternité.

Revel n'avait pourtant pas complètement perdu sa peine, car il accepta plus tard de Léon, l'enfant de son déshonneur, une rente de 2,400 francs; il mourut en 1835.

Par son testament, Napoléon laissait 72,000 francs de rente à Léon, et par l'article 37 des instructions dictées à Sainte-Hélène le 24 avril 1821 il exprimait ce vœu : « Je ne serais pas fâché que le petit Léon entra dans la magistrature si cela était son goût. » Ce ne fut point son

goût, il n'en eut d'autre que la paresse. Il se fait appeler le comte Léon, fait partie du cortège à la cérémonie du retour des cendres de Sainte-Hélène, allègue constamment sa filiation, difficile à contester, car il ressemble beaucoup à Napoléon. Le jeu engloutit sa fortune, et un jour il est réduit à la misère. Alors il se retourne du côté de sa mère, dépose contre elle une « plainte en escroquerie » et demande aux tribunaux de reconnaître qu'il est son fils naturel et qu'elle lui doit une pension. Voici le jugement qui intervient, rendu le 2 juillet 1846 par le tribunal civil de la Seine :

Le tribunal joint les demandes et conclusions des parties, et statuant sur le tout par un seul et même jugement :

En ce qui touche la demande à fin de pension alimentaire :

Attendu que, par son arrêt du 17 avril dernier, la cour royale de Paris a décidé qu'il ne pouvait être statué sur cette question qu'après que la question d'état aurait été jugée; qu'en cette position, aucune décision du tribunal ne peut intervenir à cet égard;

En ce qui touche la demande à fin de déclaration, à fin de filiation du comte Léon :

Attendu qu'il est constant, en fait, que le divorce d'entre la dame de Luxbourg, précédemment femme Revel, et ce dernier, a été prononcé et jugé le 11 avril 1806, et que l'acte de déclaration de ce divorce est à la date des 24 et 29 du même mois; qu'il est également constant que c'est le 13 décembre 1806 qu'est né le demandeur; qu'il s'est conséquemment écoulé plus de cent quatre-vingts jours entre le divorce de la dame de Luxbourg et la naissance du comte Léon ;

Attendu que les liens d'entre les époux Revel n'existant plus à la date des 24 et 29 avril 1806, l'objection tirée de l'article 335 du Code civil ne peut être valablement opposée au demandeur, puisque entre cette date du divorce de la dame Luxbourg et celle de la naissance du comte Léon vient se placer un terme intermédiaire suffisant pour la gestation dans les termes de l'article 312 du même Code; qu'en cet état il est évident que la demande du comte Léon ne le conduit pas à faire déclarer à son égard un état d'enfant adultérin, mais simplement à faire constater qu'il est né de la dame de Luxbourg, alors divorcée, et conséquemment à établir qu'il serait enfant naturel de cette dernière ;

Attendu que vainement oppose-t-on à cette prétention que les articles 312 et suivants du Code civil ne concernent que les enfants légitimes, ne peuvent être appliqués hors des cas de mariage; qu'en effet, si la loi, par respect pour le lien conjugal et pour la morale publique, a dû s'occuper nécessairement des enfants nés du mariage, puisque eux seuls constituent la famille régulière, il n'y a dans cette même loi aucune disposition qui empêche de faire par analogie application de ces principes aux enfants naturels; qu'il est à remarquer qu'il ne s'agit pas dans les articles précités de l'exercice d'un droit résultant de la qualité d'enfant légitime, ni d'une fiction de droit telle par exemple que celle de la représentation en matière de succession, laquelle ne peut avoir d'effet qu'à l'égard de l'héritier légitime, mais bien de l'application propre évidemment à toutes les naissances régulières ou irrégulières des lois de la nature que révèlent les articles 312 et suivants;

Attendu qu'en cet état le comte Léon est fondé à invoquer en sa faveur les dispositions dont il s'agit pour établir qu'il ne saurait être soumis à la prohibition de l'article 335 du Code civil;

En ce qui touche l'objection tirée de la chose jugée;

Attendu que le jugement du 16 août 1822 qui repousse la demande en désaveu de Revel, se fonde principalement sur le défant de commencement de preuve par écrit, sur les différences dans les prénoms de la mère et sur le défaut de représentation d'acte ou écrit émané d'elle et constatant sa maternité;

Attendu que pour qu'il y ait chose jugée, il faut qu'il ait été statué non seulement entre les mêmes parties, mais encore sur les mêmes demandes et sur la même cause; que, si lors du jugement du 16 août 1822, figuraient toutes les parties actuellement au procès, ce jugement n'a pas décidé d'une manière absolue que le comte Léon ne pourrait jamais réclamer la qualité de fils naturel de la dame de Luxbourg, mais seulement que le fait de la naissance contre laquelle Revel avait introduit une demande en désaveu, n'était pas suffisamment établie, d'où il suit que, dans les conditions même de ce jugement, à l'aide de documents certains et d'un commencement de preuve par écrit émané de la dame de Luxbourg, le sort de la demande alors soumise au tribunal aurait pu être différent;

Attendu que les dissemblances ou omissions dans les prénoms de la dame de Luxbourg, relevées au jugement dont il s'agit, ne peuvent être un moyen sérieux contre la demande actuelle, que le rapprochement des différents actes intervenus et dans lesquels figure la dame de Luxbourg, établissent suffisamment l'identité de la personne; que ces dissemblances ne sont pas d'ailleurs seulement opposables aux actes sur lesquels se fonde la demande du comte Léon, mais même qu'elles se retrouvent dans tous les actes de la vie civile de la dame de Luxbourg, et dont elle se prévaut elle-même; qu'elle est donc sous ce rapport mal fondée à pouvoir en exciper;

Attendu, au surplus, que la correspondance actuellement produite, et émanée tant de la dame de Luxbourg elle-même que de sa propre mère, apporte la preuve la plus complète et la plus convaincante que la dame de Luxbourg est véritablement et s'est, antérieurement au procès actuel, toujours considérée et proclamée comme étant la mère du comte Léon; que ses déclarations nettes et explicites ressortent de la correspondance de ladite dame de 1821, 1823 et 1825, des termes contenus en un acte authentique reçu par Noël, notaire à Paris, le

7 novembre 1840, et de tous les documents du procès;

Attendu qu'en présence de ces preuves géminées, il devient superflu d'admettre le comte Léon à faire par témoins ou par titre la preuve de la filiation, et qu'il doit être reconnu en qualité d'enfant naturel de ladite dame de Luxbourg;

En ce qui touche la provision demandée :

Attendu que, si la quotité de la pension alimentaire demandée par le comte Léon est soumise à l'appréciation de la cour, il n'en est pas de même de la provision; que cette dernière nature d'allocation part d'un autre principe que celui qui régit les pensions alimentaires, et qu'une provision peut être accordée par le tribunal en vue des frais du procès dans lequel est engagée la partie qui la sollicite;

Attendu qu'en l'état le tribunal doit prendre en considération, d'une part, la multiplicité des procédures, les frais auxquels elles donnent lieu, *et, d'autre part, le dénûment dans lequel se trouve le comte Léon,* pour arbitrer la somme qui peut lui être légitimement accordée, qu'il convient de la fixer à 4,000 francs;

Par tous ces motifs, le tribunal dit qu'il n'y a lieu à statuer sur la demande à fin de pension alimentaire formée par le comte Léon;

Sans s'arrêter ni avoir égard aux fins et conclusions du comte et de la comtesse de Luxbourg, dans lesquelles ils sont déclarés mal fondés et dont ils sont déboutés;

Déclare le comte Léon né et issu de la dame Louise-Catherine-Éléonore Denuelle de la Plaigne, aujourd'hui comtesse de Luxbourg, et ce conformément à l'acte de naissance du 15 décembre 1806;

Ordonne que le présent jugement sera transcrit en marge dudit acte de naissance, fixe à 4,000 francs la provision due au comte Léon; condamne le comte et la comtesse de Luxbourg à payer ladite somme de 4,000 francs, dit que lesdits comte et comtesse de Luxbourg ne pourront s'opposer au paiement par M. le ministre des Finances, de la provision ci-dessus ès mains du comte Léon, sur le montant des arrérages de la rente de 22,000 francs inscrite au grand-livre de la dette publique, etc.

Je ne raconterai pas les longs démêlés du comte Léon avec ses créanciers, ses duels, son projet de duel avec Louis Bonaparte qu'il insulte alors et dont il mendiera une pension sous le second Empire, sa candidature ridicule en 1848. Voici son acte de décès, relevé sur les registres de l'état civil de Pontoise :

« Du quinze avril mil huit cent quatre-vingt-un, à une heure de relevée. Acte de décès du sieur Le Comte (Léon) *(sic)*, âgé de soixante-quinze ans passés, né à Paris le 13 décembre mil huit cent six, rentier, demeurant à Pontoise, rue de Beaujon, n° 4, décédé à son domicile le jour d'hier, à dix heures du matin, époux de dame Françoise Jonet, rentière, âgée de quarante-cinq ans, demeurant susdite rue de Beaujon, mariés à Paris. Leurs témoins ont été M. Gaston Léon Le Comte *(sic)*, âgé de vingt-trois ans, employé, demeurant à Paris, rue du Quatre-Septembre, fils du défunt, et M. Joseph Fleury, âgé de quarante-huit ans, propriétaire, demeurant à Vallangoujard (Seine-et-Oise), lesquels ont signé avec nous maire de la ville de Pontoise, officier de l'état civil, après lecture faite et le décès constaté par nous soussigné.

« Gaston Léon, Fleury, Richomme. »

Le comte Léon a laissé trois fils et une fille, légitimés par le mariage de leurs parents; ils portent le nom de *de* Léon. Charles est né à Saint-Denis (Seine) le 25 octobre 1855, Gaston est né à Paris (12e arrondissement) le 1er juin 1857.

L'aîné des enfants du comte Léon a épousé à Saint-Germain-en-Laye, le 27 décembre 1888, la baronne d'Elegert. (*Événement* du 31.)

II

LE COMTE WALESWKI

Je laisse à Mme de Rémusat le soin de nous raconter comment Napoléon connut Mme Walewska. Voici donc ce qu'on lit, tome 1er, page 120, de ses Mémoires :

« Quand l'Empereur faisait quelque voyage ou même quelque campagne, il lui arrivait de ne point négliger un genre de distraction qu'il plaçait dans les courts répits de ses affaires ou de ses batailles. Son beau-frère Murat ou son grand maréchal Duroc étaient chargés de s'informer pour lui des moyens de satisfaire ces fantaisies passagères. Lors de la première entrée en Pologne, Murat, qui l'avait précédé à Varsovie, reçut l'ordre de chercher pour l'Empereur, qui allait arriver, une femme jeune et jolie, et de la prendre de préférence dans la noblesse. Il s'acquitta adroitement de cette commission, et détermina à cet acte de complaisance une jeune et noble Polonaise, mariée

à un vieux mari. On ne sait quels moyens il employa, et quelles furent ses promesses; mais enfin elle consentit à tout arrangement, et même à partir un soir pour le château de Varsovie où l'Empereur s'était arrêté.

« Voilà donc cette belle personne expédiée et arrivant assez tard au lieu de sa destination. Elle a conté elle-méme cette aventure, avouant (ce que l'on croira facilement) qu'elle arriva émue et tremblante. L'Empereur était renfermé dans son cabinet. On lui annonça la nouvelle venue; sans se déranger, il ordonne qu'on la conduise à l'appartement qui lui est destiné, et qu'on lui propose un bain et à souper, ajoutant qu'après elle sera libre de se mettre au lit. Cependant il continue son travail jusqu'à une heure assez avancée dans la nuit.

« Enfin, ses affaires étant terminées, il se rend à l'appartement où il était attendu depuis longtemps. et se présente tout à coup avec toutes les apparences d'un maître qui dédaigne l'inutile des préparations ; puis, sans perdre un seul instant, il entame la plus singulière conversation sur la situation politique de la Pologne, interrogeant cette jeune femme comme il eût fait d'un agent de police, et lui demandant des notes fort circonstanciées sur

tous les grands seigneurs polonais qui se trouvaient alors à Varsovie. Il s'informa soigneusement de leurs opinions, de leurs intérêts présents, et prolongea longtemps ce bizarre interrogatoire.

« On se figure l'étonnement d'une femme de vingt ans qui ne s'était point préparée à un semblable début. Elle satisfit à tout de son mieux, et lorsqu'elle n'eut plus rien à répondre, alors seulement il parut se souvenir que Murat avait au moins promis en son nom quelques paroles d'un genre plus doux.

« Quoi qu'il en soit, apparemment que cette façon d'agir n'empêcha point la jeune Polonaise de s'attacher à lui, car cette liaison s'est prolongée pendant plusieurs campagnes (1). Plus tard, elle est venue à Paris ; elle y mit au monde *(erreur : son fils est né au château de Walewitz)* un fils, objet des espérances des Polonais, qui plaçaient sur sa tête l'espoir de leur indépendance future. J'ai vu la mère présentée à la cour impériale, exciter d'abord la jalousie de Mme

(1) « Un bain, un souper et Walewska », écrit cyniquement Napoléon Ier à son valet de chambre, le 14 décembre 1812. — Sur le voyage de Mme Walewska à l'île d'Elbe, je renvoie à Iung, *Lucien Bonaparte et ses Mémoires*, III, 199-201.

Bonaparte, et après le divorce *(erreur encore : Madame Walewska connut Napoléon en 1809).* devenir au contraire à La Malmaison la compagne assez intime de l'Impératrice répudiée à qui elle amenait souvent son fils.

« On a assuré que, fidèle à l'Empereur dans son malheur, elle le visita plus d'une fois à l'île d'Elbe; il la retrouva en France quand il fit sa dernière et funeste apparition. Mais, après sa seconde chute (je ne sais à quelle époque elle était devenue veuve) elle se maria (en 1816) et elle est morte à Paris cette année même 1818 *(erreur : le 10 décembre 1817).* Je tiens ces détails de M. de Talleyrand. »

Au sujet de Mme Walewska, une lettre intéressante de Napoléon 1er a été publiée par la *Revue rétrospective*, 1885, II, 192 :

Au baron de la Bouillerie

J'ai reçu votre lettre relativement au jeune Walewska, je vous laisse carte blanche, faites ce qui est convenable, mais faites de suite, ce qui m'intéresse c'est surtout l'enfant, et la mère après.

NAP.

Nogent 8 février 1814.

(Archives nationales.)

Suit copie d'une déclaration de Mme Walewska constatant la remise au porteur de 60 actions au porteur mobilisées par décret du 30 août 1813, lesquelles appartiennent à son fils.

J'ajouterai ici que le second mari de Mme Walewska, née Marie Laczinska, fut Philippe-Antoine d'Ornano, le futur maréchal, troisième fils de Louis d'Ornano et d'Isabelle Bonaparte, cousine germaine de Charles Bonaparte, père de Napoléon Ier ; elle en eut Rodolphe-Auguste d'Ornano, né à Liège le 9 juin 1817, député au Corps législatif sous le second empire, mort près de Tours le 14 octobre 1865, qui a laissé postérité (1). Elle est enterrée au Père-Lachaise, mais sa tombe ne laisse plus de traces.

Une ordonnance de Louis-Philippe du 3 décembre 1833 naturalisa « le comte Florian-Alexandre-Joseph Colonna-Walewski, né à Walewitz, en Pologne, le 4 mai 1810. » Le comte Walewski a laissé des Mémoires ; il a été marié deux fois : 1° le 1er décembre 1831, à

(1) Voir Carré de Busserolle, *Armorial de la Touraine*, au mot Ornano ; Borel d'Hauterive, *Annuaire*, 1887, 275 ; *Bulletin de la Société généalogique et héraldique de France*, 1886, p. 162.

Catherine-Caroline, fille du comte Sandwich-Montaigu, morte le 30 avril 1834; 2° à Florence (juin 1846) à Anne-Alexandrine-Catherine-Clarisse Cassandre de Ricci, fille de Zanobi de Ricci et d'Isabelle Poniatowska, petite-fille par les femmes de Machiavel, petite-fille du prince Stanislas Poniatowski, neveu du dernier roi de Pologne, remariée le 20 janvier 1877 à Joseph d'Alessandro. Il a eu de celle-ci :

1° Charles-Zanobi-Rodolphe, né le 4 juin 1848, capitaine au 76e d'infanterie le 25 mai 1884, attaché militaire près l'ambassade de Chine le 8 juillet 1886, marié en 1885 à Félicie-Marie-Elisa Douay, fille du général Félix Douay;

2° Élise-Joséphine-Marie, mariée à Paris (8e arrondissement) le 9 octobre 1871, au comte de Bourqueney (Marie-Victor-Félix), fils du sénateur, secrétaire de légation à Washington, puis premier secrétaire d'ambassade à Berlin, d'où plusieurs enfants dont Alix, morte à Berlin le 2 avril 1887, à 15 ans. (*Gaulois* des 5 et 28 avril.)

3° Eugénie-Louise-Irène-Marie, née à Paris (10e arrondissement) le 30 mars 1856 (l'Empereur fut parrain et l'Impératrice marraine), mariée le 15 juillet 1875 à Eugène-Auguste-Frédéric Matheus, auditeur au conseil

d'État, morte à Arcachon dans la nuit du 22 novembre 1884, d'où Louis-Napoléon Matheus.

On trouvera sur la liaison de Walewski avec Rachel une lettre de celle-ci dans l'*Artiste* du 1er mars 1870, page 411. Leur fils, Alexandre-Antoine-Colonna Walewski, né le 3 novembre 1844 à Marly-le-Roy (Seine-et-Oise), reconnu par Walewski, consul à Turin, a épousé à Paris (8e arrondissement) le 17 novembre 1868 Jeanne-Claire-Marie Sala, morte en 1882, d'où Charlotte-Élisabeth-Madeleine, née en 1869, et André-Alexandre-Maurice.

Le portrait du comte Walewski, fils de Napoléon Ier, a été peint par Flandrin; la famille l'a fait figurer à l'exposition des portraits du siècle (page 30 du catalogue).

Le *Dictionnaire de la Conversation* dit dans son supplément que Napoléon III créa Walewski comte de Luciennes; je ne trouve rien de pareil.

III

A trois reprises le *Figaro* a fait allusion à la naissance de M. Adrien-Marie Devienne, né à Lyon le 15 pluviôse an X (3 février 1802), de Marie-Anne-Jeanne-Émilie Fontaine, épouse d'André Devienne. Neuf mois auparavant, le

premier consul passait à Lyon pour aller présider la consulte italienne. M. Devienne, mort à Lyon en juillet 1883, a eu un fils et une fille de Marie-Caroline-Béatrix Vincent, son épouse. Le fils, André-Victor, né à Lyon le 16 décembre 1833, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, puis mis à la retraite, a épousé à Bordeaux (décembre 1860) Mlle de Ravignan, d'où au moins une fille, Marie-Adrienne-Élisabeth, mariée en 1883 à Marie-Louis-Jules Mayaud.

La fille Marie-Gasparine-Émilie, a épousé en mai 1858 Marie-Raymond-Gustave de Lacroix baron de Ravignan. Elle est morte le 26 février 1874, à Paris, à trente-sept ans.

Les *Papiers secrets et Correspondance du second Empire*, 6e édition Poulet-Malassis, p. 332, indiquent comme fils de Napoléon Ier un M. Auchard, qui en 1853 touchait 12,000 francs de pension de Napoléon III.

On lit dans l'*Événement* du 14 octobre 1882, sous la signature de Charles Monselet :

Léon Gozlan, dans sa jeunesse, avait connu un *Napoléon noir,* dont il a raconté l'histoire tout au long, histoire tragique s'il en fut. Si ce

Napoléon noir vivait aujourd'hui, il s'ajouterait sans doute à la liste de tous les prétendants de ce nom. Mais, hélas! il s'est laissé guillotiner à Aix, vers 1824, tout Napoléon qu'il fût.

Il avait alors vingt-six ans et était venu d'Égypte à Marseille. « Le grand homme » l'avait semé, pendant son étonnante expédition, à l'ombre de quelque sphinx de granit. Il était non pas précisément noir, mais mulâtre, cuivré, petit et doté d'une ressemblance prodigieuse avec papa.

Il avait à Marseille deux oncles négociants, qui lui avaient fait donner une excellente éducation. Ajoutez à cela de nombreux voyages accomplis en Nubie, en Éthiopie, à travers le Jourdain, la connaissance approfondie des langues grecque et arabe, une imagination brûlante, dévorante.

La conscience de sa haute naissance avait inspiré à Napoléon Tard... un orgueil démesuré. Dans ses confidences à Léon Gozlan, sous les platanes du cours Belsunce ou sur le quai du Vieux-Port, il ne rêvait rien moins que de reconstituer un empire d'Orient.

L'Orient est à moi, disait-il avec exaltation, comme l'Occident fut à Napoléon, mon père... je dirai mon sang, mon nom. mes projets ; je me mettrai à la tête, non des Turcs, mais

des Arabes ; les Turcs sont finis. Avec les Arabes, je reprendrai la civilisation des Ptolémées. Je parle leur langue, je suis de leur race, de leur chair ; ils m'écouteront ; j'appellerai chaque ville, chaque hameau, chaque homme, chaque enfant par son nom. Tout viendra à moi...

Et c'était la transformation complète de l'Égypte.

Je ferai pour l'Égypte ce que mon père n'a pas eu la générosité de faire. Il la destinait à un grand chemin pour passer aux Indes, au lieu de la rendre indépendante. Elle sera avec moi, et par moi, libre ; plus de beys, ni de pachas, ni d'esclaves ; l'affranchissement comme au temps des califes ! Et alors nous rouvrons les saintes bibliothèques, nous appelons chez nous la science esclave en Europe ; le grec de Platon, le latin de Tacite courent les rues d'Alexandrie ; la lumière vient de nouveau d'Orient, et les prophéties s'accomplissent !

Gozlan, que tout paradoxe séduisait, goûtait un plaisir singulier à écouter cet étrange jeune homme. Malheureusement leurs relations furent brusquement brisées. Napoléon Tard... avait demandé à ses deux oncles une assez forte somme d'argent, destinée à l'aider dans la réalisation de ses projets. Les oncles refusèrent,

d'un commun accord. Le *Napoléon noir* en conçut une vive irritation.

Laissons Léon Gozlan raconter le reste.

« Je me promenais avec lui sur le port de Marseille lorsque, tout à coup, il se prit à jouer avec un couteau de deux ou trois pouces de longueur ; puis il me pria de l'attendre. Il revint ensuite me dire froidement :

« Je viens de faire partir mes oncles pour l'Amérique... Dans votre langage, je viens de tuer mes deux oncles. »

Rien n'était plus vrai.

On trouva les manières du jeune Egyptien beaucoup trop expéditives, et il comparut devant la cour d'assises d'Aix. Vainement essaya-t-on de le faire passer pour fou, ce qu'il était assurément au double chef ; mais on se garda bien d'invoquer son illustre origine ; cela aurait été une médiocre recommandation, le parti napoléonien n'existant encore qu'à l'état de chanson de Béranger. D'ailleurs, quelques efforts qu'on eût tentés pour le sauver, Napoléon Tard... les aurait tous fait échouer par l'audace de son attitude et le dédain silencieux qu'il afficha. Il fut condamné à mort sans hésitation. On le conduisit à l'échafaud, par un

beau soleil, sur la place du marché d'Aix. Sa fière contenance ne se démentit pas.

De ses deux oncles frappés par lui, un a survécu à sa blessure.

Monselet a trouvé l'histoire du *Napoléon noir* dans *Paris ou le Livre des cent et un*, 1832, VIII, page 91. Contre son habitude, Gozlan n'a rien inventé; d'après le *Moniteur* des 14 et 20 octobre 1824, le *Napoléon noir* s'appelait Alexis Tardieu et avait 24 ans lors de sa mort. Son oncle, qui mourut de la blessure, s'appelait Tardieu, et l'autre victime, beau-frère de celui-ci, s'appelait Rouchon.

Pour ne rien oublier, je copie ceci sur le *Moniteur* du 26 février 1837, compte rendu de la Chambre des députés du 25 :

« Le sieur Bonaparte (Frédéric), se disant fils naturel de l'Empereur Napoléon, à Paris, demande à être entendu sur des prétentions qu'il aurait manifestées en France et en pays étranger.

« La commission a jugé cette proposition et le contenu dans le surplus (*sic*) de la pétition peu dignes de fixer l'attention de la Chambre, et elle m'a chargé de proposer l'ordre du jour. (Adopté.) »

On lit dans Amédée Pigeon (1), *l'Allemagne de M. de Bismarck,* 1884, in-8, 175-6 :

7 mars 1883.

A Lindenthal, près de Cologne, vient de mourir une vieille fille si pauvre que la commune dut faire les frais de son enterrement. Elle se nommait Mlle Falkenberg. Elle habitait une misérable chambre, remplie de portraits de la famille Bonaparte. Il y a quelques mois, elle tomba malade, et se sentant bientôt en danger de mort, elle dit à la garde-malade qui la veillait d'ouvrir une commode et de lui donner un paquet de lettres, qu'elle brûla aussitôt. Dans son délire, elle dit qu'elle était la fille de Napoléon.

Un journal de Mülheim, la *Mülheimer Volkszeitung*, dit qu'il sait de source certaine qu'en 1811 une enfant est née dans le palais de l'archevêque de Cologne ; que cette enfant avait pour mère une demoiselle noble, non mariée, qui aurait eu des rapports intimes avec Napoléon. L'enfant eut pour parrain Guillaume III et reçut le nom de comtesse de Falkenberg. Elle fut élevée à Montjoie aux frais de Napoléon, puis emmenée en Italie dans un couvent

(1) Pseudonyme, d'après Lorenz.

d'où elle ne sortit qu'à l'âge de trente ans. Aimant trop le luxe, disent les uns, donnant trop d'aumônes, disent les autres, elle dépensa tout son patrimoine, qui était assez considérable. La comtesse, ruinée, revint à Cologne, âgée de cinquante ans.

Un notable citoyen de la ville envoya une pétition à Napoléon III, demandant des secours pour elle ; la pétition resta sans réponse. La comtesse fut obligée de travailler pour vivre et devint Mlle Falkenberg, couturière, elle vécut misérablement. C'est elle qui est morte la semaine dernière. Le *Tagblatt* de Berlin prétend savoir que la morte recevait une pension de 30 marcs par mois qui lui était payée par une riche famille habitant les bords du Rhin. Cette famille descend, illégitimement, de Jérôme Napoléon, roi de Westphalie.

On lit dans les *Débats* du 25 mai 1886 :

UN FILS DE NAPOLÉON Ier

Que jérômistes et victoriens se rassurent : ce prétendu fils de Napoléon Ier, né à Sainte-Hélène, ne leur fera pas ombrage, car il vient de mourir et il est maintenant enterré dans le cimetière de Lone-Mountain, à San-Francisco.

Voici comment le *World*, de cette ville, raconte son histoire :

« La lingère de la prison de Napoléon Ier, ou plutôt la gouvernante donnée par le gouvernement anglais au monarque exilé, était une femme d'âge moyen, encore très attrayante et possédant la plus belle chevelure qu'on puisse imaginer. Napoléon, comme Jupiter, dans le poème immortel de Dryden, grava son image dans le cœur de la « belle Olympie », égarée dans la solitude de Sainte-Hélène et eut d'elle un enfant lui ressemblant tellement que sa vue eût fait rougir ses descendants légitimes.

Après la mort de l'Empereur, la gouvernante quitta Sainte-Hélène avec son enfant pour rentrer à Londres où elle épousa un horloger du nom de Gordon. Celui-ci, en épousant la mère, adopta l'enfant, lui donna son nom et lui apprit son métier. Devenu homme, le jeune Gordon-Bonaparte alla s'établir à New-London (Connecticut) où il ne tarda pas à acquérir une certaine influence politique. Il faisait même du journalisme à ses heures de loisir, et il a écrit notamment de nombreux articles dans le *Bulletin* de Norwick et dans le *Star* de New-London. Dans ces derniers temps, il s'était retiré à San-Francisco, où il vient de mourir.

Gordon-Bonaparte tenait de son père une grande intelligence qui lui a beaucoup servi dans les affaires ; mais il avait un caractère taciturne et très réservé, et ses relations, en dehors des affaires, ne s'étendaient guère au-delà d'un cercle très restreint de quelques amis privilégiés. C'était le portrait vivant de son père naturel, et les personnes qui ne connaissaient pas le secret de sa naissance ou le voyaient pour la première fois étaient frappées de sa ressemblance étrange avec Napoléon Ier. D'ailleurs, Gordon ne parlait jamais de son illustre origine que lorsqu'il était sous l'influence de la boisson, mais alors il n'eût permis à personne de mettre en doute, en sa présence, qu'il fût le fils du « conquérant corse ».

Enfin on lit dans Victor Hugo (*Choses vues*, 1887, in-8) :

1° P. 31 : « M. Duchâtel, ministre de l'Intérieur (qui passe pour fils de l'Empereur, soit dit en passant)... »

Je fais les réserves les plus formelles sur ce dire de Hugo, qui a tant commis d'erreurs.

2° P. 63 : « Le chapelain de la reine, qui assistait le curé de Neuilly au moment de

l'extrême-onction *(du duc d'Orléans en 1842)*, est un fils naturel de Napoléon, l'abbé ***, qui ressemble beaucoup à l'Empereur, moins l'air de génie. »

Le seul prêtre attaché à la maison de la reine à cette date est l'abbé Guillon, évêque de Maroc (*Almanach national pour 1842*, p. 46). Or il était né en 1766, avant Napoléon Ier !

ELISA BACCIOCCHI

L'histoire des princesses Bonaparte est encore à écrire, et elle est délicate. Je le ferai peut-être un jour.

Des trois sœurs de Napoléon Ier, Élisa était celle qui lui ressemblait le plus physiquement et moralement. Créée princesse de Lucques et de Piombino en 1805, grande duchesse de Toscane en 1809, elle sut bien gouverner les états que lui avait confiés son frère. Sa correspondance avec celui-ci, que j'ai tirée des *Archives nationales*, motivera de tout point ce jugement ; la voici :

Sire,

La cour de Rome qui s'applaudit sans doute d'avoir osé faire l'essai d'une opposition marquée à vos grandes vues libérales, effrayée

peut-étre de son isolement, a employé secrètement son influence sur les préjugés et la superstition du peuple lucquois pour propager dans mes États la même résistance contre l'exécution de vos ordres suprêmes.

C'est par ses instigations secrètes que les couvents et le clergé ont refusé le même jour les aumônes et la soupe qu'ils donnaient à six mille pauvres de la ville ; que des murmures se sont élevés de toute part contre le Concordat et le Code Napoléon ; que des provocateurs soldés ont osé appeler publiquement ces décrets de la raison et du génie, la loi dictée par le vainqueur à des peuples vaincus.

On voulait que j'en impose à la malveillance par l'appareil de la force armée, par l'arrivée subite de mon bataillon de Piombino ; j'ai rejeté ces conseils imprévoyants de la faiblesse ; c'est par une volonté ferme et prononcée que le pouvoir sait imprimer aux actes de son autorité la puissance et le respect qui le caractérisent.

L'arrestation des premiers missionnaires de désordre a suffi pour déjouer les projets d'un plan dont la ramification ne franchira jamais les limites de la principauté que vous m'avez donnée.

Votre Majesté aura reconnu par mes dépêches du 4 may, par l'exécution solennelle du Code Napoléon, par le décret ci-joint sur la réunion des couvents, que je n'ai mis dans ma conduite ni faiblesse ni imprudence ; mais, Sire, mon zèle est enchaîné par une circonstance sur laquelle j'ai dû prendre vos ordres souverains. L'archevêque de Lucques, vieillard respectable, refuse de prêter le serment prescrit par le Concordat.

Cet exemple, s'il était connu, serait suivi par tous les curés sans exception et pourrait avoir des conséquences funestes.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté la copie de sa lettre à mon Ministre et mes observations, elle y verra que d'après l'opinion qu'il exprime « *le Concordat d'Italie n'est point un Concordat pour Lucques et qu'il ne fera rien sans le consentement du Pape.* »

Cependant le décret de Votre Majesté est impératif et non conditionnel, il est connu de l'Europe entière et ne peut pas être subordonné à la sanction de la cour de Rome qui ne doit son existence temporelle qu'à votre magnanimité et le nouvel éclat de sa puissance spirituelle qu'à vos grandes vues politiques sur

l'influence morale de la religion parmi les peuples.

Je me suis bornée dans cette circonstance difficile à employer les armes du raisonnement et de la persuasion, car j'ai craint qu'un zèle trop indiscret ne contrariât vos vues et je me suis réservé le temps de recevoir vos ordres pour les faire exécuter.

Je me recommande à la haute protection de Votre Majesté.

Je suis, etc.

ÉLISA.

Lucques, 8 may 1806.

Sire,

La difficulté de ma positon s'accroît de jour en jour. Ce n'est plus dans l'ombre, mais ouvertement que la Cour de Rome s'oppose à l'exécution de votre décret souverain du 30 mars.

Votre Majesté trouvera dans les deux brefs que je lui envoye avec mes observations, une opposition formelle à l'application du concordat de France à Piombino et du concordat d'Italie à Lucques.

Elle y verra la défense la plus expresse à l'archevêque de prêter serment et de souffrir la

réduction ou suppression des couvents que Sa Sainteté traite de *dépouillement violent et injuste;* qu'elle ne souffrira pas que l'on renverse en *plein calme* des institutions saintes échappées à la fureur des *ouragans passés.*

Qu'il est temps que la puissance laïque rentre dans les bornes de son autorité et cesse de porter la main à l'encensoir.

Que des articles organiques des concordats de France et d'Italie ont détruit et bouleversé l'ouvrage même de ces concordats.

Que les puissances *les plus sublimes de la terre* sont obligées comme *enfants* de l'Église d'en respecter les lois à peine de subir un jugement très sévère.

Enfin il n'échappera pas à Votre Majesté que ces remontrances apostoliques portent le caractère d'une provocation incendiaire de la superstition des peuples contre l'autorité des souverains légitimes et que la puissance du Vatican, pour laquelle le Saint-Père annonce qu'il fera le sacrifice de sa vie, semble commander le même exemple à l'archevêque et aux habitants de Lucques dont *les ruses ingénieuses ont sauvé et sauveront l'Église malgré le choc des bouleversements politiques.*

Déjà des régiments de milice ont refusé de

prêter serment au prince et ont osé faire partager leur coupable audace aux officiers.

J'ai ordonné leur désarmement et publié une proclamation pour annoncer la punition exemplaire des coupables.

J'ai fait éloigner les plus séditieux et j'espère que ma fermeté inébranlable maintiendra la tranquillité publique.

Mais il ne m'appartient pas, Sire, de prévoir le projet de votre haute sagesse, cette provocation de la Cour de Rome se rattache sans doute à des plans plus vastes, à des combinaisons plus profondes.

C'est à Votre Majesté de décider si ses vues politiques pour la création et la dotation de ses duchés grands fiefs de son Empire doivent recevoir leur exécution spontanément ; si les lois qui d'après sa volonté sont devenues la constitution nouvelle et fondamentale de mes États à compter du 1er may peuvent être suspendues par l'autorité ecclésiastique ; et si le Pontife de Rome peut s'opposer aux décrets souverains du chef suprême de l'Empire français.

De vaines clameurs peuvent intimider des âmes vulgaires, mais les menaces du fanatisme furent toujours l'apanage de la faiblesse et je n'occuperai pas même la pensée de Votre

Majesté des dangers dont on voudrait entourer ma soumission à ses décisions.

J'attends vos ordres, Sire, et tels qu'ils soient, je les ferai exécuter avec cette fermeté et cette prudence qui seront toujours les règles invariables de ma conduite.

Je me recommande à la haute protection de Votre Majesté.

Je suis, etc.

ÉLISA.

Lucques 15 may 1806.

Sire,

N'ayant point encore reçu d'instruction de Votre Majesté sur le Bref du Pape, je lui adresse mon projet de réponse à la cour de Rome.

Vos plans politiques, Sire, en matière de religion et de gouvernement pouvant être opposés à mes vues, à mes idées personnelles et surtout à mes expressions dans une circonstance si marquante, je soumets le tout à la décision de votre haute sagesse.

J'aurais pu mettre plus de réserve et de soumission dans le langage du souverain de Lucques, mais je n'ai pas dû oublier mon nom, mon rang et votre puissance.

Si vos ordres me parviennent, je les exécuterai

ponctuellement, ils seront toujours ma loi suprême.

J'adresse également à Votre Majesté un projet de concordat convenable pour ma principauté, si l'intervention du Pape était nécessaire.

Mon secrétaire d'État partait pour son exil, la voiture était attelée, l'officier de gendarmerie l'attendait, il a imploré son pardon, reconnu ses torts et la bonté de mon cœur a désarmé ma puissance.

Je me recommande à la haute protection de Votre Majesté.

Je suis, etc. ÉLISA.

29 may 1806.

Sire,

J'ai reçu votre lettre du 17 may. Ma prudence et ma fermeté ont levé tous les obstacles.

Il n'avait point été fixé de jour à l'archevêque pour prêter serment et je n'ai pas voulu créer par l'exigence d'une formalité inutile, un prétexte de résistance à l'exécution de votre décret du 30 mars.

La garde nationale est soumise, les curés restent dépositaires des actes de naissance,

mort et mariage, je ne renvoye ni moine ni religieuse ; les mêmes ordres sont réunis, j'assigne des maisons pour les autres, les dépenses de mon trésor en seront à la vérité plus considérables ; mais je réduis le fanatisme au silence, le peuple est content, les préjugés respectés, l'opposition détruite, et vos ordres exécutés.

Je suis très satisfaite du Sénat, il a pour mon autorité estime, confiance, respect et dévouement. Je vous rendrai compte de la session.

Mais, Sire, sans votre générosité ce petit état serait accablé de ses charges, mon devoir est de vous le dire ; elles réduiraient le peuple à la misère et au désespoir, vous m'avez appelée pour assurer son bonheur, faites que je sois l'heureuse intermédiaire de vos bontés et de sa reconnaissante admiration.

J'ai envoyé un courrier à Turin pour assurer le départ de mes dépêches par l'estafette ; la situation de Lucques, son éloignement et les frais de poste rendront cette voye très dispendieuse ; je n'en userai qu'en cas d'urgence ou d'événement extraordinaire.

Je me recommande à la haute protection de Votre Majesté.

Je suis, etc. ÉLISA.

Lucques, 29 may (1806).

Sire,

J'ai reçu hyer la lettre de Votre Majesté du 24 may : j'ai expédié au Saint-Père celle qui y était jointe et je n'ai point donné suite au projet que je vous avais soumis.

Le Bref du Pape à l'archevêque a été commenté par tous les théologiens qu'il a rassemblés et qui ont renouvelé leur prédication de révolte dans la ville et dans les campagnes : chaque courrier apporte des provocations incendiaires des prélats de Rome.

J'ai ordonné au ministre de Votre Majesté de se rendre auprès de l'archevêque : vos intentions seront remplies.

Les religieux sont soumis, mais je suis très mécontente du clergé séculier.

Le peuple est superstitieux, tranquille et poltron.

J'ai fait venir soixante carabiniers de Piombino pour augmenter la garde du Palais qui était nulle, cependant je suis sans aucune inquiétude.

Le projet était de désorganiser toute l'administration ; déjà les premiers fonctionnaires et les administrateurs donnaient leur démission, le secrétaire d'État avait osé refuser de

contresigner les décrets du prince, et les prêtres promettaient à ces fanatiques les palmes du martyre.

L'exil et la prison auraient suffi pour calmer leur ferveur exaltée, mais j'ai instruit Votre Majesté par mes dépêches du 29 may de leur repentir et de la grâce que j'ai accordée ; j'ai fait assez pour l'exemple.

Je me recommande à la haute protection de Votre Majesté.

Je suis, etc.

ÉLISA.

3 juin (1806).

Sire,

J'étais hyer tourmentée par la fièvre quand j'écrivais à Votre Majesté ; je suis mieux aujourd'hui et le travail me fatigue moins.

L'archevêque est entièrement soumis, j'ai exigé une profession de foi publique et le mandement, dont je vous adresse un exemplaire, a suffi pour calmer les consciences et changer en soumission la résistance du clergé séculier.

Le projet qui m'avait été soumis ne contenait que des abstractions et des discussions théologiques ; j'ai exigé des paroles claires,

précises, et après trois commuations (*sic*) inutiles qui n'amenaient aucun résultat, j'ai dicté moi-même le mandement auquel l'archevêque n'a changé que des expressions qui ont pu défigurer le style sans altérer le fond.

Mes dispositions, ma fermeté et le langage de la raison, ont assuré l'exécution de vos ordres, c'est ainsi que la révolution la plus étonnante à cause des préjugés et du fanatisme, s'est opérée sans me laisser le chagrin ou le regret d'avoir usé de sévérité.

Si Votre Majesté avait la bonté de mettre à ma disposition six décorations de la Légion d'honneur, ce serait pour moi un grand moyen d'administration, car c'est par l'estime et la récompense publique des souverains qu'ils honorent, encouragent et développent le dévouement, l'activité et les talents de leurs sujets.

Les couvents sont réunis, le domaine prend possession des biens, les nouvelles administrations s'organisent ; les impôts se perçoivent. Le Sénat a approuvé toutes mes lois et la tranquillité la plus parfaite règne dans ma principauté.

J'enverrai à Votre Majesté un état des biens disponibles, j'ai conservé les propriétés de

quatre couvents qui ne sont point supprimés, ce qui enlève des ressources à mon trésor.

Si la dette publique, les pensions et les charges imposées à mes États n'étaient pas diminuées, elles absorberaient plus de la moitié des revenus, et jamais en France sous le règne de vos prédécesseurs la dette n'excéda le quart et sous votre Empire elle est à peine le sixième des produits.

Les Lucquois seraient réduits à la misère la plus profonde, et Votre Majesté en me confiant le bonheur de ce peuple, dont je m'occupe exclusivement, m'a imposé une tâche bien difficile que je remplirai avec un dévouement sans bornes ; je prie donc Votre Majesté de ne voir dans mon importunité que ma confiance dans ses bontés et le sentiment de mon devoir.

Je me recommande à la haute protection de Votre Majesté.

Je suis, etc.

ÉLISA.

7 juin (1806).

Sire,

J'annonce avec plaisir à votre Majesté que tout est parfaitement tranquille dans la Principauté. La correspondance est toujours très

active avec Rome, mais les esprits sont moins agités. Les dernières lettres adressées à l'archevêque sont du cardinal Casoni, elles ne contiennent que des lamentations et des exhortations à soutenir les droits de l'Église.

Je n'ai pas à me louer du nonce du pape à Florence, Morozzo, et j'ai tout lieu de croire qu'il a beaucoup contribué par ses écrits et ses insinuations à aigrir les esprits. Un dominicain qui s'était adressé à Rome pour obtenir de quitter l'habit religieux a reçu pour réponse que le Saint-Père est scandalisé de voir le grand nombre de moines qui font la même demande, et que l'on ne peut l'accorder que sur de graves motifs.

Le 11, je compte partir pour les bains, où il y aura cette année, à ce qu'il paraît, une grande affluence d'étrangers, on en compte déjà 81, et beaucoup d'autres sont annoncés ; parmi ces derniers on nomme le cardinal Consalvi. Si Votre Majesté a des ordres particuliers à me donner, Elle peut compter que mon premier devoir sera toujours de lui obéir. Je ne reviendrai à Lucques que pour y célébrer la fête de Votre Majesté ; je compte ce jour-là faire bénir les drapeaux de la garde nationale et les distribuer aux 17 régiments, je voudrais leur donner

l'esprit militaire, mais ce peuplè est né agriculteur, et comme tous les Italiens, son caractère est dégénéré ; je puis cependant vous assurer, sire, qu'ils partageront mon amour et ma reconnaissance pour Votre Majesté.

Je me recommande à la haute protection de Votre Majesté.

Je suis, etc.

ÉLISA.

Lucques, le 9 juillet (1806).

Sire,

J'ose appeler l'attention de Votre Majesté sur un des objets qui intéressent le plus la prospérité de sa bonne ville de Florence.

Votre Majesté sait de quelle réputation ont joui longtemps les travaux en laine de cette cité : cette branche de commerce quoique moins florissante, s'y soutient encore et attend tout de votre Auguste Règne.

A Florence et dans ses environs, de beaux établissements publics existent dès longtemps consacrés à cette industrie. Dès l'origine, ils eurent pour dotation affectée à leur entretien :

1° Des biens-fonds annexés à ces édifices ;

2° Une rente de 640 écus toscans (3,763 francs 20 c.);

3° Un capital de *Luoghi di Monte* s'élevant à 10,106 écus de Toscane (59,423 fr. 28 c.).

La propriété de cette dotation appartint d'abord à l'atelier des laines ; par suite de la suppression de cet atelier, le Grand Duc Léopold en confia la gestion à la chambre de commerce de Florence. Enfin, cette chambre ayant été aussi supprimée, le même souverain par rescrit du 5 octobre 1782 en donna l'administration à l'*Opera del Duomo* et par contrat du 13 décembre même année, il fut établi que le produit en serait spécialement affecté à l'entretien des établissements dont il a été parlé.

De cet exposé il résulte que cette dotation a toujours eu la même destination, qu'elle a seulement changé de main pour son administration, mais que ses revenus n'ont cessé d'être consacrés à la conservation des mêmes établissements.

Il paraît que l'*Opera del Duomo* a négligé l'entretien dont il était chargé et que de cette négligence ont résulté et résultent encore de grands dommages.

La chambre de commerce de Florence qui a été rétablie demande à rentrer dans l'administration dont elle ne fut privée en 1782 que par le seul fait de sa suppression.

La demande que j'ai l'honneur de transmettre à Votre Majesté rappelle des droits réels, mais elle est surtout fondée en utilité. En effet, qui mieux que cette chambre peut employer les revenus de cette dotation au plus grand avantage d'établissements consacrés à une branche d'industrie aussi importante ?

Sire, j'ai cru que j'entrerais dans les vues de Votre Majesté en devenant auprès d'Elle l'organe du commerce de Florence.

Ci-joint la pétition et les pièces à l'appui, ci-joint aussi un projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à V. M. dans le cas où où Elle daigne accueillir favorablement la demande qui en est l'objet.

Je me recommande à la haute protection de Votre Majesté.

Je suis avec un très profond respect.

Sire,

De Votre Majesté Impériale et Royale
La plus dévouée et soumise sœur

ÉLISA.

Florence le 12 septembre 1809.

(*En tête est écrit : Renvoyé à M. Maret par ordre de l'Empereur, pour faire un rapport. Schœnbrunn le 23 septembre 1809.*)

Sire,

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté que deux établissements existants à Sienne et à Florence et connus sous le nom d'*Archives générales des contrats* étaient destinés à la conservation des actes passés par devant notaires. La création en est due à Cosme Ier. Elle remonte à l'année 1569.

Les règlements qui les ont institués et dirigés furent dictés par la prévoyance la plus éclairée, et ces établissements ont conservé jusqu'à présent un ordre digne des plus grands éloges.

La Junte en organisant le notariat en Toscane reconnut qu'il était de la plus haute importance pour la fortune des particuliers de respecter les Archives. Elle prépara un travail pour en consolider l'institution et la mettre en harmonie avec les princiqes de la législation française. Mais le projet de la Junte n'a produit aucun résùltat.

J'ai dû porter mes regards sur des établissements d'une aussi grande utilité ; votre ministre

de la Justice a désiré connaître mes vues sur les moyens de les conserver. J'ai, en conséquence, ordonné de nouveaux travaux, je les ai tous examinés, tous ont été discutés avec l'attention qu'exige une matière aussi délicate.

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté un projet de décret et un rapport qui en développe les motifs. Il consacre la conservation des Archives de Florence et de Sienne, et me paraît la concilier avec les lois relatives aux obligations des notaires.

Je supplie Votre Majesté de s'en faire rendre compte. Si elle daigne y donner son approbation, ses sujets de Toscane lui devront un nouveau bienfait auquel ils attachent le plus haut degré d'intérêt.

Je me recommande à la haute protection de Votre Majesté.

Je suis, etc.

ÉLISA.

Florence le 14 septembre 1809.

(En tête est écrit : Renvoyé par ordre de l'Empereur à M. Maret pour faire un rapport. Schœnbrunn le 23 septembre 1809.)

Sire,

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Majesté la mort du vieil archevêque de Florence : il est

urgent de pourvoir à cette vacance et il serait bien important que V. M. daignât y nommer un prélat français dévoué à son auguste personne.

Je ne puis dissimuler que le clergé Toscan a grand besoin d'une meilleure impulsion et de meilleurs exemples. Un de ses prélats actuels qu'on nommerait à cet archevêché ne pourrait produire cette sorte de régénération et il serait surtout dangereux d'y appeler l'archevêque de Pise qui est actuellement à Paris et qui pourrait faire des démarches pour obtenir ce siège vacant. Cet archevêque, le sieur Alliata, est estimé et mérite de l'être par ses qualités religieuses, mais ses principes politiques sont peu conformes au véritable intérêt de vos sujets du Grand-Duché. Peut-être son séjour à Paris, où moi-même j'ai demandé qu'on l'appelât, l'aura-t-il guéri de ses erreurs, mais je ne crois pas qu'il fût sage de le remployer en Toscane.

J'ai cru, Sire, qu'il était de mon devoir de mettre sans retard sous les yeux de V. M. ces faits et ces observations.

Je me me recommande à la haute protection de Votre Majesté.

Je suis, etc.

ÉLISA.

Pise, le 2 janvier 1810.

VER HUELL (1)

Charles-Henri, vice-amiral, comte Ver Huell, naquit à Dœtinchem (Hollande) le 11 février 1764, mourut à Paris le 25 octobre 1845, fut créé pair de France le 5 mars 1819, ministre à Berlin du 3 mars au 9 mai 1831. On trouvera une lithographie le représentant, en tête de sa *Vie*, par J.-H. Grandpierre, 1845, in-8°. Il a épousé, le 22 février 1789, Marie-Jeanne de Bruyn, née à Dœtinchem le 6 octobre 1764. Il en a eu trois fils, dont l'un, mort à Paris le 20 avril 1810, est au Père-Lachaise. D'autre

(1) Consulter : 1° *Brieven en Bescheiden* 1813-1814. Bijdrage van W. A. C. de Jonge, S' Gravenhage, 1881, in-8° (B. N., in-8°, M 5802). Certains documents sont en francais ; 2° *Généalogie de la Famille Ver Huell*, par A.-A. Vorsterman van Oyen et G.-H. Honig, S' Gravenhage, 1887, in-18 (B. N., in-8°, M 2874), en hollandais.

part, une ordonnnance royale du 1er juillet 1842 porte que « Charles-Henri-Joseph Rougeot, né à Paris le 4 juillet 1820, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Ver Huell. » (Sur les rapports de la reine Hortense avec Ver Huell, voir un très curieux extrait des Mémoires de Drouet, cité par M. Pougin dans la *Chronique musicale*, IV, 199.)

Voici cinq lettres inédites de lui, sa déclaration à la Chambre des pairs et le décret de Napoléon 1er qui le crée comte. Je demande grâce pour la langue de Ver Huell, que j'ai scrupuleusement respectée :

Ostende, le 17 fructidor 1804 (*sic*).

A Sa Majesté l'Empereur des Français.

Sire,

Guidé par le plus sincer (*sic*) dévouement à Votre Majesté et par un véritable attachement aux intérêts de ma patrie, j'ai cru devoir soumettre de nouveau à Votre Majesté la situation dans laquelle se trouve la Hollande par rapport à son gouverneur, et supplie Votre Majesté d'avoir la générosité d'y porter un moment ces regard (*sic*).

Le conseil d'État, où est concentré le pouvoir exécutif, est composé de douze membre,

choisi, pour la majeure partie, dans la première classe des citoyens, tant du partie appellé Patriotte que des Orangistes. La plus grande partie de ces douze membre pourraient être bon et utiles, si ils étaient bien diriger. Actuellement ce n'en est malheureusement point ainsi, puisqu'ils se laissent conduire par une poignée d'intriguant.

Le conseil précité est subdivisé en quatre sections consistant en 3 membres pour la marine et les colonies, 3 pour l'armée de terre, 3 pour les finance et trois pour les affaires de l'intérieur.

Dans le principe, les différente divisions ont eu assez d'occupation pour régler chacune leurs affaire, mais cela n'a duré que momentanément et les 3/4 des membres du gouvernement n'ont rien à faire à présent, et ont laissé la direction des affaires à ceux qui ont cherché à s'en emparer. Ce devaient être naturellement ceux qui pendant la Révolution avait déjà été dans le gouvernement, et les affaires sont traité d'après le dévouement ou plus tôt les sentiments de ceux-ci.

De là la section de la marine et des colonies est tombé au pouvoir d'un homme qui s'est évidemment trompé dans le choix du gouverneur de Surinam, ainsi que dans les moyens de

défense dans nos possessions aux Indes Orientales que par les instructions ou imense (*sic*), ou insuffisante donner aux officiers commandant les forces navales de la République dans l'Inde, est cause que les coups les plus sensible qui eussent pu être porter à l'ennemi dans les mers ont été manquer, et qui enfin sous le masque du patriotisme facilite les vues de l'ennemi.

Il est de même de la direction des finances mise dans les mains des hommes qui ne connaisse pas cette partie, ou qui se laisse séduire par l'apas des gains ; que toutes les mesures finantielles (*sic*) deviennent toujours un nouvel objet d'agiotage qui finissent toujours par nuire infiniment aux habitans, et font d'ailleurs manquer le but principal. J'ose assurer Votre Majesté que les deux directions essentielles d'où dépendent et le bien être et l'existence de la République sont mal diriger.

Les abus qui se commettent, d'ailleurs, prennent pour la plus grande partie leur source dans la faiblesse et la timidité du pouvoir exécutif. Ceux qui ne sont ni dévoué à Votre Majesté, ni à la Hollande savent tirer un parti infini de ces défaut éminent dans un gouvernement et ne manquent point d'entretenir auprès

de ces hommes faibles l'influence de l'Angleterre, qui ne perd point l'occasion de promettre sa protection trompeuse à tout ce qui s'entreprendra contre l'ordre de chose actuel. L'on fait surtout croire aux Hollandais, qui ne souhaite que le retour du commerce, que la neutralité eût été pour eux le plus grand des biens.

Et comme il est aisé d'éconduire du bon chemin des hommes qui n'ont point assez d'énergie pour se conduire eux-même, les ministres étrangers savent surtout faire usage de cette facilité, et je me tiens assuré qu'une partie de ceux-ci font infiniment du tort à ces hommes faibles.

Je compte parmi le nombre comme le plus dangereux l'envoyé russe, le comte de Stakelberg et le ministre de Prusse, baron de Cœsar qui, se faisant des bénéfices sur les papiers anglais qui circule en Hollande, établissent une politique aussi inconsecante que punisable, ce qui serait de peu d'importance sous un gouvernement fort et réglé, mais cela devient très nuisible en Hollande, à présent que cela entretient l'esprit de parti, fait diminuer l'amour et la considération qu'on porte à Votre Majesté, et nourrit l'espoir perfide de

renouveler les relations avec l'Angleterre et les fait enfin supporter les frais de cette guerre avec une extrême répugnance.

De même, un envoyé du prince d'Orange pour traiter des indemnisations de cette maison n'a pas laissé que de faire beaucoup de mal, d'autant plus que l'on a fait croire aux habitans que cette maison était protégée par Votre Majesté, bruit qu'on n'a pas manqué de répandre dans le public.

J'ose, d'ailleurs, assurer Votre Majesté que les 4/5 des habitants de la Batavie sont ennemis des Anglais et qu'il ne faut qu'un gouvernement énergique pour prouver ceci d'une manière évidente.

Le gouvernement pour lequel penche le plus le fort de la nation est celui qui accorderait quelque pouvoir aux administrations départementale et municipale pour régler par eux-mêmes la régie de leurs finances, afin de faire supporter avec plus d'égalité la portion que chacun doit payer dans les dettes et les impôts selon la richesse des habitants et du sol qu'ils habitent.

Sans me permettre de vouloir m'immiscer dans ce que Votre Majesté a décidé à l'égard de la Hollande, il est constant qu'elle se trouve

dans une crise qui exige de la tirer (*sic*), si elle doit rester utile à Votre Majesté, et que des émigrations trop fréquentes ne le perdront pas totalement. Le gouvernement qu'il plaira à Votre Majesté d'établir sera toujours mieux, conduit par un président nommé pour un certain nombre d'années, qui aura un conseil à stimuler, composé d'un membre de chacun des 8 département et de deux de la Hollande comme le plus fort. Cette forme de gouvernement étant celle qui coïncide le plus avec celle qu'eut autrefois la Hollande, sera le plus agréable à la République, et attachera irrévocablement tous les cœurs à Votre Majesté, surtout si le gouvernement est choisi parmi les hommes probes et modérés des deux partis, car toute division est essentiellement nuisible à la prospérité de la Hollande. L'union peut seule lui faire aspirer à sa force première. Je supplie Votre Majesté par ces raisons, d'accorder sa haute protection à ma Patrie.

VER HUELL.

(*Archives nationales.*)

A Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie.

Sire,

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre

Majesté que, après avoir organisé les équipages de la flotille batave selon les ordres de Votre Majesté et avoir réglé la marche pour se rendre à Boulogne, je me suis rendu à La Haye pour prendre possession de mon poste comme ministre de la marine batave, ce que j'ai fait aujourd'hui.

Je tâcherai de ce moment d'employer tous mes moyens pour remonter la marine comme unique source de notre existence, le plus que possible.

Qu'il me soit en même tems permis de faire connaître à Votre Majesté que l'état de défence de la Hollande se trouve dans ce moment si (*sic*) dans une situation extrêmement faible, et les rapports qu'on a ici de l'Angleterre annonce qu'on prépare un embarquement de troupes aux Dunes et, comme l'espèce des bâtiments qu'on emploie pour cet embarquement n'annonce pas une expédition lointaine, il est à supposer qu'on se propose de la diriger contre la Zélande ou la Hollande.

Pour cet effet nous tâcherons de faire concentrer le peu de troupes qu'il nous reste dans ces deux départements pour être en état de nous opposer à une attaque quelconque qu'il serait possible d'entamer.

J'ai l'honneur de me recommander dans la haute protection de Votre Majesté, et d'être avec le plus profond respect et le plus inviolable dévouement,

Sire,

de Votre Majesté le très humble
et très obéissant serviteur,

Le vice-amiral, ministre de la
marine batave,
VER HUELL.

La Haye, le 17 septembre 1805.
(*Archives nationales.*)

La Haye, le 26 octobre.

A Sa Majesté l'Empereur des Français
et Roy d'Italie.

Sire,

Profitant de la liberté que Votre Majesté a daigné me donner de m'adresser dans les cas pressant au Prince connétable de la France (*Louis*), j'ai donné connaïssance à Son Altesse de la presque certitude que les troupes russes et suédoises débarquées à Stralsund sont en marche et se dirigent sur cette République et la supplie de tenir les renforts destinés pour la Hollande prêts à marcher en cas que ces mouvements des troupes ennemies se réalisent.

Le courrier qui nous apportait cette nouvelle est parti le 20 octobre dernier. L'envoi des courriers du ministre anglais Jakson était fréquent et on avait des indications vraisemblables que l'embarquement qui s'est préparé dans les Dunes serait en combinaison avec les opérations de ladite armée russe et suédoise qu'on peut monter (*sic*) à environ trente mille hommes.

Si véritablement le Roy de Prusse pouvait faciliter le passage de cette horde barbare, il ne nous restera, Sire, que de concentrer nos forces autant que possible et de nous défendre jusqu'à l'extrémité, jusqu'à ce que la main magnanime de Votre Majesté nous tirera de cet embarras.

On redouble l'activité pour mettre Amsterdam dans l'état de défense, et je prendrai toutes les mesures possibles qui du côté des ports de Hollande nous seront certains (*sic*). Notre garde nationale n'est malheureusement pas encore formée et il sera difficile d'en faire quelque chose de bon en si peu de tems.

Les étonnants et immémorables succès que les armées victorieuses de Votre Majesté viennent de remporter nous donnent cependant l'espérance qu'elles confondront les plans

perfides de l'ennemi, et que le Dieu des armées qui est visiblement le génie céleste, qui dirige toutes les marches de Votre Majesté pour donner la liberté à l'Europe, nous défendra aussi contre le terrible coup que l'Angleterre paraît nous avoir réservé.

Le Grand Pensionnaire est dans la même situation. Je supplie Votre Majesté de croire à mon inviolable dévouement et de la vénération et le plus profond respect avec laquelle j'ai l'honneur d'être et de me permettre de recommander ma Patrie et ma Personne dans la haute et magnanime protection de Votre Majesté,

Sire, de Votre Majesté le très humble
et très obéissant serviteur,

Le vice-amiral et ministre
de la marine,
VER HUELL.

(*Archives nationales.*)

A Son Excellence Monseigneur le Ministre des Affaires étrangères.

Monsieur le Duc,

Le Roi mon maître, désirant de soulager le sort d'un grand nombre de prisonniers hollandais qui se trouvent en Angleterre, est

d'intention d'envoyer un agent pour traiter leur échange sur le cartel existant entre la Hollande et l'Angleterre. Mais ne voulant rien faire en ceci qu'avec le plein aveu de Sa Majesté l'Empereur, le Roi m'a chargé, Monsieur le Duc, de prier Votre Excellence de mettre ces intentions sous les yeux de Sa Majesté Impériale.

Cet agent pourrait être chargé en même tems de sonder l'esprit du gouvernement anglais sur ses idées de la guerre actuelle et de ses dispositions pour entamer des négociations de paix.

Je prie, etc.

L'ambassadeur de Hollande,
VER HUELL.

Paris, le 11 janvier 1810.
(*Archives nationales.*)

Au Ministre des Affaires étrangères.

Monsieur le Duc,

C'est avec la plus vive peine que le Roy, mon maître, vient d'apprendre le nouveau sujet de mécontentement que Sa Majesté l'Empereur a trouvé dans les deux lettres écrites à son conseil d'État et au Corps législatif et qui se trouvent insérées dans le journal officiel

hollandais du 1er de ce mois. Pour peu que le Roi eût pu prévoir l'effet que ces deux pièces paraissent avoir fait sur l'esprit de Son Très Auguste Frère, certainement Sa Majesté n'aurait pas hésité un seul instant de s'abstenir à les écrire et à les faire publier; mais le but du Roi a été simplement de détourner tant soit peu par celle au Corps législatif l'impression que pouvait avoir sur les habitants le reproche contre eux dans le *Moniteur* du 31 janvier et de préparer par celle au Conseil d'État la nation aux grandes surprises qu'elle devra subir par la cession d'une partie si importante de territoire que celle dont il s'agit dans le traité à souscrire.

Le Roi espère que cette déclaration franche et loyale détournera dans l'esprit de Sa Majesté Impériale l'impression défavorable que la première lecture des deux pièces dont il s'agit a pu faire, d'autant plus que Sa Majesté ose garantir à Son Très Auguste Frère qu'elle mettra tous ses soins, non seulement à éviter tout ce qui pourrait à l'avenir lui donner le moindre sujet de mécontentement, mais encore à rechercher tout ce qui pourra lui être agréable et conforme à ses intentions.

En priant Votre Excellence de mettre le

contenu de celle-ci sous les yeux de Sa Majesté l'Empereur, je lui prie d'agréer, etc.

L'ambassadeur de Hollande,

VER HUELL.

Paris, le 9 mars 1810.

(Archives nationales.)

Cette lettre comble une lacune du livre si intéressant du baron Du Casse, *Les Rois Frères de Napoléon Ier*, 1883, in-8, p. 137.

Déclaration
A signer par MM. les Pairs.

Je soussigné, Pair de France, déclare, pour l'expédition de mes Lettres de Pairie,

1° Que je suis né à Dœtinchem, duché de Gueldre, royaume des Pays-Bas, le 11 février 1764,

2° Que j'ai pour prénoms Charles-Henry,

3° Que mes qualités actuelles sont les suivantes :

Vice-Amiral, Grand officier Inspecteur général des côtes de la mer du Nord, Grand cordon de l'ordre royal de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre royal du Mérite, ancien

maréchal d'Hollande, ancien ministre de la marine et ancien ambassadeur.

Le Comte VER HUELL.

A Paris, le 18 mai 1822.

(Archives nationales.)

Napoléon, par la grâce de Dieu, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération suisse,

A tous présens et à venir, salut :

Par l'article treize du premier statut du premier mars mil huit cent huit, Nous nous sommes réservé la faculté d'accorder les titres que nous jugerions convenables à ceux de nos sujets qui se seront distingués par des services rendus à l'État et à Nous. La connaissance que nous avons du zèle et de la fidélité que notre cher et amé le sieur Verhuele (*sic*) a manifestés pour notre service, nous a déterminé à faire usage en sa faveur de cette disposition. Dans cette vue, nous avons, par notre décret du dix-huit janvier mil huit cent onze, nommé notre cher et amé le sieur Verhuele comte de notre Empire.

En conséquence, et en vertu de ce décret, ledit sieur Verhuele s'étant retiré par-devant

notre cousin le prince Archichancelier de l'Empire, à l'effet d'obtenir de notre grâce les lettres patentes qui lui sont nécessaires pour jouir de son titre, nous avons, par ces présentes, signées de notre main, conféré et conférons à notre cher et amé le sieur Charles-Henry Verhuele, vice-amiral, grand aigle de la Légion d'honneur, grand cordon de l'ordre de l'Union, né à Doëlinchem, département de l'Yssel supérieur, le titre de comte de notre Empire.

Ledit titre sera transmissible à sa descendance directe, légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, après qu'il se sera conformé aux dispositions contenues à l'article six de notre premier statut du premier mars mil huit cent huit.

Permettons audit sieur Verhuele de se dire et qualifier comte de notre Empire dans tous les actes et contrats, tant en jugement que dehors; voulons qu'il soit reconnu par-tout en ladite qualité, qu'il jouisse des honneurs attachés à ce titre, après qu'il aura prêté le serment prescrit en l'article trente-sept de notre second statut, devant celui ou ceux par nous délégués à cet effet; qu'il puisse porter en tous lieux les armoiries telles qu'elles sont figurées

aux présentes : Écartelé au premier de gueules à l'ancre en pal d'argent; au deuxième d'azur à trois crampons d'argent; au troisième d'or à la barre de sable chargée de trois vannets d'argent; au quatrième d'or à trois anneaux de bouclier, de sable franc, quartier des Comtes tirés de l'armée brochant au neuvième de l'écu et pour livrées rouge, bleu, jaune, noir.

Chargeons notre cousin le prince Archichancelier de l'Empire de donner communication des présentes au Sénat, et de les faire transcrire sur ses registres; car tel est notre bon plaisir : et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, notre cousin le prince Archichancelier de l'Empire y a fait apposer, par nos ordres, notre grand sceau, en présence du Conseil du sceau des titres.

Donné à Caen, le vingt-cinquième jour du mois de mai de l'an de grâce mil huit cent onze.

Signé : NAPOLÉON.

Scellé le trente et un mai mil huit cent onze.

Le Prince Archichancelier de l'Empire,
Signé : CAMBACÉRÈS.

(*Archives nationales.*)

21 février 1816.

Le sieur Duchamp, né à Grenoble, avait conservé des relations avec Pauline Bonaparte (Borghèse). La police avait intercepté à Lyon une lettre qu'elle lui écrivait de Lucques le 2 août, portant que *sa tendresse était à l'épreuve du malheur.*

« Sa tendresse était à l'épreuve dumalheur. » Elle en disait autant à tous ses amants : « Il faut me rendre amour pour amour », écrivait-elle jadis à Forbin. (*Catalogue Morrisson, Bibliothèque nationale*, réserve *g*, Q. 11, tome 1.)

Après la publication du *Cabinet noir* par le comte romain d'Hérisson, il n'est plus permis de douter que Napoléon Ier ait été l'amant de Pauline ; on savait déjà par les *Mémoires* du valet de chambre Constant qu'il passait pour le père du premier fils de la reine Hortense, mort jeune ; le roi Louis le croyait fermement.

LA FAMILLE WYSE

On parle souvent des membres de la famille Wyse avec inexactitude.

Letizia-Christina Bonaparte, fille de Lucien, était d'une grande beauté, ce qui n'est pas rare dans la famille Bonaparte. Mariée le 4 mars 1821 à sir Thomas Wyse, membre du Parlement anglais, elle ne tarda pas à faire des éclats, dont la société de Londres fut témoin. Je renvoie à ce sujet à la *Revue britannique* de novembre 1828, page 179, et aux *Papiers secrets et Correspondance du second Empire*, sixième édition Poulet-Malassis, pages 299 et 367. M. Wyse mourut le 15 avril 1862, ministre d'Angleterre à Athènes, et sa femme mourut à Florence en mars 1871.

Cinq enfants portent le nom de Wyse (1) :

1° Napoléon-Alfred, né le 6 janvier 1822, magistrat du comté de Waterford, en Irlande, auteur des *Notes sur la Russie* (en français) et de *Souvenirs du Poitou (Flores pictavienses).*

2° William-Charles, né en 1826, capitaine d'artillerie anglais, possesseur du manoir de Saint-Johns à Waterford, auteur des *Scattered Leaves* (feuilles détachées), poésies, et de *Li Parpaioun blu*, Avignon, 1868. C'est un félibre distingué.

3° Louis-Lucien-Napoléon-Théodore, né à Paris le 13 janvier 1844; officier de marine français, en mission pour le percement de l'isthme de Panama, marié à Londres en septembre 1871 à miss Rosa White, morte à Nice en juillet 1875 des suites d'un accouchement. (*Paris-Journal* du 14.)

4° Marie-Studolmine, née à Londres le 25 avril 1835, mariée : 1° le 12 décembre 1848 à Frédéric-Joseph, comte de Solms, qui mourut

(1) Thomas Wyse ne se croyait pas le père des trois derniers. La postérité de Mme Wyse a été omise avec soin dans la *Galerie Bonaparte*, 1863, in-f° (B. N. Lm $\frac{3}{1269}$) pages encadrées de vert, qui cependant donne la postérité de nombre de femmes ne portant plus le nom de Bonaparte.

le 4 janvier 1863, d'où un fils, Frédéric, marié en 1883 à mademoiselle Faleeff (*Figaro* du 7 septembre); 2° le 3 février 1864 à Urbain Rattazzi, qui mourut le 5 juin 1873, d'où une fille, Isabelle; 3° en 1877 à don Luis y Rute, hier encore sous-secrétaire d'État en Espagne, mort à Grenade en avril 1889 (*Débats* du 10), d'où une fille, morte à Aix-les-Bains en septembre 1888 (*Débats* du 15). Cf. sur elle la *Gazette des Tribunaux* du 18 février 1863, et le *Figaro* du 4 décembre 1862.

5° Adeline, née en septembre 1838, mariée à Mondovi le 10 septembre 1861 à Estevan Turr, général hongrois, né à Baja (Hongrie) vers 1825.

LE ROI JÉROME

Le roi Jérôme a été marié trois fois.

L'histoire de son premier mariage avec mademoiselle Paterson est bien connue : son petit-fils, le colonel Paterson, a même cru devoir faire une proclamation à la mort de Napoléon III ; le *Figaro* du 2 février 1873 l'a reproduite d'après le *New-York Herald*.

En troisièmes noces, le roi Jérôme a été marié régulièrement à une noble Florentine, la marquise Bartholini, qui vint habiter avec lui en France. (Du Casse, *Revue historique*, mars 1883, page 365.)

Viel-Castel nous dépeint ainsi le roi Jérôme à la date du 23 avril 1856 (*Mémoires, III,* 228) :

« Entouré de bâtards, il en a de tous les côtés. Il mariait une fille il y a peu de temps, une autre de ses filles qui le soignait pendant sa

maladie est une des supérieures du couvent des Oiseaux. »

Plus haut (II, 83) Viel-Castel nous avait déjà dit : « d'Orsay a persuadé à Jérôme qu'il est son père. »

La personne qui signe « un Indiscret », dans un volume intitulé : *Un Roi qui s'amusait et la Cour de Westphalie de 1807 à 1813*, 1888, in-18, nous apprend que le roi eut un fils, né à Cassel en 1811 d'une Alsacienne qui venait d'épouser un de ses préfets du palais (il fut fait comte). Le roi fut parrain.

« Il eut, ajoute l'auteur, beaucoup d'enfants adultérins de différentes maîtresses. Tous étaient gens d'esprit, la plupart furent des orateurs d'un grand mérite, plusieurs des hommes remarquables. Il eut un fils d'une de ses nièces. Ce dernier, charmant jeune homme, a eu une fin tragique (Camerata ?) (211).

« Pendant son séjour en France, à l'âge de près de 70 ans, Jérôme eut d'un de ses *couchers*, sa lingère, un fils, et d'une de ses maîtresses une très jolie petite fille dont il fut le parrain. » (212).

Le roi Jérôme a eu de la baronne de la Gardie : Mélanie, créée comtesse de Wietersheim, mariée à Charles-Louis-Théodore, baron

de Schlotheim (21 avril 1796-18 mai 1869), landrath prussien. (Hiort-Lorenzen, *Annuaire*, 1886, 369.)

Viel-Castel, annaliste peu scrupuleux, mais très vérace, quoi qu'en aient dit les intéressés, raconte ainsi les derniers temps du roi Jérôme.

22 juillet 1859,

Le prince Jérôme s'affaiblit... Mme de Plancy *(femme de son écuyer)* s'inquiète pour elle et pour l'enfant qu'elle a de ce vieillard toujours trop jeune.

29 décembre 1858.

Parmi tous les mariages vrais ou faux de l'ex-roi de Westphalie, il en est un auquel il a voulu faire croire, il y a deux ou trois ans et auquel nous avons cru nous-mêmes,

Le prince ou roi Jérôme, s'il a contracté beaucoup de mariages ou s'il a fait croire à leur consommation authentique, a contracté un bien plus grand nombre d'unions illégitimes dont il reste des *fruits*. Or, le petit-fils du peintre David est un de ses fruits (*il avait pour maîtresse la marquise épouse du roi; elle est retournée en Italie; impossible de citer le texte*).

Ceci nous amène tout naturellement à raconter l'histoire de Mme Jérôme David.

Jeanne-Cécile-Élina Merle, en famille Larissa, est née le 9 juin 1826, à Langon, petite ville du département de la Gironde, qui comptait 4,647 habitants en 1882 ; elle est fille unique de Jean-Adolphe Merle et de Cécile-Anaïs Collas, son épouse. Sa beauté était déjà remarquable, quand elle fut demandée en mariage par M. Despiet, notaire encore aujourd'hui à Bordeaux, fils lui-même de notaire, alors âgé de près de trente-deux ans. Les parents consentirent au mariage, malgré la répugnance très accusée de la jeune fille, qui n avait pas encore dix-sept ans. Des violences matérielles furent même exercées sur elle ; elle assista, passive, au mariage civil, qui fut célébré à la mairie de Langon, le 1er mars 1843. Quarante-sept jours séparèrent le mariage civil du mariage religieux, qui eut lieu le 16 avril. Puis il y eut une cohabitation de seize jours : le ménage paraît bien avoir réalisé sur terre ce que les catholiques appellent l'enfer. Puis la jeune femme se révolta et on plaida. Le tribunal de Bordeaux ordonna la preuve de vingt-deux faits articulés, puis confirma le mariage le 29 août 1843. On alla en appel. Voici, d'après la *Gazette des Tribunaux* du 9 avril 1844, la physionomie de la première audience.

La grande salle de la cour offre un aspect inaccoutumé : M. le premier président y préside les chambres réunies ; M. le procureur général de la Seiglière occupe le siège du ministère public : il est assisté de deux avocats généraux. Des dames en grand nombre ont envahi les places réservées. A droite et à gauche de la cour on voit plusieurs magistrats en habit de ville, la plupart obligés de se tenir debout ; quant à l'auditoire, il est encombré, et la foule déborde dans l'enceinte des avocats, dont quelques-uns, malgré la robe qu'ils portent, ne peuvent parvenir à trouver place.

Aurélien Desèze plaida pour la jeune épouse et, pour faire annuler le mariage, il dut plaider que le mariage n'avait pas été consommé, ce qui est peu admissible. Le mari s'en rapporta à la justice. Par arrêt du 22 mars 1844, la cour de Bordeaux confirma le mariage. On alla en cassation, la procédure fut cassée pour irrégularité et les parties furent renvoyées devant la cour de Poitiers. Philippe Dupin plaida pour la jeune épouse. On fit agir de hautes influences, entre autres le cardinal Donnet et le 15 mai 1845 la cour de Poitiers annulait le mariage. La lutte avait duré plus de deux ans.

La cour de Rome, grâce encore au cardinal Donnet, annula le mariage.

Que devint ensuite la jeune femme? elle vécut tantôt à Langon, tantôt à Paris. Sa beauté fit sensation. On allait aux Italiens pour la voir. Élle épousa à Paris en janvier ou février 1853 le baron Jérôme David (1), elle avait presque vingt-sept ans.

Jérôme David était légalement fils de Charles-Louis-Jules David (Paris 18 février 1783 — Paris 25 janvier 1854), fils lui-même du peintre Louis David et de Marie Capinaki, son épouse, morte à Paris, rue de Grenelle, n° 17, le 4 mars 1879, à 78 ans. Mais beaucoup savent que cette belle Grecque l'eut à Rome du roi Jérôme, qui, plus heureux que le héros de la *Dame blanche*, fut parrain de son propre fils. Cela n'empêcha pas Jérôme David de se faire autoriser par Napoléon III à porter le titre de baron, conféré à Louis David par Napoléon 1er.

De Mlle Merle, Jérôme David, mort à Langon le 27 janvier 1882, a eu deux enfants, morts

(1) David (Jérôme-Frédéric) lieutenant au 21e de ligne, rue Casimir-Périer, 4, obtient un jugement du Tribunal civil de la Seine du 16 août 1849, donnant mainlevée du conseil judiciaire à lui donné par jugement du même tribunal du 17 avril 1844. (*Petites Affiches* du 24 août 1849.)

tous deux avant lui : 1° Marie-Thérèse, morte à 16 ans en juin 1872 (*Figaro* du 2 juillet); 2° Jérôme, mort à 20 ans en mars 1874 (*Figaro* du 17) ; ils sont tous deux enterrés à Langon.

Mme Jérôme David est encore belle, d'une grande distinction, m'écrit-on, très vertueuse, charitable ; elle n'a jamais fait parler d'elle.

Son premier mari, M. Despiet, est toujours notaire à Bordeaux, rue de l'Observance ; lui aussi s'est remarié, mais après que Mlle Merle lui eut donné l'exemple.

On voit que, si le divorce n'existe plus depuis 1816, on l'a du moins inventé pour la circonstance.

LE PRINCE NAPOLÉON

De l'esprit et pas de bon sens. Il manqua son premier duel, voir à ce sujet la *Gazette des Tribunaux* des 11 juin et 4 juillet 1883. Il a tout manqué, ses duels, la couronne de Pologne, celle de Florence, celle de France, etc. Une chose manquée fut aussi sa démarche auprès de Changarnier. (Le *Figaro* du 22 juillet 1879, reproduisant le *Salut public* de Lyon du 11 janvier 1871) aux approches du 2 décembre. Il a subventionné l'*Opinion nationale* de feu Adolphe Guéroult, à quoi cela lui a-t-il servi ? Il a subventionné la *Presse* de Nefftzer et Peyrat en 1857 (Darimon, *Histoire d'un Parti*, 1885, in-18, pages 58 et 61) ; à quoi cela lui a-t-il servi ?

Le prince Napoléon a eu de Julie Bernat, dite au théâtre Mlle Judith, un fils naturel, né en

1853, mort en 1885 ; Judith a eu ensuite de Charles-François Bernard-Derosne un fils, Yorick, né à Paris, rue des Vignes, n° 29, le 14 avril 1855. Par l'acte de leur mariage (1859) Judith et Bernard-Derosne ont reconnu ces deux enfants comme les leurs.

Le prince Napoléon a eu un autre fils naturel, Street, ingénieur électricien à Paris, âgé de 30 à 32 ans en 1887.

Il a eu pour maîtresses Cora Pearl, Mme Arnould Plessy, Rachel et finalement Mme de Canisy (1885).

Flandrin a peint son portrait, il est chez la princesse Mathilde et a figuré à l'exposition des portraits du siècle (page 30 du catalogue).

Il y aurait un curieux parallèle à faire entre le prince Napoléon et le duc d'Aumale, ce serait une antithèse perpétuelle.

LA PRINCESSE MATHILDE

S'il faut en croire Viel-Castel (*Mémoires,* IV, 91, à la date du 21 juin 1857), la princesse Mathilde aurait eu de Nieuwerkerque un fils qu'on aurait proposé au marquis de Bruslard, âgé de 75 ans, bibliothécaire des musées, de reconnaître.

Les curieux (et j'en suis) ont collectionné l'*Almanach de Gotha* de 1879, parce qu'à la page 17 il annonce que la princesse s'est « remariée, en décembre 1871, au peintre Paupelin (*Angleterre*) (*sic*) ». Il est bien sûr qu'à cette date la princesse était en Angleterre; elle a fait publier dans le *Figaro* du 5 janvier 1879 un démenti signé A. Rénal et intitulé *L'Almanach Gotha* (*sic*) *et Mme la Princesse Mathilde.* Tous ceux qui se sont assis à sa table

savent cependant que Popelin (1) est son mari, bien qu'elle ne l'avoue pas.

Claudius-Marcel Popelin, né à Paris, rue Beaurepaire, nº 22, le 2 novembre 1825, d'Antoine, négociant, et de Philiberte Ducarre, son épouse, a épousé en premières noces à Paris (8e arrondissement) le 15 avril 1858, Marie-Thérèse Anquetil, née à Paris (8e arrondissement) le 1er septembre 1836, morte à Paris, rue de Téhéran, en février 1869.

La princesse Mathilde a été la maîtresse de Maupas et d'Édouard Delessert (*Archives de la préfecture de police*, 1853-4). Elle a publié *Didi*, 1876, in-4º, imp. Claye, 14 pages encadrées de rouge, signé M, rareté bibliographique reproduite dans la *Revue rétrospective*, 1885, II, 241.

(1) « Dans la préface charmante d'un livre malheureusement non mis dans le commerce, M. Claudius Popelin... a tracé un fidèle tableau des soirées de Saint-Gratien. » (Bergerat, *Théophile Gautier*, p. 18.)

LE ROI LOUIS

Bien qu'infortuné dans son mariage, le roi Louis voulut se remarier à la fin de sa vie à la marquise Strozzi ; déjà son frère Joseph avait dû lui écrire, touchant ses projets, une lettre datée de Londres 15 mai 1838, qu'on trouvera page 14 de *Letters of the Bonaparte Family*. On lit dans le *Siècle* du 6 mai 1838 :

« C'est le 22 avril qu'a dû avoir lieu à Florence le mariage du comte de Saint-Leu. La fiancée, qui n'est âgée que de 17 ans, est la plus belle personne de la ville. Le fiancé est tellement paralysé qu'il ne peut, sans l'assistance d'autrui, porter une cuiller à sa bouche.» Le mariage manqua, raison d'argent du côté de la future. (*Siècle*, 6 juillet 1838.)

Le roi Louis a laissé un fils naturel, François-Louis de Castelvecchio, né à Rome en avril

1826, créé comte par Napoléon III en 1860, trésorier-payeur général des Alpes-Maritimes, puis d'Ille-et-Vilaine, décédé à Rennes, rue de Belair, 3, le 29 mai 1869, laissant une veuve Élise Pasteur d'Étreillis (*Registres de l'état civil de Rennes*), d'où il a eu au moins deux filles : Marceline-Marie-Çassilda, morte à Paris, boulevard Malesherbes, n° 50, le 1er juillet 1870, à 21 ans, et une autre, dont voici l'acte de naissance :

Extrait du registre des actes de naissance de l'année 1857.

1er arrondissement de Paris.

Du vingt-sept janvier mil huit cent cinquante-sept, à quatre heures et quart du soir. Acte de naissance de Joséphine-Marie-Suzanne-Juliette, présentée et reconnue être du sexe féminin, née à Paris, rue de Rivoli, n° 216, le vingt-cinq du courant à cinq heures et quart du matin, fille de François-Louis-Gaspard de Castelvecchio, employé aux Affaires étrangères, âgé de trente ans, et de Élise-Caroline-Cassilda Pasteur d'Étreillis, son épouse, sans profession, âgée de vingt-huit ans, demeurant tous deux au domicile susdit, mariés à Florence (Toscane).

Déclaration faite devant nous, maire officier de l'état civil du premier arrondissement de Paris, par le père de l'enfant, assisté de Jean-Baptiste Fortuné de Fournier, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de cinquante-neuf ans, demeurant rue de Lille, n° 33, et de Alexandre-Joseph-Gustave baron Clerc, propriétaire, âgé de quarante-deux ans, demeurant rue Saint-Lazare, n° 80, lesquels et le père ont signé avec nous après lecture faite. (Signé) Baron Clerc, J.-L. de Castelvecchio, F. de Fournier, d'Ajaccio, Frottin.

LUCIEN BONAPARTE

Bien que je ne partage nullement l'admiration du général Iung pour Lucien Bonaparte, je crois devoir publier la lettre suivante qui est inédite (*Bibliothèque nationale*, ms. fr. nouv. acq. 3557) :

A Monsieur le Général Guillet, à Paris.

J'ai reçu avec plaisir, général, votre lettre (1), elle me prouve que vos sentiments pour moi n'ont pas changé ; mais il ne faut pas croire aveuglément les mille bruits de Paris. Croyez

(1) « J'ai écrit à M. Lucien Bonaparte pour le féliciter sur son avènement au trône de Toscane, suivant le bruit qui en courait alors à Paris. » (Réponse du général Guillet dans son interrogatoire du 13 juin.)

pourtant que je désire trouver l'occasion de vous prouver mon attachement pour vous.

Votre affectionné,

LUCIEN BONAPARTE.

Rome, 20 janvier 1808.

Le fils aîné de Lucien, Charles-Lucien, né à Paris, hôtel Chatam, en 1803, a renoncé « depuis cinq ans » au titre de prince de Canino, nous apprend la *Gazette des Tribunaux* du 4 décembre 1850 (voir aussi les numéros des 20 et 21 juillet 1849) ; son duel avec Édouard Rossi, fils de l'illustre économiste (voir aussi les numéros des 7 et 9 juin 1851), fit grand bruit à l'époque ; mais Charles-Lucien, comme son père, était mal équilibré. Après avoir défendu Rome contre l'armée française en 1849, il vint mendier un siège de sénateur de Napoléon III, et il l'eut quoiqu'un jugement eût déclaré qu'il avait perdu la qualité de Français. (*Gazette* susdite, 11 décembre 1851.)

LA MORT DE MARIE-LOUISE.

La mort de Marie-Louise (1) a été l'objet d'une discussion peu concluante dans le *Giornale degli Eruditi e dei curiosi,* qui est mort fin 1885. Il n'en est pas question dans le livre intéressant d'Helfert, *Maria Louise,* Vienne, 1873, 8°, portraits et fac-similés. Quand j'ai voulu pénétrer les points obscurs de la vie de Marie-Louise, ses derniers mariages, ses enfants du second lit, sa mort, j'ai rencontré des difficultés *diplomatiques.*

L'académicien qui signe Tace dans l'*Intermédiaire* (XX, 16), a été plus heureux que moi, mais il ne parlera qu'en 1910.

---

(1) « ... La fin de l'Impératrice a été tragique. Elle disparut — et ne disparut pas seule — dans un des drames les plus terribles que l'on puisse imaginer. » (*L'Intermédiaire,* VIII, 702.)

On sait aujourd'hui que Marie-Louise a été mariée trois fois. Sur le premier mariage avec Napoléon Ier on peut lire :

Marie-Louise. Son mariage d'après des documents inédits du quai d'Orsay.(*Revue historique,* mars 1883, p. 481, par Ed. Wertheimer, *Archiv für œsterreichische Geschichte,* L X IV, tirage à part chez Gerold.)

Les Souvenirs et Correspondance tirés des papiers de Mme Récamier, 4e édition, 1873, I, 250, nous parlent ainsi du second mari de Marie-Louise :

« Le comte de Neipperg, chargé d'une mission extraordinaire de l'Autriche, se trouvait alors à Naples. Ce personnage, qui devait, si peu de mois après, jouer un rôle inattendu, était déjà borgne et cachait l'œil qu'il avait perdu sous un bandeau noir ; ce qui ne l'empêchait pourtant ni d'être agréable, ni même de plaire. Sa conversation était aimable et avait de l'attrait; ses manières étaient nobles; il aimait passionnément la musique, et était lui-même un musicien consommé. Il venait beaucoup chez Mme de Récamier, et elle dut à son obligeance d'être tirée de l'inquiétude qu'elle éprouvait sur le voyage de Mme de Staël. »

Dès le 18 avril 1815, Marie-Louise demande

si « le comte Neipperg a eu la jambe cassée. » (*Letters of the Bonaparte Family*, p. 40), elle ne pense plus guère à Napoléon.

« L'archiduchesse Marie-Louise est, dit-on, fort mal des suites d'un accouchement secret fait de force où l'enfant est mort. » (*Mme de Rémusat,* lettre à son mari, Paris, 12 avril 1817; *Correspondance de M. de Rémusat pendant les premières Années de la Restauration,* 1884, III, 60.)

« Il en reste deux (*enfants d'elle et de Neipperg*), tous les deux nés avant la mort de Bonaparte. » (Vitrolles, Lettre au ministre des Affaires étrangères, Florence 11 avril 1829, dans ses *Mémoires,* III, 503.)

« J'ai passé... le 15 août 1840, à Ischl dans le Tyrol. On me montra, sortant du bain, la veuve de Napoléon. Elle avait déjà eu quatre enfants du comte de Neipperg; le comte de Montbel, son chambellan, voulut bien me dire leur sexe et leurs noms... J'examinai, assise à la croisée d'une fort modeste habitation, la veuve d'Hector, engraissée, vulgarisée, tricotant des bas et plongeant sa vue dans un de ces petits miroirs attachés aux fenêtres en Allemagne pour regarder les passants, et qu'on appelle des espions. » (Coulmann, *Réminiscences,* 1862, I, 124.)

Jules Lecomte, de douteuse mémoire, paraît à la cour de Parme et devient l'amant de Marie-Louise. (Arsène Houssaye, *Confessions,* 1885, II, 309; consulter Jules Lecomte, *Marie-Louise à Parme,* 2 vol., in-8, B. N.; K, 121, 79-80.)

En troisième noces, Marie-Louise épousa Charles-René, comte de Bombelles, né à Versailles le 6 novembre 1784, mort à Versailles (et non à Vienne (1), ainsi qu'en font foi les registres de l'état civil de Versailles) le 30 mai 1856. (Voir Chaillot. *Notice sur l'Administration de S. E. M. le Comte de Bombelles,* S. D., (1857), in-4°, B. N. L n $\frac{27}{2264}$). Il était veuf en premières noces de Caroline-Sabine-Victoire de Poulhariez-Cavanac.

(1) Comme le dit M. Imbert de Saint-Amand.

LA MORT DE PICHEGRU (1)

Le genre de mort de Pichegru a laissé des doutes chez les contemporains, et Thiers me paraît avoir traité bien légèrement cette partie de son récit. Plus ce que j'ai à dire est délicat, moins j'ai l'habitude de solliciter les textes; je commencerai donc par donner les pièces, en

(1) Sur la conspiration de Cadoudal, Moreau et Pichegru, voir : le *Curieux*, I, 153, 168; Claude Fauriel, *Les derniers Jours du Consulat*, publié par Ludovic Lalanne, 1886, in-8, (je tiens à citer M. Lalanne, qui a affecté de ne pas me citer); *Georges Cadoudal et la Chouannerie*, par son neveu Georges de Cadoudal, 1887, in-8; le comte de Martel, *les Historiens fantaisistes, M. Thiers..., Conspiration de Georges...*, 1887, in-18 (je tiens à citer M. de Martel, qui a affecté de ne pas me citer); « le *Procès de Moreau*, qui fait partie des documents secrets du dépôt de la guerre » (Bonnal, *Carnot*, 1888, in-8, 172). Un Pichegru, prêtre, mort à Paris rue de Vaudigard, n° 7, a été enterré le 19 avril 1829. (*Petites Affiches* des 21 avril et 3 mai.)

soulignant seulement les passages sur lesquels j'appelle toute l'attention du lecteur, puis je les discuterai.

On sait que Pichegru fut, comme le dit naïvement le registre d'écrou du Temple, nº 1, fº 55 (*Archives de la préfecture de police*), « arrêté aux Tuileries le 18 fructidor an V »; le registre ajoute : « parti pour la déportation le 23, à une heure du matin ». Évadé de Sinnamari, il chercha dans toute l'Europe de quoi assouvir sa haine et finalement débarqua à la falaise de Béville le 16 janvier 1804; il fut arrêté à Paris rue Chabannais, dans le logement du nommé Leblanc, le 8 ventôse an XII, et subit le même jour devant le préfet de police un interrogatoire dont le texte est inédit et dont je citerai le début caractéristique.

Paris, le 8 ventôse de l'an 12 de la République.

Par-devant le conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République, Louis-Nicolas-Pierre-Joseph Dubois, conseiller d'État, préfet de police ;

Avons fait comparaître devant nous un

individu trouvé cejourd'hui, à deux heures du matin, dans le logement du citoyen Blanc, situé en cette ville, rue Chabannais, 39, lors de la perquisition qui y a été faite de notre ordre, ledit individu de taille d'environ cinq pieds quatre pouces, cheveux chatains foncés,

Que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

— Comment vous appelez-vous ?

— Je m'appelle Pichegru.

— Depuis quel temps êtes-vous de retour à Paris ?

— Six semaines à peu près.

— Où étiez-vous avant d'y arriver ?

— En Angleterre.

— Depuis quel temps y étiez-vous ?

— Depuis deux ans.

— Où demeuriez-vous en Angleterre ?

— A Brompton, près Londres.

— Quelles personnes voyiez-vous habituellement à Londres ?

— Tout le monde.

— N'y avez-vous pas vu quelques-uns des princes français ?

— Oui.

— Pourriez-vous vous rappeler les noms de ceux que vous y voyiez habituellement ?

— Je les voyais tous.

— N'avez-vous pas vu souvent le ci-devant comte d'Artois ?

— Pas plus souvent que les autres.

— Quel a été votre motif en quittant l'Angleterre pour arriver en France ?

— Il y a dix ans que je suis sorti de France par l'effet des démarches de Bonaparte dont la haine date de l'époque du 13 vendémiaire pour m'être expliqué sur cette journée en véritable Français, et qui, me regardant probablement comme un obstable à son ambition, concourut spécialement aux événements de fructidor, en m'éloignant ainsi de la France. Depuis cette époque, j'ai parcouru divers pays étrangers et en dernier lieu je me suis retiré en Angleterre. Fatigué d'un éloignement aussi prolongé de mon pays, fatigué des calomnies que les journaux français multipliaient sur mon compte, disant tantôt que j'étais à la tête des armées étrangères, tantôt à la tête des conseils, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que d'entrer en France. (*Dénégations sur tout le reste.*)

(*Archives nationales.*)

Pichegru ne sortit plus de son silence ; il devait parler, disait-il, à l'audience ; il n'en eut pas la possibilité. Voici les documents qui concernent sa mort.

Première division. — Suicide de Pichegru, ex-général.

L'an douze de la République, le seize germinal, huit heures du matin, nous Pierre Dusser, commissaire de police de la division du Temple, sixième arrondissement municipal de la ville de Paris, à la réquisition du citoyen Fauconnier, concierge de la prison du Temple, nous nous y sommes transporté à l'effet de constater la mort de l'un des prisonniers, où étant en présence de citoyens Edme-François Soupé et Jean-Guillaume Fleury, tous deux chirurgiens, le premier demeurant place du Pont-Neuf, à Paris, et l'autre, rue du Temple, nº 115, division des Gravilliers, avons été introduits par ledit Fauconnier dans une chambre au rez-de-chaussée de la tour et y avons trouvé, *gissant sur un lit,* un cadavre du sexe masculin, paraissant âgé de quarante à quarante-cinq ans, taille d'un mètre soixante-dix-huit centimètres, cheveux bruns foncés, sourcils de même couleur arqués, front large et chauve, yeux gris bleus, nez long et gros, épaté du bout et creux à sa racine, bouche moyenne, menton rond et gras à fossette, visage plein et brun, forte tête, poitrine large, cuisses et jambes grêles en

proportion du buste ; que ledit citoyen Fauconnier, concierge, nous a dit être le cadavre de *Pichegru, ex-général.*

Le cadavre avait autour du col une cravate de soie noire, dans laquelle était passé un bâton de la longueur d'environ quarante centimètres et de quatre à cinq de circonférence, lequel bâton, faisant tourniquet autour de ladite cravate, sur laquelle il reposait par un de ses bouts; ce qui avait produit un étranglement suffisant pour donner la mort, et avons signé, ainsi signé, Dusser, commissaire de police.

Pour copie conforme :
Le Commissaire de police de la division du Temple,
DUSSER.

Et tandis que nous procédions à la reconnaissance du cadavre de Pichegru, ex-général, est intervenu le tribunal criminel du département de la Seine pour connaître de ce suicide. En conséquence avons clos le présent que nous avons remis au citoyen Gérard, commissaire du gouvernement, accusateur public près ce tribunal, et avons signé, ainsi signé, Dusser, commissaire de police.

(*Archives de la préfecture de police.*)

Jugement du tribunal criminel spécial de la Seine, relatif au suicide de l'ex-général Pichegru, extrait des minutes du tribunal criminel et spécial du département de la Seine.

Cejourd'hui, seize germinal an douze de la République française, onze heures du matin, chambre du Conseil du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, en laquelle se sont réunis d'après l'invitation faite aux deux sections séantes et aux membres qui se trouvaient alors dans l'enceinte dudit Tribunal, les citoyens Hémart, président, Martineau, vice-président, Desmaisons, Rigault, Bourguignon, Lecourbe, Laguillaumie, Selvès, Clavier et Dameuve, juges audit tribunal,

Assistés de Pierre-Jean Baré, commis-greffier.

Le commissaire du gouvernement, accusateur public, accompagné des citoyens Delafleutrie et Courtin, ses substituts, a dit :

« J'ai été instruit ce matin par le citoyen Thuriot, l'un des juges de ce tribunal chargé d'instruire contre Georges Cadoudal, Charles Pichegru, ex-général, le général Moreau et autres prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République,

qu'on lui avait annoncé que ledit Charles Pichegru, détenu Tour du Temple, maison de justice, s'était suicidé la nuit dernière.

« J'estime qu'il est de la plus haute importance que le tribunal criminel et spécial de la Seine, saisi par un sénatus-consulte de l'instruction et investi de pouvoirs pour prononcer sur cette affaire, prenne sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour établir si le fait est constant et *dans l'hypothèse où il le serait*, pour constater l'identité de personne et fixer les renseignements relatifs à cet événement. En conséquence, j'invite le tribunal et le requiers formellement, en tout que de besoin, de s'occuper de cet objet. »

Ledit commissaire et ses substituts retirés :

Le tribunal, après en avoir délibéré,

Considérant que les circonstances commandent impérieusement de faire constater le fait et l'identité de personne ;

Qu'elles commandent également de recueillir et fixer tous les renseignements relatifs à l'événement dont il vient d'être instruit ;

Charge les citoyens Desmaisons, Rigault, Bourguignon et Selvès de se transporter à l'instant au Temple, pour, conjointement avec

le citoyen Thuriot, nommé pour instruire sur ladite conspiration, prendre toutes les mesures concordantes avec les dispositions des lois, en présence dudit commissaire du gouvernement et du citoyen Delafleutrie, son substitut :

1° Pour établir si ledit événement est constant ;

2° *Dans l'hypothèse où il le serait*, constater l'identité de personne ;

3° Prendre et fixer tous les renseignements relatifs audit événement ;

Autorise lesdits commissaires à faire et ordonner à cet égard ce qu'ils estimeront convenable.

Ordonne qu'il sera du tout dressé procès-verbal qui sera rapporté audit tribunal, pour ensuite, sur le réquisitoire dudit commissaire, être statué ce qu'il appartiendra.

Fait et prononcé lesdit jour et an que dessus, et ont lesdits président, vice-président et juges, signé avec ledit commis-greffier.

Signé : Hémart, président, Martineau, vice-président, Desmaisons, Rigault, Bourguignon, Lecourbe, Laguillaumie, Selvès, Clavier et Dameuve, juges audit tribunal.

N. B. — Aujourd'huy, 17 germinal an 12, à neuf heures du matin, il sera procédé, en

audience du tribunal criminel, à la continuation de la reconnaissance du cadavre.

Pour copie conforme à l'original.

(Registre d'écrou du Temple n° 4, f°s 50-51; Archives de la préfecture de police.)

Extrait des registres du tribunal criminel et spécial du département de la Seine.

L'an douze de la République française, le seize germinal, cinq heures de relevée,

Le tribunal criminel et spécial du département de la Seine, assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances, les portes ouvertes au public,

Assisté de Pierre-Jean Barré, commis-greffier,

Le commissaire du gouvernement, accusateur public, accompagné du citoyen Delafleutrie, substitut, a dit :

« Vous avez nommé, par votre jugement de ce jour, des commissaires pour se transporter maison de justice du Temple, et conjointement avec le citoyen Thuriot, chargé d'instruire contre Georges Cadoudal, Charles Pichegru, le général Moreau, et autres prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de

la République, en ma présence et celle du citoyen Delafleutrie, mon substitut, prendre toutes les mesures nécessaires pour établir :

« S'il était constant que ledit ex-général Pichegru s'était suicidé dans la chambre où il était détenu Tour du Temple ;

« Dans l'hypothèse où le fait serait vrai, constater l'identité de personne ;

« Et prendre tous les renseignements relatifs audit événement. »

Les commissaires ont rempli vos intentions.

Je requiers qu'il soit donné lecture du procès-verbal qui constate ce qu'ils ont fait et ordonné.

Le tribunal, après avoir délibéré, faisant droit sur le réquisitoire dudit commissaire du gouvernement,

Ordonne qu'il sera fait, par le greffier, lecture dudit procès-verbal.

Lecture faite dudit procès-verbal, le cadavre dont il y est question, porté et exposé en ladite salle d'audience,

Le commissaire du gouvernement a requis qu'il fût ordonné que tous les témoins, dont les déclarations ont été recueillies audit procès-verbal, fussent publiquement récolés en leurs déclarations.

Le tribunal, faisant droit sur ledit réquisitoire, ordonne que lesdits témoins feront de nouveau la promesse prescrite par la loi.

En exécution de ce jugement, chaque témoin dénommé audit procès-verbal a individuellement fait ladite promesse et affirmé qu'il persistait dans sa déclaration.

Le commissaire du gouvernement a requis qu'il lui fût donné acte desdites déclarations, ce qui lui a été octroyé.

Il a ensuite requis qu'il fût ordonné que demain, neuf heures du matin, par les médecin et chirurgiens dénommés audit procès-verbal, la promesse exigée par la loi préalablement faite, il fût procédé à l'ouverture du cadavre dont est question, reconnu pour être le corps de Charles Pichegru, ex-général, qui s'est suicidé Tour du Temple, pour constater l'état des parties internes dudit cadavre,

Comme aussi que lesdits médecin et chirurgiens dresseront procès-verbal de leur opération et de leurs observations.

Le tribunal, faisant droit sur ledit réquisitoire,

Ordonne que, par lesdits médecin et chirurgiens, il sera procédé demain, neuf heures du matin, à l'ouverture du cadavre dont est

question, reconnu pour être le corps de Charles Pichegru, qui s'est suicidé Tour du Temple, à l'effet de constater l'état des parties internes dudit cadavre, et qu'ils dresseront procès-verbal de leurs opération et observations, lequel procès-verbal sera rapporté et affirmé séance tenante...

Fait et prononcé à Paris, en l'audience où étaient présents les citoyens Hémart, président, Martineau, vice-président, Desmaisons, Rigault, Bourguignon, Selvès, Laguillaumie et Thuriot.

Cejourd'hui, seize germinal an douze de la République.

Nous, Henri-Robert Desmaisons, Pierre-Eustache Rigault, Jean-Baptiste Selvès, Claude-Sébastien Bourguignon et Jacques-Alexis Thuriot, tous juges au tribunal criminel et spécial de la Seine, réunis salle d'instruction au Temple, maison de justice, en exécution du jugement rendu cejourd'hui par ledit tribunal, qui nous nomme commissaires pour constater, par les moyens prescrits par les lois, si Charles Pichegru, ex-général, prévenu de conspiration contre la personne du premier Consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État, et, par ce motif, détenu en ladite maison de justice, s'est suicidé la nuit dernière, et recueillir

tous les renseignements relatifs à cet événement;

Comme aussi pour constater l'identité de personne;

En présence des citoyens André Gérard, commissaire du gouvernement, accusateur public près ledit tribunal, et d'Antoine-Jacques Delafleutrie, substitut dudit commissaire, près ledit tribunal, également commis par le tribunal;

Assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier assermenté;

Ouï le commissaire du gouvernement;

Ordonnons que nous nous transporterons sur-le-champ à la Tour du Temple, où a été placé ledit Charles Pichegru, pour savoir si l'événement annoncé est constant,

Que ledit commissaire et sondit substitut nous assisteront, nous réservant d'ordonner, après ladite visite, ce qu'il appartiendra.

Après nous être transportés à ladite Tour, être entrés dans la chambre où était placé ledit Charles Pichegru, ainsi que nous l'a attesté Louis-François Fauconnier, concierge de ladite maison de justice, et nous être rendus certains dudit événement, étant revenus en ladite salle d'instruction;

Ouï le commissaire;

Ordonnons que le corps dudit Charles Pichegru sera sur-le-champ visité par les citoyens Edme-François Soupé, chirurgien, demeurant à Paris, place du Pont-Neuf, n° 1; François-Mathieu Didier, aussi chirurgien, demeurant rue Saint-Denis, n° 44; Jean-Bernard Bousquet, chirurgien, demeurant à Paris, place Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 3; Pierre-Jean Brunet, chirurgien, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 24; Pierre-Augustin Lesvignes, médecin, demeurant rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 73; et Jean-Guillaume Fleury, chirurgien, demeurant rue du Temple, n° 115, qui constateront la cause de sa mort.

Ordonnons qu'avant de procéder à ladite visite, lesdits médecin et chirurgiens feront, par-devant nous, la promesse voulue par la loi.

Ladite promesse faite, lesdits médecin et chirurgiens se sont transportés Tour du Temple, dite chambre qui était occupée par ledit Pichegru.

Après s'être conformés à l'ordonnance par nous ci-dessus rendue, ils sont revenus dite salle d'instruction, et ont unanimement déclaré :

« Qu'ils s'étaient transportés à ladite Tour du Temple, et avaient été conduits par le concierge à la chambre où était Charles Pichegru, ex-général ;

« Qu'ils y avaient trouvé, *sur un lit,* un cadavre qu'ils avaient reconnu être du sexe masculin ;

« Que l'*homme mort* leur avait paru âgé de quarante à quarante-cinq ans ;

« Que sa taille était d'un mètre soixante-dix-huit centimètres ;

« Qu'il avait les cheveux brun foncé, les sourcils de même couleur, arqués, le front large et chauve, les yeux gris bleu clair, le nez long, gros, épaté à son extrémité et creux à sa racine, la bouche moyenne, le menton rond et gros, le visage plein et brun, la tête forte, la poitrine large, les cuisses et les jambes grêles en proportion du buste ;

« Qu'après avoir examiné toute l'habitude du corps dudit cadavre, ils avaient remarqué *une impression circulaire au col, large d'environ deux doigts, et plus marquée à la partie latérale gauche ;*

« *Qu'il y avait strangulation ; qu'elle avait été faite à l'aide d'une cravate de soie noire fortement nouée, dans laquelle on avait passé*

un bâton ayant quarante-cinq centimètres de long et cinq de pourtour, et qu'on avait fait de ce bâton un tourniquet, avec lequel la cravate avait été serrée de plus en plus, jusqu'à ce que ladite strangulation fût effectuée;

« Qu'ils avaient ensuite remarqué que ledit bâton se trouvait reposé, par un de ses bouts, sur la joue gauche, et qu'en le tournant avec un mouvement irrégulier, il avait produit sur ladite joue une égratignure transversale d'environ six centimètres, s'étendant de la pommette à la conque de l'oreille gauche;

« Que la face était ecchymosée, les mâchoires serrées, et la *langue prise entre les dents;*

« *Que l'ecchymose s'étendait sur toute l'habitude du corps;*

« Que les extrémités étaient froides, *les muscles et les doigts des mains fortement contractés;*

« Qu'ils estimaient d'après la position dans laquelle ils avaient trouvé le corps et les observations qu'ils avaient faites et dont ils venaient de nous rendre compte, que l'individu dont ils avaient visité le cadavre et que le concierge leur avait dit être celui de l'ex-général Pichegru, s'était étranglé lui-même;

« Et ont, lesdits citoyens Soupé, Didier, Bousquet, Brunet, Lesvignes et Fleury signé. »

... Nous nous sommes après occupés de recueillir les renseignements relatifs à l'événement.

Les citoyens Pierre Dusser, âgé de quarante-trois ans, commissaire de police de la division du Temple, demeurant boulevard du Temple, n° 50 ;

Pierre Sirot, âgé de vingt-six ans, gendarme d'élite, deuxième compagnie d'infanterie, caserné aux Célestins ;

Michel Lapointe, âgé de vingt-neuf ans, gendarme d'élite, deuxième compagnie, caserné aux Célestins ;

Louis-François Fauconnier, âgé de cinquante-six ans, concierge de la Tour du Temple, maison de justice, y demeurant ;

Sébastien Popon, âgé de cinquante-huit ans, porte-clefs de ladite maison de justice du Temple, demeurant à Paris, rue des Alpes, n° 13 ;

Après avoir prêté le serment exigé par la loi,

Ont déclaré :

Savoir, ledit Dusser (*suit son procès-verbal déjà donné.*)

Ledit Sirot a déclaré : « que cejourd'hui, vers trois heures du matin, étant en faction Tour du Temple, près la chambre de l'ex-général Pichegru, il avait entendu tousser plusieurs fois dans ladite chambre et cracher, qu'il avait cru s'apercevoir, à la manière de tousser et de cracher, que la personne était affectée d'oppression, mais que, n'ayant plus rien entendu, il avait pensé qu'il n'y avait pas de nécessité de réveiller pour prévenir, et a signé. Signé, Sirot. »

Ledit Lapointe : « qu'il était de planton à la Tour du Temple depuis hier midi jusqu'à cejourd'hui, pareille heure; qu'ayant dormi depuis minuit jusqu'à quatre heures du matin, il n'avait rien entendu, et a signé. Signé, Lapointe. »

Ledit Fauconnier : « Que ce matin, à sept heures et demie, le citoyen Popon, gardien, et de service auprès de Pichegru, *était venu l'avertir qu'il venait d'allumer du feu dans la chambre dudit Pichegru, et qu'il était étonné de ne l'avoir entendu ni vu remuer, qu'aussitôt il s'était rendu auprès du citoyen Ponsard, colonel de gendarmerie, et lui avait rendu compte de ce qu'on veuait de lui dire;*

« *Qu'ils avaient été ensemble prévenir le*

citoyen Thuriot, juge chargé de l'instruction, qui leur avait répondu qu'il n'y avait pas une minute à perdre; qu'il fallait envoyer chercher un officier de santé, et instruire les personnes qui devaient l'être, ce à quoi il s'était conformé, et a signé. Signé, Fauconnier. »

Et ledit Popon : « *Que ce matin, à sept heures, il est entré dans la chambre occupée par l'ex-général Pichegru, pour y allumer du feu; que, ne l'entendant et ne le voyant remuer, et craignant qu'il ne fût arrivé quelque accident, il a été sur-le-champ prévenir le citoyen Fauconnier;*

A ajouté : « Que la clef de la chambre de Pichegru avait été emportée par lui, hier, à dix heures du soir, après lui avoir servi à souper, et qu'elle était restée dans sa poche jusqu'au moment où ce matin, vers les sept heures, il avait été allumer du feu dans sa chambre, et a signé. Signé, Popon. »

Ouï le commissaire du gouvernement, avons ordonné que nous nous rendrions, sur-le-champ, audit tribunal, et avons invité toutes les personnes dénommées au présent, comme témoins, de nous y accompagner, pour répéter leurs dépositions en présence dudit tribunal, s'il l'estimait nécessaire;

Avons, au surplus, ordonné que le cadavre dont est question y serait sur-le-champ transféré, pour y être, par ledit commissaire, requis, et par ledit tribunal, ordonné ce qu'il appartiendra;

Avons chargé le citoyen Baré, commis-greffier, de déposer au greffe du tribunal le mouchoir de soie noire et le bâton qui ont servi à la strangulation, et avons signé le présent qui a été coté et paraphé par le citoyen Desmaisons, doyen des juges du tribunal.

Signé : Desmaisons, P.-E. Rigault, Selves, Bourguignon et Thuriot, juges; Baré, commis-greffier.

Au nom du Peuple français, Bonaparte, Premier Consul de la République,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut: faisons savoir que :

Le tribunal criminel spécial du département de la Seine a rendu le jugement suivant :

L'an douze de la République française, le dix-sept germinal, neuf heures du matin,

Le tribunal criminel spécial du département de la Seine, assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté, les portes ouvertes au public;

Le commissaire du gouvernement, accusateur public, accompagné du citoyen Delafleutrie, son substitut,

A dit : « J'ai donné des ordres pour faire exposer dans la salle publique de nos séances le corps de Charles Pichegru, ex-général, âgé de quarante-cinq ans, natif d'Arbois, département du Jura, demeurant à Paris, lors de son arrestation, rue de Chabannais; ils ont été exécutés.

« Je requiers que, par le greffier, il soit fait lecture du jugement rendu dans la séance d'hier soir et qu'en exécution dudit jugement il soit procédé, par les médecin et chirurgiens indiqués à cet effet, à l'opération ordonnée, en présence des juges et d'un de mes substituts; en conséquence, que le cadavre exposé soit transporté dans une salle particulière pour faire ladite opération. »

Le tribunal, après en avoir délibéré, faisant droit sur le réquisitoire du commissaire du gouvernement,

Ordonne que, par le greffier, il sera fait lecture du jugement dont il s'agit.

La lecture faite,

Le tribunal ordonne « que, par les médecin et chirurgiens dénommés au procès-verbal

d'hier, la promesse exigée par la loi faite, il sera procédé à l'opération ordonnée... »

Les médecin et chirurgiens ont déposé sur le bureau le procès-verbal qui constate leur opération et leurs observations, dont suit la teneur :

Nous soussignés *(mêmes noms et qualités que ci-dessus)*,

Nous sommes transportés salle du tirage des jurés, dépendante du tribunal spécial de la Seine, pour... procéder à l'ouverture du corps de Charles Pichegru...

Après avoir fait ladite ouverture....

Avons observé que tous les vaisseaux du cuir chevelu étaient gorgés de sang, la surface de la dure-mère injectée, le sinus longitudinal supérieur gorgé, surtout à sa partie inférieure et postérieure ;

Que la dure-mère était légèrement adhérente, et présentait une ossification dans le repli qui forme la fault du cerveau ;

Qu'il y avait une adhérence entre cette membrane et la superficie du cerveau ;

Que la surface inférieure du cerveau était gorgée de sang ;

Que la partie moyenne et supérieure du cerveau répondait aux adhérences précitées et

présentait une surface muqueuse parsemée de petites glandes lymphatiques, desquelles découlait une matière blanchâtre;

Que la surface du cerveau était de couleur ordinaire;

Qu'il n'y avait rien de particulier dans les ventricules, si ce n'est que le plexus choroïde était d'un rouge plus foncé;

Qu'il y avait une hydatide à la partie supérieure de la protubérance annulaire;

Que le cervelet n'offrait rien de particulier;

Qu'il y avait une graisse considérable dans tout le bas-ventre;

Que les intestins présentaient une couleur d'un jaune brun;

Que l'intérieur de l'estomac était phlogosé, mais sans érosion;

Que la vessie, les reins et autres viscères étaient dans l'état naturel;

Que les deux lobes du poumon étaient gorgés de sang;

Que le péricarde était sain;

Que l'œsophage, dans toute sa longueur, était parfaitement sain *jusqu'à l'endroit du col où la strangulation s'est effectuée;* pourquoi nous continuons à penser que Charles Pichegru, ex-général, s'est suicidé par les moyens

que nous avons indiqués dans le rapport du jour d'hier;

Fait au Palais de justice, en la salle ci-dessus indiquée, où nous avons opéré.

A Paris, le 17 germinal an douze.

Signé : Lesvignes, Didier, Bousquet, Brunet, Fleury et Soupé.

Fait et prononcé à Paris...

Signé : Hémart, président ; Martineau, vice-président; Desmaisons, Rigault, Bourguignon, Thuriot, Granger et Laguillaumye, juges audit tribunal; Baré, commis-greffier.

Enfin, je reproduirai ici l'extrait inédit du registre d'écrou du Temple, n° 4, f° 13 *(Archives de la Préfecture de Police)*; ces registres d'écrou sont parfois naïfs, on l'a déjà vu; on va le voir bien davantage :

« Pichegru, écroué 8 ventôse an 12. (En marge) : « Le nommé ci-contre s'est suicidé le 16 germinal an 12, dans son lit, dans la nuit, ayant mis *une cravatte de soye noire autour de son col, qu'il a tortillée avec un bout de bois* (ces cinq derniers mots sont intercalés et paraissent d'une autre écriture que le reste) *jusqu'à ce qu'il soit mort.* Son cadavre a été transféré dans la grande salle du Palais de

justice. Par ordre des juges du tribunal criminel. »

On a lu les pièces : reprenons quelques-uns des passages soulignés :

D'abord Pichegru est toujous représenté « gissant sur un lit »; or, un homme dans cette position n'aurait aucun point d'appui pour s'étrangler. A coup sûr Pichegru était d'une nature très énergique, mais il n'est pas admissible qu'il ait eu assez d'énergie pour choisir la mort la plus atroce qui se puisse imaginer; de plus, le genre de mort que lui prêtent les pièces qu'on vient de lire est matériellement impossible.

On peut certainement préméditer un suicide avec le plus grand sang-froid, et si l'on choisit certains genres de mort, la préméditation suffira; une fois l'impulsion donnée, la force des choses fera le reste. Mais ici rien de pareil. Il est certainement admissible qu'un homme veuille se pendre à l'aide d'une cravate et d'un bâton; matériellement, c'est très possible. Mais il faut : 1° que l'homme ne soit pas couché; 2° qu'il puisse faire agir la pesanteur pour atteindre le but qu'il poursuit; 3° que l'impulsion par lui donnée suffise pour donner la mort. Or, ici, rien de pareil. Pichegru était

couché, la pesanteur n'a jamais pu agir et, si l'impulsion avait pu être donnée, elle n'aurait pas suffi pour procurer la mort. Il y eût eu lutte pour la conservation de l'existence, même contre la volonté du suicidé, et cette lutte eût suffi : 1° pour ajourner la mort ; 2° pour appeler l'attention des geôliers ; 3° pour donner à toute l'habitude du corps, aux traits du visage, aux membres, un air convulsé que rien dans les documents ne reflète.

Relisons, pour nous éclairer davantage, les pièces ci-dessus. Que disent-elles ? Que la première personne qui est entrée dans la chambre de Pichegru est Popon. Et que dit Popon ? « Que ne l'entendant et ne le voyant remuer, et craignant qu'il ne fût arrivé quelque accident, il a été sur-le-champ prévenir le citoyen Fauconnier. »

C'est bien étrange. La première pensée de Popon devait être : 1° de demander à Pichegru pourquoi il ne remuait pas ; 2° faute de réponse, de s'en rapporter à ses yeux sur les causes de ce silence ; un homme mort a peu les apparences d'un vivant. Popon n'a rien fait de pareil, il s'est borné à prévenir Fauconnier.

Et Fauconnier a-t-il fait ce qu'aurait dû faire Popon ? Non, il est allé prévenir le colonel de gendarmerie.

Et celui-ci a-t-il fait ce qu'auraient dû faire Popon et Fauconnier? Non, il est allé prévenir le juge d'instruction.

Tout cela est bien invraisemblable et rappelle trait pour trait la mort du prince de Condé (1830) (1), sauf un point. La mort était constatée, avant qu'on ne prévînt officiellement Mme de Feuchères. Ici on a cette invraisemblance de plus, trois personnes constatant plus ou moins directement que Pichegru est immobile, aucune ne s'assurant du pourquoi. Peut-être le savaient-elles d'avance, peut-être aussi craignaient-elles de se brûler les doigts.

De même que pour la mort du prince de Condé, je m'abstiendrai d'imprimer ce qui m'a été dit, n'ayant pas trouvé aux confidences qui m'ont été faites un caractère suffisant de certitude.

L'histoire n'est pas tenue, comme le croient certains, de tout expliquer, de tout savoir. Tous les jours, sous nos yeux, des crimes restent impunis, qui ne se souvient de l'assassinat du président Poinsot? (2) Des morts restent

(1) Voir sur la mort du prince de Condé mon travail de la *Revue libérale* du 1er septembre 1883. Ce numéro est devenu rare, mais la Bibliothèque nationale en possède un exemplaire.

(2) Voir le *Curieux*, I, 293.

obscures, qui ne pense à la mort de Gambetta? Des faits restent enveloppés dans la pénombre du doute, témoins l'affaire Maubreuil (1), la mort du prince de Condé. Les assassins n'ont pas l'habitude de laisser des Mémoires, et si tel événement, même important par ses conséquences, n'a qu'un, deux ou trois témoins, il suffit de leur silence ou volontaire ou forcé pour que la vérité soit ignorée à jamais.

Les pièces montrent bien que Pichegru a été trouvé mort, mais non point qu'il se soit donné la mort. En tournant le bâton qui maintenait la cravate autour de son cou, Pichegru pouvait certainement produire en sa personne des perturbations graves, mais les forces lui eussent manqué pour atteindre la mort, et cet arrêt du bâton par la joue gauche, à laquelle il fait une cicatrice, ne s'explique guère dans ce système.

Au contraire, le rôle du bâton s'explique très bien en cas d'assassinat; il servait de tourniquet pour serrer la cravate autour du cou jusqu'à ce que mort s'ensuivît, et dans la lutte une cicatrice a pu se produire.

Mais je ne veux pas encore conclure.

Une sorte de personnage qui a fait du bruit

(1) Voir le *Curieux*, I, 100.

en son temps, Fauche-Borel, était alors prisonnier au Temple, et il a publié ses Mémoires (1) en 1829. J'ouvre le tome III, page 124, de ces Mémoires, et j'y lis ceci :

« La veille du jour où Pichegru fut trouvé mort dans son lit, nous entendîmes dans la soirée un grand bruit dans la tour, qui dura quelques minutes, comme si l'on eût renversé des meubles les uns sur les autres, ce qui nous fit tomber les cartes des mains. Fauconnier nous quitta brusquement, pour voir ce qui occasionnait ce bruit. Il revint un peu après ; nous n'étions pas encore couchés. Son visage était tout effaré, et nous nous aperçûmes qu'en nous parlant ses lèvres tremblotaient. Nous lui demandâmes ce qui s'était passé ; il nous répondit que *cela n'était rien, qu'il ne fallait pas nous en occuper...*

« Le valet de prison, Christophe, étant survenu, je lui dis : « Eh bien, mon cher Christophe, comment cela est-il arrivé ? — Eh mon Dieu, me répondit-il, le savez-vous ? Eh bien,

(1) Il résulte d'une comparaison attentive, faite par moi, que ces Mémoires sont conformes au volumineux dossier de Fauche-Borel *(Archives nationales, sûreté générale)*, ce qui établit à mes yeux leur authenticité d'une façon indiscutable.

oui, il est mort ; on l'a trouvé étranglé, et l'on nous a donné les ordres les plus sévères de n'en point parler aux prisonniers. »

« J'ai toujours été pénétré de la conviction que le malheureux Pichegru a été étranglé dans la soirée du 5 avril, au moment où nous entendîmes le bruit extraordinaire dont j'ai rendu compte.

« Je tiens de Barras lui même que Fouché a dit que Pichegru avait été expédié parce que, dans ses interrogatoires, il parlait *outre mesure* contre Bonaparte. Je reproduis ici religieusement les mots...

« La chambre occupée par Georges Cadoudal était au rez-de-chaussée de la tourelle du sud, et celle de Pichegru n'en était séparée que de quelques pas... Dans la supposition que Pichegru a été étranglé, et qu'il s'est débattu sous les efferts de ses assassins, Georges a dû nécessairement en avoir plus ou moins l'éveil et en ressentir quelque impression auditive. Eh bien, c'est ce qu'il a toujours dit et répété hautement, avec serment, à tous ceux qui l'approchaient au temple. Selon Georges, Pichegru avait été assassiné avant minuit, et avait fait beaucoup de résistance.

(Voilà ce qui explique la grande cicatrice à la joue dont parle le procès-verbal...)

« Je répète qu'il n'y avait pas un seul prisonnier au Temple qui ne fût moralement convaincu que Pichegru avait été assassiné...

« Je me suis convaincu que cet assassinat a été commis par le nommé Spon, brigadier de la gendarmerie d'élite, accompagné de deux guichetiers, dont l'un, quoique très vigoureux, mourut deux mois après l'événement; l'autre, nommé Savard, a été reconnu pour l'un des septembriseurs de 1792 (1). La brigadier Spon avait accompagné Bonaparte en Fgypte, et il était devenu un de ses hommes d'exécution. »

Il est bien difficile de récuser entièrement ce témoignage, et, pour peu qu'on en admette seulement quelques traits, on conclura à l'assassinat.

Le suicide en effet est peu probable.

Si maintenant l'on réfléchit que la mort du duc d'Enghien (2) n'a précédé que de quelques

(1) J'ai trouvé aux Archives nationales, dans la sûreté générale, une note de police, que je crois pouvoir dater de 1814 (période royaliste); cette note est ainsi conçue: « Laborde, ex-adjudant de place. Cet homme est soupçonné d'avoir étranglé Pichegru. »

(2) Sur la mort du duc d'Enghien, consulter le livre de M. Welschinger, *le Duc d'Enghien*, 1888, in-8°; je tiens à citer l'auteur, parce qu'il y a utilisé mes travaux beaucoup plus qu'il ne veut bien le dire.

jours la mort de Pichegru, que la première a été l'effet d'un calcul (tout était calcul chez Napoléon Ier, c'est ce qui a fait sa force; aussi son cœur battait-il plus lentement que celui des autres hommes), que Bonaparte voulait ainsi se faire redouter, si de plus l'on admet que Pichegru était un homme doué d'une énergie qui le rendait dangereux, que de plus, par ses connivences répétées avec les Bourbons et l'étranger, il s'était mis dans une impasse d'où il ne pouvait sortir qu'en se débarrassant de Bonaparte, ce qui donnait à leur lutte un caractère de rivalité personnelle, on ne sera pas loin d'admettre l'assassinat, à défaut d'une preuve matérielle qui par sa nature même ne peut pas plus exister que pour l'affaire Maubreuil ou pour la mort du prince de Condé.

Quant aux moyens d'exécution, il importe assez peu, au fond, que les faits se soient passés comme le dit Fauche-Borel ou différemment; le résultat est constant, le mobile peut être soupçonné, cela doit suffire à l'histoire.

Aux débuts d'un gouvernement, à la veille de fonder l'Empire, Napoléon aura voulu imprimer la terreur, et, s'il a fait ce calcul, il faut avouer que l'événement l'a bien justifié, car jamais gouvernement n'a été plus redouté

que le premier Empire, j'en trouve chaque jour de nouvelles preuves. Le second Empire n'a été qu'un pâle copiste du premier à cet égard.

NAPOLÉON BONAPARTE ET L'INDE

On a souvent parlé des projets de Napoléon Ier sur l'Inde. J'ai trouvé à ce sujet dans le *Registre des Arrêtés et Délibérations secrètes du Directoire* (*Archives nationales*) la mention suivante :

« 365. 29 ventôse an VII. Lettres de créance données à Bonaparte pour les diverses puissances de l'Inde (cette pièce est placée dans le dossier de l'armée d'Égypte). »

Les *Archives nationales* ne contiennent rien de plus à ce sujet ; peut-être serait-on plus heureux à la Guerre ou aux Affaires étrangères.

LES DEUX CONSPIRATIONS MALET

Dans les derniers temps du second Empire, M. Ernest Hamel (1) voulut avoir communication du dossier Malet conservé aux Archives nationales; il éprouva une résistance dont la chute de l'Empire lui permit seulement d'avoir raison ; il put alors publier (1873) son *Histoire des deux Conspirations du Général Malet,* mais le dossier tant désiré ne contenait pas toute la vérité, ce qui arrive pour bien des dossiers, soit dit sans allusion à l'affaire Wilson. Plus tard, le regretté Albert Duruy est revenu sur

(1) Dans des in-8°, dont M. Monod a dit justement dans la *Revue historique* que l'érudition n'avait rien à y voir, M. Hamel a affecté d'ignorer mes travaux, ce qui lui a permis de dire : 1° que le duc de Berry n'avait été marié qu'une fois; 2° que Mathurin Bruneau était le premier faux-dauphin ; 3° que Deutz s'appelait de je ne sais plus quel prénom.

le même sujet (*Revue des Deux Mondes* du 1er février 1879).

Voici sur la première affaire Malet (1808) cinq lettres inédites de Cambacérès, que j'ai découvertes à la Bibliothèque nationale (cabinet des manuscrits) :

Paris, le 10 juin 1808.

A M. le Comte Dubois, Préfet de Police
(pour lui seul)

Je viens, monsieur, de recevoir votre lettre. Elle me fait désirer d'avoir quelques détails sur l'objet important qu'elle contient. Je suis parfaitement rassuré ; mais comme je veux écrire ce soir à l'Empereur, je souhaite d'avoir, de votre part, dans la journée, un rapport plus étendu, tant sur les projets que sur les moyens d'exécution des malveillans.

Je vous renouvelle, monsieur, l'expression de mes sentiments d'attachement et de considération.

L'Archichancelier de l'Empire,
CAMBACÉRÈS.

A M. le Comte Dubois, Conseiller d'État,
Préfet de Police.

Paris le 25 juin 1808.

Je viens de lire, monsieur, l'interrogatoire du sieur Baudement. Les aveux qui y sont conte-

nus, doivent répandre du jour dans l'affaire que vous poursuivez; et ils justifient les mesures que vous avez cru devoir prendre pour vous assurer de quelques individus désignés par le sieur Baudement dans ses réponses. Je présume que vous n'aurez pas manqüé de confronter le sieur Baudement avec les généraux Malet, Guillaume et le sieur Gariot. Cette forme me paraît extrêmement utile dans le cas présent et dans tous les cas analogues. C'est en mettant en face deux hommes qui s'accusent réciproquement qu'un juge éclairé parvient facilement à découvrir la vérité ; et quand il s'agit d'une simple désignation faite par un prévenu, souvent dans la vue de se faire absoudre, en cherchant des complices, la confrontation est encore plus nécessaire, afin de ne pas laisser planer le poids du soupçon sur quelqu'un qui peut être très innocent.

Tenez-moi au courant, monsieur, comme vous l'avez fait jusqu'ici, des suites de cette affaire, et envoyez-moi la copie de toutes les pièces.

Je vous renouvelle, monsieur, l'expression de mes sentiments d'attachement et de considération.

L'Archichancelier de l'Empire,

CAMBACÉRÈS.

A M. le Comte Dubois, Conseiller d'État,
Préfet de Police

Paris, le 3 juillet 1808.

J'invite monsieur le conseiller d'État, préfet de police, de vouloir bien se rendre chez moi aujourd'hui dimanche, 3 juillet, à 3 heures précises. Je désire l'entretenir sur des objets relatifs à ses fonctions.

L'Archichancelier de l'Empire,
CAMBACÉRÈS.

A M. le Comte Dubois, Conseiller d'État,
Préfet de Police.

Paris, le 13 juillet 1808.

Depuis plus de huit jours, monsieur, vous ne m'avez rien appris de relatif à l'affaire que vous poursuivez contre les sieurs Malet *(sic)*. Je désirerais savoir en quel état elle est.

Vous trouverez, ci-joint, une note sans signature sur laquelle je vous prie de me donner des renseignements.

Demain, je serai chez moi jusqu'à une heure après-midi ; je serai bien aise de vous voir ; et si vos occupations ne vous permettaient pas de sortir, écrivez-moi sur les deux objets de la présente lettre.

Je vous renouvelle, monsieur, l'expression de mes sentiments d'attachement et de considération.

L'Archichancelier de l'Empire,
CAMBACÉRÈS.

Paris le 17 juillet 1808.

Je prie monsieur le comte Dubois, préfet de police, de vouloir bien se rendre auprès de moi, aujourd'hui, à midi et demi, ayant à conférer avec lui, d'après une lettre que j'ai reçue ce matin de S. M. l'Empereur.

Je lui renouvelle l'expression, etc.

L'Archichancelier de l'Empire
CAMBACÉRÈS.

Il faut discuter ici qui a raison de M Ernest Hamel ou de M. Albert Duruy en ce qui concerne la seconde conspiration Malet : le premier soutient qu'elle fut républicaine, le second qu'elle fut royaliste. Je ferai d'abord remarquer : 1° que la veuve de Malet, qui mourut en 1829 (1), laissa demander pour elle par le prince de Polignac une pension le 11 novembre 1814

(1) A eu un fils, capitaine de cavalerie, d'où un fils. (*Gazette des Tribunaux* du 10 décembre 1836.)

(*Catalogue Étienne Charavay n° 214, article 30502*), pension qui du reste ne paraît pas lui avoir été accordée ; 2° que Marie-Marthe Bernard, veuve du général Guidal, le coaccusé de Malet, obtint de Louis XVIII le 19 juillet 1816 une pension de 1800 francs. (*Archives nationales, maison du Roi.*)

Le scrupuleux Villèle, que personne n'accusera d'avoir trop d'imagination ou de ne pas appartenir par toute sa vie au pur parti légitimiste, va nous donner la clé de l'énigme. On lit dans ses *Mémoires* (I, 196) :

« MM. Mathieu de Montmorency et Jules de Polignac m'ont raconté la part que les membres de l'association (*royaliste*) prirent en 1812 dans la tentative de Lahorie et du général Malet ; il m'ont assuré qu'en cette occasion les royalistes et les républicains s'étaient entendus pour combiner leurs efforts jusqu'à la convocation des assemblées primaires, qui, une fois Bonaparte renversé, devaient prononcer souverainement entre le rétablissement de la République et la restauration de Louis XVIII. »

UN RAPPORT DE POLICE

Malgré sa longueur, je crois devoir publier intégralement le rapport ci-après, émanant de la sûreté générale. (*Archives nationales.*)

Direction générale de la police du royaume
1re *division.*

BULLETIN DU 4 JUILLET 1814

La duchesse de Montebello vient d'arriver à Paris ; elle doit repartir sous peu de jours pour rejoindre l'Archiduchesse Marie-Louise aux eaux d'Aix-les-Bains ; de là, cette princesse, accompagnée de Mme la duchesse de Montebello, se rendra dans le duché de Plaisance, et ensuite à l'île d'Elbe.

On tient ces détails de la personne qui a gardé l'Archiduchesse pendant ses couches à

Paris. Mme de Montebello l'a fait appeler et, en lui parlant de l'intérêt qu'elle garderait, ainsi que son époux, à ceux qui les avaient servis et qui leur étaient restés attachés, elle lui a donné l'assurance que sa pension, réduite au tiers, lui serait exactement payée. Mme la duchesse de Montebello, dans le cours de cette observation, a laissé échapper ces mots : que l'Archiduchesse conservait des espérances ; on ne doit pas en tirer une conclusion absolument rigoureuse ; mais on doit y trouver des motifs bien légitimes de veiller et pour le présent et dans l'avenir.

— On parle de réunions secrètes qui auraient lieu dans la maison d'un sieur Roger et dans celle d'une femme avec laquelle M. Regnault a des habitudes. On ajoute qu'il part des courriers de ces deux maisons qui se rendent dans l'île d'Elbe.

— L'on rend compte qu'à la dernière audience du Ministre de la Guerre du 30 juin, lorsqu'on sut que les officiers généraux seraient seuls admis, le colonel du 16e régiment de dragons s'écria hautement : *Qui se ressemble s'assemble. Ce sont tous des vieilles bêtes. Mais au reste, pour faire le fier, il faut payer ; l'on verra bientôt renverser la boutique.* Un mécontentement assez prononcé se faisait également remarquer

parmi les sous-officiers et soldats qui attendaient l'audience du secrétaire général.

— Un voyageur français, négociant, assez instruit pour bien apprécier les choses et très digne de foi, raconte que le 12 du mois de juin, un dimanche, étant lui-même à Munich, on apprit que Jérôme, frère de Bonaparte, et son épouse, la princesse de Wurtemberg, venaient d'arriver. Blangini, son maître de chapelle, alla sur-le-champ lui présenter ses devoirs; la Princesse lui demanda avec beaucoup d'empressement si l'Archiduchesse Marie-Louise, qui était depuis quelques jours à Schœnbrun, en était partie pour se rendre à l'île d'Elbe et parut très étonnée, quand elle apprit que le départ n'avait pas encore eu lieu.

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche avait envoyé en Suisse M. de Palfi, son chambellan, pour accompagner jusqu'à Gratz en Styrie Jérôme et son épouse ; ils allaient habiter le château qu'avait occupé Louis Bonaparte et qu'ils ont acheté de lui. Ces voyageurs devaient se rendre à Gratz en passant par le Tyrol ; mais, prévenus par l'Empereur d'Autriche d'un mouvement qui venait d'éclater dans les montagnes, ils avaient pris la route de Munich, où ils n'ont séjourné que quelques heures.

Les trois frères Jérôme, Louis et Joseph ont séjourné quelque temps ensemble en Suisse. Joseph habite actuellement à Vevey, et Louis dans un château qu'il vient d'acheter sur les bords du lac de Genève.

— Le 2 juillet, la foule des halles s'est beaucoup entretenue de l'ordonnance sur l'observation des dimanches, dont on ne parlait plus depuis quinze jours. Le peuple paraît croire que cette ordonnance sera rapportée, et fonde son opinion sur ce qui a été dit dans la Chambre des députés. Il y a eu quelques rumeurs à ce sujet.

M. le duc d'Orléans part pour Palerme. Son intention paraît être d'éviter de passer par Naples. Il a donné des ordres afin que son palais fût disposé pour le recevoir lors de son retour.

Le roi de Prusse repart dans trois jours. Il a reçu la visite de plusieurs maréchaux, des ducs de Tarente, de Raguse, d'Elchingen, etc. Sa Majesté a eu diverses conférences assez longues avec l'ambassadeur d'Espagne à la cour de Berlin (le chevalier Pizaro), maintenant à Paris.

La tranquillité publique n'a point été troublée à Fontainebleau. Quelque mécontentement à

la vérité s'était manifesté parmi les grenadiers sur la réduction de leur solde, mais tout a été bientôt apaisé par M. le général Friant.

Cependant il y a eu de la froideur aux revues passées par S. A. le duc de Berry et M. le Maréchal Oudinot. En général, on remarque que l'esprit de ce corps ne s'améliore pas sensiblement.

Le 1er régiment de hussards cantonné à Essonne, qui va se rendre à Paris, et est commandé par un beau-frère de Joseph Bonaparte, M. Clary, a reçu avec une indifférence ironique les cocardes blanches et les nouveaux plumets qui lui ont été distribués.

Six cents hommes de ce régiment sont destinés à entrer dans la garde du Roi. Il ne paraît pas qu'on ait à se féliciter de ce choix, vu les mauvaises dispositions du corps entier, qui sont presque menaçantes.

Le 1er régiment de chasseurs du roy, caserné rue de Grenelle, est animé du plus mauvais esprit depuis deux jours. L'appel se termine aux cris de : *Vive l'Empereur ! Vive Bonaparte !* Les efforts du colonel pour le ramener à de bonnes dispositions ont été infructueux. Un maréchal des logis a été mis au cachot, les chasseurs ont été consignés au quartier. Un

détachement de chasseurs de la Garde Impériale arrive, pour y être incorporé, ce qui est loin d'y ramener l'ordre. En général, les sous-officiers peuvent être considérés comme les boute-feux de ce germe d'insurrection.

LA PROTESTATION DE LOUIS XVIII CONTRE L'EMPIRE.

Voici qui prouvera le degré d'abaissement de la monarchie autrichienne à la date de 1804 ; cette pièce me paraît adressée au ministre des Affaires étrangères :

Vienne le 28 thermidor an 12.

Monsieur,

Au compte que j'ai eu l'honneur de vous rendre, je dois joindre celui d'un fait particulier que M. le comte de Cobenzl m'a engagé à ne faire connaître qu'à vous.

Lorsque j'avais été instruit d'une protestation du comte de Lille contre la dignité impériale du chef de la nation française, j'avais fait connaître à ce ministre qu'il ne me semblait nullement convenable qu'une pièce sous le titre de

protestation pût être reçue par une puissance amie de la France et conservée dans les archives de son ministère. M. de Cobenzl me répondit que ce n'était qu'une simple lettre.

Ce n'est que longtems après que j'ai connu la teneur de cette pièce ; je n'ai pu y méconnaître le caractère d'une véritable protestation. L'inconvenance de la conservation d'une telle pièce dans les archives autrichiennes m'a paru de plus en plus frappante, et j'ai saisi les occasions de le dire à M. le vice-chancelier. La renvoyer à son auteur me paraissait être en faire la justice la plus convenable. La remise de ma déclaration du 19 thermidor m'a donné l'occasion et le droit de renouveler mes réclamations à cet égard. M. de Cobenzl a senti combien elles étaient fondées. Mais renvoyer cette pièce après l'avoir gardée si longtems lui paraissait un outrage fait au malheur ; c'eût été pour le cœur de François second un sacrifice pénible. Après avoir pris les ordres de son souverain, M. de Cobenzl m'a proposé de remplir mes vues en brûlant cette pièce. J'y ai consenti, et le 22 thermidor dernier, dix aoust, à 8 h. du soir, la lettre du comte de Lille adressée à l'Empereur et Roi et signée *de Votre Majesté le frère et cousin Louis* a été brûlée en ma présence par M. de

Cobenzl. Dans la matinée de ce jour, l'Empereur François avait reconnu l'empereur Napoléon, et s'était déclaré empereur héréditaire d'Autriche.

M. le comte de Cobenzl m'a demandé le secret sur cette destruction et m'a prié de vous faire la même demande.

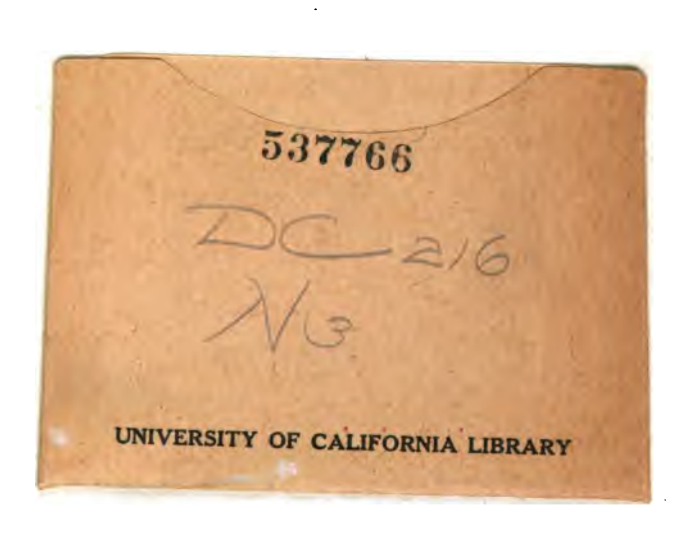
J'ai l'honneur d'offrir à Votre Excellence les assurance de ma respectueuse considération.

CHAMPAGNY.

(*Archives nationales.*)

TABLE

Mâcon, Imprimerie Générale, X. Perroux et Cie.


537766
DC 216
N3
UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

